

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

**Projet de Gouvernance des  
Ressources Naturelles (PGRN)  
pour les secteurs forestiers et miniers  
de la  
République Centrafricaine**

**Cadre de Planification en faveur  
des Populations Autochtones  
(CPPA)**

**Mise à Jour**

Juin 2020

## Sommaire

<b>Acronymes</b> .....	<b>v</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>vii</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>xi</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>15</b>
1.1 CONTEXTE .....	15
1.2 OBJECTIF DU CPPA.....	15
1.3 METHODOLOGIE DU CPPA .....	16
1.4 STRUCTURE DU CPPA .....	17
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>18</b>
2.1 OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	18
2.2 LOCALISATION DU PROJET .....	19
2.3 COMPOSANTES DU PROJET .....	21
2.3.1 COMPOSANTE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SECTEUR FORESTIER 21	
2.3.2 COMPOSANTE 2 – Développement local des communes forestières : .....	25
2.3.3 COMPOSANTE 3 – Améliorer les politiques et la gouvernance minière .....	28
2.3.4 COMPOSANTE 4 – Formaliser le secteur minier artisanal.....	30
2.3.5 COMPOSANTE 5 : Gestion du projet.....	31
<b>3. mise en œuvre du projet</b> .....	<b>32</b>
<b>4. Comité de pilotage</b> .....	<b>33</b>
<b>5. Coût de la mise en œuvre</b> .....	<b>33</b>
<b>6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL national et comparaison avec les politiques de la banque mondiale.</b> .....	<b>37</b>
6.2 CADRE JURIDIQUE RELATIF AUX POPULATIONS AUTOCHTONES .....	37
6.2.1 Textes internationaux.....	37
6.2.2 Textes nationaux .....	38
6.2.3 Cadre institutionnel relatif aux peuples autochtones .....	41
6.2.4 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ...	42
<b>7. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>45</b>
7.1.1 Mode de vie, habitat, système économique traditionnels .....	45
7.1.2 Evolution du contexte et dégradation des relations .....	47

7.1.3	Marginalisation économique, violation des droits et difficultés d'accès aux services publics de base.....	48
7.1.4	Programmes de promotion des droits des peuples autochtones .....	51
7.1.5	Les Organisations Non Gouvernementales.....	53
<b>8.</b>	<b>EFFETS DES PROJETS OU SOUS-PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES .....</b>	<b>55</b>
8.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	57
8.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	61
8.3	MESURES D'ATTENUATION.....	65
<b>9.</b>	<b>PLAN D'EXECUTION DE L'EVALUATION SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....</b>	<b>73</b>
9.1	PLAN D'EVALUATION SOCIALE .....	73
9.1.1	Examen du cadre juridique et institutionnel.....	73
9.1.2	Collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées.....	73
9.1.3	Evaluation des effets potentiels des sous-projets.....	74
9.1.4	Identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs. ....	74
9.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	75
9.2.1	Présentation.....	75
9.2.2	Mode de réception et d'enregistrement .....	77
9.2.3	Mode de règlement et de réponse .....	79
9.2.4	Composition des Comités .....	79
9.2.5	Durée de traitement de la plainte .....	80
9.2.6	Suivi Evaluation .....	81
9.2.7	Schéma de fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes .....	81
9.2.8	Modèle d'enregistrement.....	83
9.2.9	Modèle d'accusé de réception .....	83
9.2.10	Modèle de recueil de plainte.....	84
<b>10.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DU CPPA.....</b>	<b>87</b>
10.1	SUIVI .....	87
10.2	EVALUATION .....	87
<b>11.</b>	<b>BUDGET DE MISE EN œuvre DU CPPA .....</b>	<b>89</b>
<b>12.</b>	<b>PARTICIPATION, CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION .....</b>	<b>92</b>
12.1	SYNTHESE DES CONSULTATIONS DU FINANCEMENT INITIAL.....	92
12.2	CONSULTATIONS MENEES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 96	
12.3	ELABORATION D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION CULTURELLEMENT APPROPRIE .....	97

<b>CONCLUSION</b> .....	<b>99</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>101</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>103</b>
ANNEXE 1 PROCES-VERBAL DU SEMINAIRE DE PRESENTATION DU CGES ET AUTRES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE .....	105
ANNEXE 2 – LISTE D’EMARGEMENT.....	111
ANNEXE 2 COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS MENES A BANGUI AVEC LES REPRESENTANTS DES PEUPLES AUTOCHTONES .....	119
ANNEXE 3 PO 4.10. POPULATIONS AUTOCHTONES.....	135
ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCES GENERIQUE POUR UNE EVALUATION SOCIALE	149
ANNEXE 5 COMPTE RENDU DE LA MISSION DE TERRAIN EFFECTUEE ENTRE LE 14 JANVIER ET LE 02 FEVRIER 2020.....	157
ANNEXE 6 LISTE DES VILLAGES VISITES .....	165
ANNEXE 7 CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES POUR LES OPERATIONS SOUTENUES PAR LA BANQUE MONDIALE LORS DES CONTRAINTES SUR LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS (COVID-19).....	167

## Liste des figures

Figure 1 Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017)	20
Figure 2 Diagramme de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)	32
Figure 3 Schéma de fonctionnement du mécanisme de Gestion des Plaintes	82

## Liste des tableaux

Tableau 1 Coûts du PGRN par composantes et sources de financement	33
Tableau 2 : Impacts positifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones	57
Tableau 3 : Impacts négatifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones	61
Tableau 4 : Mesures d’atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones	65
Tableau 5 : Processus d’évaluation sociale des sous-projets	74
Tableau 6 Estimation du Budget de mise en œuvre du CPPA	90



## Acronymes

<b>ABM</b>	:	Association Bayaka Mongoum
<b>ADEBAC</b>	:	Association pour la Défense des Bayaka de Centrafrique
<b>ADIBAC</b>	:	Association pour la Défense des Intérêts des Ba'Aka de Centrafrique
<b>APDS</b>	:	Aires Protégées de Dzanga Sangha
<b>AEAC</b>	:	Association des Églises Apostoliques de Centrafrique
<b>AFD</b>	:	Agence Française de Développement
<b>APPACA</b>	:	Appui à la Promotion des Droits des Peuples Autochtones en République Centrafricaine
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>CAB</b>	:	Central African Backbone
<b>CDL</b>	:	Comité de Développement Local
<b>CEMAC</b>	:	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
<b>CES</b>	:	Conseil Economique et Social
<b>CF</b>	:	Cadre Fonctionnel
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CIEDD</b>	:	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable
<b>CNDHLF</b>	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
<b>CoNGO's</b>	:	Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo
<b>COOPI</b>	:	Cooperazione Internazionale
<b>CPPA</b>	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
<b>CPR</b>	:	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DfiD</b>	:	Département britannique pour le Développement International
<b>DGMG</b>	:	Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>ECEC</b>	:	Eglise Coopération Evangélique en Centrafrique
<b>EEB</b>	:	Eglise Evangélique Baptiste
<b>FEM</b>	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>FPP</b>	:	Forest Peoples Program
<b>FTT</b>	:	Facilitation du Transport et de Transit
<b>HABG</b>	:	Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance
<b>HCDHGB</b>	:	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance
<b>IDA</b>	:	Association Internationale de Développement
<b>IIED</b>	:	International Institute for Environment and Development
<b>MBOSCUA</b>	:	Mbororo Social and Cultural Development Association
<b>MEFCP</b>	:	Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et Pêche

<b>MEFP</b>	:	Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée
<b>MMG</b>	:	Ministère des Mines et de la Géologie
<b>MTPER</b>	:	Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier
<b>OIT</b>	:	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPA</b>	:	Organisation des Populations Autochtones
<b>PA</b>	:	Population Autochtone
<b>PAP</b>	:	Personnes Affectées par le Projet
<b>PAPSE</b>	:	Projet d'Appui au Programme Sectoriel de l'Education
<b>PAR</b>	:	Plan d'action de Réinstallation
<b>PSR</b>	:	Plan Succinct de Réinstallation
<b>PB</b>	:	Procédure de la Banque mondiale
<b>PDL</b>	:	Plan de Développement Local
<b>PDRSO</b>	:	Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest
<b>PFABO</b>	:	Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
<b>PGPP</b>	:	Plan de Gestion des Pestes (et Pesticides)
<b>PGRN</b>	:	Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles
<b>PNMB</b>	:	Parc National de Mbaéré Bodingué
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle (de la Banque Mondiale)
<b>PPS</b>	:	Programme de Petites Subventions
<b>PURSeP</b>	:	Projet d'Urgence de Restauration des Services Publics
<b>RCA</b>	:	République Centrafricaine
<b>REDD</b>	:	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
<b>REPALCA</b>	:	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique
<b>REPALEAC</b>	:	Réseau des Peuples Autochtones et Local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale
<b>RFUK</b>	:	RainForest Foundation UK
<b>RPA</b>	:	Réseau des Populations Autochtones
<b>SSES</b>	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>TTF</b>	:	Transport and Transit Facilitation
<b>UCB</b>	:	Union des communautés Ba-Aka de Bayanga
<b>UEEF</b>	:	Union des Eglises Evangéliques des Frères
<b>UFEB</b>	:	Union Fraternelle des Eglises Baptistes
<b>UNIPP</b>	:	Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones
<b>UT</b>	:	Unité Technique

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM) et de 7,61 millions USD par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Ce projet contribuera à la formulation de stratégies de développement durables et à l'actualisation réglementaire si nécessaire, dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la fiscalité forestière, de l'exploitation minière.

Par le renforcement des mécanismes de planification et de financement du développement local, le Projet permettra d'augmenter le volume d'investissement en infrastructures sur le territoire dans les communes bénéficiaires.

La composante 2 prévoit que certaines communautés vivant dans la zone du projet bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.

L'élaboration du CPPA s'inscrit dans le cadre des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qui ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de minimiser les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets supportés par la Banque mondiale.

Il a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

Le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) a pour objectif de donner des orientations au Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN), afin que les activités du projet respectent les orientations de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale traitant des impacts des programmes et projets sur les populations autochtones. Ces orientations servent à s'assurer que les personnes issues des communautés autochtones – essentiellement appartenant à l'ethnie Aka, communément appelées « pygmées » - qui vivent dans les communes ciblées par le Projet, profiteront des impacts positifs du Projet. Aussi, les orientations du CPPA servent à s'assurer que les impacts négatifs qui pourraient se produire, soient compensés, ou fortement atténués de telle sorte que les communautés autochtones n'aient pas à souffrir de la réalisation des projets.

Le CPPA a été élaboré sur la base d'une revue documentaire, juridique et de l'analyse de documents similaires produits sur la zone d'étude et d'entretiens avec des acteurs clés.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du Sud-Ouest, la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays. La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est majoritairement constituée d'individus du groupe Aka, également appelés Bayaka ou encore Baaka. Les membres du groupe Baka sont moins nombreux.

Le nombre total de la population Aka dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus.

Les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données est un problème majeur, régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales. Toute intervention du projet devra débuter par un recensement des PA dans la zone d'intervention du projet.

Le présent rapport analyse la situation des groupes pygmées dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale dans la zone d'activité du projet, dont les principales sont l'accès aux structures scolaires et sanitaire et la lutte contre la pauvreté par une plus grande autonomisation.

Il montre aussi que beaucoup d'activités ont déjà été initiées soit par le gouvernement, soit par des ONG ou la société civile pour améliorer leur situation.

L'analyse des impacts positifs et négatifs du Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles, montre que le projet devrait essentiellement avoir des impacts positifs, et que les impacts négatifs identifiés peuvent être maîtrisés par une consultation efficace des PA. Une part des sommes dédiées au PDL pourrait par ailleurs leur être réservée.

L'évaluation sociale inclura les éléments suivants :

- la collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées ;
- l'élaboration d'un processus de consultation culturellement approprié ;
- l'évaluation des effets potentiels des sous-projets ;
- l'identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs ;
- la mise en place d'un mécanisme de recueil des plaintes.

Le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) devra mettre l'accent sur la consultation, l'information et la sensibilisation permanente des Pygmées affectés par les activités du projet, dans le but de s'assurer de leur consentement et de leur participation effective. Pour cela la communication doit être adaptée à leur culture et un effort de traduction en langue Aka des objectifs du projet, ainsi que la traduction du formulaire de gestion des plaintes devra être effectuée.

Le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, matérielles et financières des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du PGRN dans la gestion des PA devra être prévu.

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la mise en œuvre du CPPA. Par ailleurs, il est à noter que ces coûts sont estimés ici à titre indicatif.

Le financement alloué à la mise en œuvre du CPPA comprendra les rubriques suivantes :

- l'élaboration des plans d'évaluation sociale et la formation des ONG pour les composantes 2 et 4 du projet ;

- l'appui à la communication et le soutien financier pour les audits pour la composante 5 principalement.

*Estimation des coûts pour le CPPA*

Le présent cadre insiste sur la nécessité pour le projet de s'assurer que les activités de ce dernier seront tout autant au bénéfice des PA que des Bantou.

Activité	Description et Quantité	Coûts en Francs CFA				totaux
		BM	Sources budget	FEM	Sources budget	
Elaboration des Plans d'Evaluation Sociale pour les sous-projets	Identification et contractualisation d'ONG/consultants chargés des Plans d'Evaluation Sociale					
	Elaboration des plans (y compris dénombrement et cartographie des groupes autochtones par préfecture) 11 communes	44 000 000	2.1	44 000 000	2	88 000 000
Formation des ONG nationales et associations locales chargées de planification et appui à la participation	3 ONG nationales (une par préfecture)	12 000 000	2	12 000 000	2	24 000 000
	3 associations par Préfecture (soit 9 au total)					
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les CDL	Prise en charge de la logistique et de la communication 11 communes	22 000 000	2	22 000 000	2	44 000 000
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les 5 communes/zones minières	Prise en charge de la logistique et de la communication 5 zones	10 000 000	4.2 et 4.3	10 000 000	2	20 000 000
Suivi, évaluations et audits	Missions UT de coordination	(15 000 000) <sup>1</sup>	5	(15 000 000)	2. et 5	(30 000 000)
	ONG Consultant CNDHLF	7 000 000	2.1 ou/et 4.2 et 4.3	7 000 000	2	14 000 000
<b>Total estimé</b>		<b>95.000.000</b>		<b>95.000.000</b>		<b>190.000.000</b>

Toutes les consultations seront menées conformément aux dispositions élaborées dans la note technique de la Banque mondiale sur les consultations pendant COVID (voir Annexe 7)

<sup>1</sup> Les parenthèses indiquent que les montants ne sont pas intégrés dans la totalisation du budget du cadre (95 millions FCFA). Le total ne prend en effet en compte que le chiffres des composantes 2 et 4, c'est-à-dire ceux ayant trait aux opérations, et pas les montants dont la provision est faite sur la composante 5 (coordination du projet).

Le montant du budget du CPPA du PGRN est 190.000.000 FCFA soit 317.626 US dollars répartis à égalité entre le financement initial (BM) et l'additionnel du FEM.

La révision des instruments cadres de sauvegardes environnementale et sociale du PGRN a prévu des consultations à Bangui et dans la zone du projet. Elles ont eu lieu comme suit :

- atelier de lancement le 10 janvier, à Bangui ;
- mission de terrain entre le 14 janvier et le 2 février, dans les trois préfectures concernées ;
- atelier de validation des résultats de la mission en date du 8 février 2020.

Les résultats de la mission de terrain figurent en annexe 5 et 6. Ces annexes résument les entretiens tenus avec quelques 527 participants dans une trentaine de sites avec des représentants des principales parties prenantes, autorités, forestiers, communautés locales, peuples autochtones, femmes, organisations de jeunesse. Les diagnostics de situation sont posés et les recommandations présentées (annexe 5) y compris pour les peuples autochtones. On notera que deux forêts communautaires sont identifiées par les diagnostics, qui requerront la réalisation des PSR, Plans Succinct de Réinstallation, en application d'un Cadre Fonctionnel (CF). Les recommandations sont d'une manière ou d'une autre intégrées dans le document projet, d'abord et dans les instruments cadres de sauvegardes environnementale et sociale. Au regard des recommandations et diagnostics des parties prenantes lors la mission de terrain de février 2020 (annexe 5) indique de quelle manière les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte.

## EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Central African Republic has obtained the World Bank's support to implement the Natural Resources Governance Project (NRGP). This project aims to improve the governance and capacity building of the Central African Republic's institutions, particularly in the context of its development strategy for the forestry and mining sectors. It is co-funded up to \$ 10 million by the World Bank (WB) and \$ 7.61 million by the Global Environment Fund (GEF).

This project will contribute to the formulation of sustainable development strategies and the regulatory updating if necessary, in the fields of biodiversity conservation, forest taxation, and mining.

By strengthening local development planning and financing mechanisms, the Project will increase the volume of territorial infrastructure investment in the beneficiary communes.

Component 2 foresees that some communities living in the project area will receive technical assistance to define local development strategies and support for financing their priority projects.

Developing the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) is part of the World Bank's safeguarding policies. They are intended to identify, avoid and minimize potential harm to people and the environment during project design and development and in deployment of World Bank-supported projects.

It has been prepared to ensure that the project activities' environmental and social concerns are taken into account from planning to implementation and monitoring / evaluation.

The purpose of this Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) is to provide guidance to the Natural Resources Governance Project (NRGP). It aims to keep project activities in line with the World Bank Operational Policy 4.10 guidelines dealing with programs and projects' impacts on indigenous peoples. These guidelines serve to ensure that people from indigenous communities - mostly Aka, commonly referred to as "Pygmies" - who live in communities targeted by the Project, will benefit from the Project's positive impacts. The CPPA guidelines are also used to ensure that any negative impacts that may occur are offset or greatly mitigated so that Aboriginal communities do not have to suffer from the projects.

The IPPF was developed based on a documentary, legal and analysis review of similar documents produced on the study area and interviews with key actors.

The main project intervention area are the three prefectures of the southwest, Lobaye, Sangha-Mbaéré and Mambéré-Kadéï.

The three Prefectures that make up the Project area are home to most of the country's "pygmy" indigenous population. The Pygmy population of the three South-West prefectures is mainly composed of individuals of the Aka group, also called Bayaka or Baaka. The members of the Baka group are less numerous.

The total number of the Aka population in the South West Prefectures is difficult to estimate. No complete census has been carried out. The only data available was produced by the NGO COOPI in 2004, only on the Prefecture of Lobaye. The COOPI survey reported about 16,000 individuals in 2004.

The 2004 figures are certainly underestimated. The lack of data is a major problem, regularly raised by national associations and NGOs. Any project intervention should start with an inventory of IPs in the project area.

This report analyzes the situation of pygmy groups in the current context and highlights the specific problems relating to their place in the national society in the project area. The main ones are access to school and health structures and the fight against poverty through greater empowerment.

It also shows that many activities have already been initiated either by the government or by NGOs or civil society to improve their situation.

The analysis of the NRMP's positive and negative impacts shows that the project should essentially have positive impacts, and that the identified negative impacts can be controlled by effective consultation of the IPs. A part of the sums dedicated to the LDP could also be reserved for them.

The social assessment will include the following elements:

- Collection of information on affected Aboriginal communities
- Development of a culturally appropriate consultation process
- Evaluation of the potential effects of sub-projects
- The identification of measures to avoid or mitigate negative impacts.
- Establishment of a complaint collection mechanism

The NRMP should focus on the consultation, information and ongoing sensitization of the Pygmies affected by the project activities. This should ensure their consent and effective participation. This communication must be adapted to their culture with a translation effort into Aka language of the project objectives. The complaint management form must be translated.

The reinforcement of the human, institutional, material and financial capacities of the decentralized and deconcentrated structures involved in the NRMP implementation in IP management must be foreseen.

The project will support the full financial burden associated with the IPPF implementation. The cost estimates presented here are only indicative.

Funding for the IPPF implementation will include the following items:

- Development of social assessment plans and NGO training for project components 2 and 4;
- Financial support for communication and for audits, primarily for component 5.

#### *Estimated IPPF implementation budget*

The framework emphasizes the need for the project to ensure that the latter's activities will be as much for the benefit of the IP as the Bantu.

The total amount of the IPPF of the NRMP is FCFA 190,000,000 FCFA, USD 317,126 USD, equally shared between the World Bank and the GEF, distributed as follow:

Activity	Description & Quantity	Cost in CFA Francs				Total
		WB	Budget sources	GEF	Budget sources	
Development of Social Assessment Plans for sub-projects	Identification and contractualization of NGOs / consultants responsible for Social Assessment Plans	44,000,000	2	44,000,000	2	88,000,000
	Development of plans (including counting and mapping of indigenous groups by prefecture)					
	11 municipalities					
Training of national NGOs and local associations responsible for planning and support for participation	3 national NGOs (one per prefecture) 3 associations per Prefecture (9 in total)	12,000,000	2	12,000,000	2	24,000,000
Material support to representatives of indigenous communities in LDCs	Support of logistics and communication 11 communes	22,000,000	2	22,000,000	2	44,000,000
Material support to representatives of indigenous communities in the 5 communes / mining areas	Support of logistics and communication 5 zones	10,000,000	4.2 & 4.3	10,000,000	2.	20,000,000
Monitoring, evaluations and audits	TU coordination missions	(15,000,000) <sup>2</sup>	5	(15,000,000)	2 & 5	(30,000,000)
	NGO	7,000,000	2. or/& 4.2 & 4.3	7,000,000	2	14,000,000
	Consultant CNDHLF					
<b>Estimated total</b>		<b>95,000,000</b>		<b>95,000,000</b>		<b>190,000,000</b>

All consultations will be carried out according to the modalities laid out in the guidance note of the World Bank related to the consultations during COVID-19 (see Annex 7).

The revision of the NRMP Environmental and social Framework included consultations in Bangui and in the project area. They were held as follows:

- 1) Kick-off workshop on January 10 in Bangui;
- 2) Field mission between 14 January and 2 February in the three prefectures concerned;

<sup>2</sup> The brackets indicate that the amounts are not included in the total budget for the IPPF (CFAF 95 million). The total amount only components 2 and 4, i.e. those relating to operations, and not component 5 (project coordination).

### 3) Workshop to validate the results of the mission on 8 February 2020.

The results of the field mission are detailed in Annexes 5 and 6. These annexes summarize the interviews held with some 527 participants in some 30 sites with representatives of key stakeholders, authorities, foresters, local communities, indigenous peoples, women and youth organizations. The situation diagnoses are made and recommendations presented (Annex 5), including for indigenous peoples. It should be noted that two community forests are identified by the diagnoses, which will require the implementation of SRP, simple resettlement plans, in application of this functional framework. The recommendations are somehow integrated in the project document, first and foremost, and in the management frameworks. With regard to the stakeholder recommendations and diagnostics, Annex 5 indicates how stakeholder concerns are addressed.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE

La République Centrafricaine (RCA) dispose de richesses naturelles, forestières et minérales, dont l'exploitation doit permettre le développement du Pays. Ce développement ne devant pas se faire au détriment des générations futures ou de l'environnement, le pays doit se doter d'une stratégie de développement durable de ces secteurs afin d'en limiter les impacts à court et long termes.

Afin d'accompagner sa transition démographique et son passage d'une phase de forte instabilité à une reprise économique progressive et pérenne, le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier.

L'élaboration du CPPA s'inscrit dans le cadre des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, qui ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de minimiser les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets supportés par la Banque mondiale. Susceptible de bénéficier d'un financement de la Banque mondiale au travers du PGRN, le gouvernement centrafricain se doit donc dès l'amont de prendre en compte les différents aspects sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet envisagé. Cela passe par la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et social, la consultation des communautés risquant d'être affectées par le projet et la restauration des moyens de subsistance des populations déplacées, en adéquation avec les référentiels (politiques opérationnelles et procédures PO/PB) de protection environnementale et sociale établis par la Banque mondiale.

Lorsqu'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque mondiale une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, il est prévu que l'emprunteur prépare un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

C'est dans ce contexte que le présent CPPA a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des Populations Autochtones (PA) soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation des activités du projet. Toutefois, ce CPPA a été mis à jour en vue d'un financement additionnel obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en faveur du projet, afin de renforcer le soutien et d'accorder une plus grande attention aux questions de conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts.

## 1.2 OBJECTIF DU CPPA

Le présent cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) a pour objectif de donner des orientations au Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN), afin que les activités du projet respectent les orientations de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale traitant des impacts des programmes et projets sur les populations autochtones.

Ces orientations servent à s'assurer que les personnes issues des communautés autochtones – essentiellement appartenant à l'ethnie *Aka*, communément appelées « pygmées » - qui vivent

dans les communes ciblées par le Projet, profiteront des impacts positifs du Projet. Aussi, les orientations du CPPA servent à s'assurer que les impacts négatifs qui pourraient se produire, soient compensés, ou fortement atténués de telle sorte que les communautés autochtones n'aient pas à souffrir de la réalisation des projets.

L'emplacement des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PGRN n'étant pas connu, la présence de populations autochtones dans les futures zones du projet ou de leurs attaches collectives, néanmoins cette présence ne pouvant être exclue, un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) doit être préparé.

### **1.3 METHODOLOGIE DU CPPA**

Le processus d'élaboration du CPPA a suivi les étapes suivantes :

• **Revue documentaire :**

- documentation au sujet des normes internationales, du cadre juridique national au sujet des peuples autochtones et des normes internationales ratifiées par la République Centrafricaine ;
- recueil des travaux analytiques sur le cadre juridique nationale et international ;
- consultation de la littérature grise sur les projets en faveur des peuples autochtones dans la République Centrafricaine et dans les autres Pays de la sous-région ;
- consultation de la littérature grise et des documents publics sur les initiatives de plaidoyer portées par les ONG nationales et internationales ;
- consultation de documents de planification en faveur des peuples autochtones dans le cadre d'autres projets en République Centrafricaine et dans d'autres Pays de la Sous—Région ;
- revue de la littérature ethnographique sur les peuples autochtones du Sud-Ouest de la RCA, en particulier du groupe Aka.

• **Entretiens avec les ONG et les acteurs institutionnels :**

- entretiens et échanges à Bangui avec les personnes responsables du Projet ;
- entretiens avec les responsables d'ONG nationales et internationales, impliqués dans les projets de promotion des droits des peuples autochtones, dans le plaidoyer en leur faveur et dans l'assistance aux communautés locales (autochtones et non) dans la zone du Projet ;
- échanges avec les acteurs institutionnels en charge de la promotion des droits humains et des droits des personnes autochtones (Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

En complément à ces entretiens et échanges à Bangui, le consultant chargé de l'actualisation des instruments cadres de sauvegardes environnementale et sociale du Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) suite au financement additionnel a effectué une mission dans

les deux préfectures du co-financement FEM, la Lobaye et la Sangha-Mbaéré. Les conclusions de cette mission figurent dans le rapport de mission (annexe 5). Le présent rapport tient compte des recommandations et analyses faites lors de cette mission.

Les entretiens et les discussions y compris sur le terrain, ont porté sur les thèmes suivants : la situation sociale et économique des communautés autochtones dans la zone du Projet ; l'accès aux services publics de base (éducation, soins médicaux, services d'état civil) et les conditions de travail ; organisation et expériences de structuration des communautés autochtones (associations, groupements) ; les expériences de projets en leur faveur, les conditions de réussite des projets avec les autochtones. Les perspectives ouvertes par le PGRN ont fait aussi l'objet de débat, notamment afin de :

- identifier les facteurs éventuels de risque pour les populations du groupe *aka*,
- discuter des solutions les plus viables et pertinentes pour éviter ces risques, et
- envisager les mécanismes pouvant générer des impacts positifs pour le cas spécifique des autochtones.

#### • Mise en débat des résultats provisoires

Les résultats des entretiens et les contenus du premier draft du CPPA ont été présentés - avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les autres documents de sauvegarde afférents - lors d'un séminaire le 26 avril 2018 à Bangui. Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Le procès-verbal de l'atelier figure en annexe 2, qui concerne plus particulièrement le compte rendu de l'atelier avec les Peuples Autochtones Pygmées.

Tous les acteurs rencontrés lors de la phase de consultations et entretiens en préparation du CPPA ont participé à l'atelier.

Les compte rendus et recommandations des rencontres et ateliers organisés avec les peuples autochtones pour le fonds additionnel, tant à Bangui que sur le terrain (FEM) figurent dans le rapport de mission (annexe 5).

## 1.4 STRUCTURE DU CPPA

Le CPPA comprend les éléments suivants :

- une description du Projet PGRN et de ses composantes ;
- l'état et l'analyse du cadre juridique et institutionnel de la RCA et du cadre normatif international relatifs aux PA ;
- des éléments de contexte et d'analyse sur la situation des populations autochtones dans la zone du Projet ;
- des éléments d'analyse sur les répercussions des activités possibles du PGRN (conséquences positives et négatives possibles). Pour chacune de ces conséquences, lorsqu'elles existent, le rapport propose des mesures de bonification et de mitigation ;
- la description du processus d'élaboration des plans d'actions pour les activités futures et en particulier comment sont réalisées les consultations préalables et libres des PA, fondée

sur la communication des informations relatives aux composantes et activités des sous-projets en vue d'en dégager les répercussions positives et négatives ;

- la préconisation d'un dispositif institutionnel pour l'application et le suivi de la mise en œuvre du CPPA au niveau de l'exécutif du Projet ainsi qu'une analyse des capacités et identification des structures locales d'encadrement des PA justifiant des capacités opérationnelles requises pour les accompagner dans le contexte de mise en œuvre du Projet ;
- la présentation du budget estimatif pour la mise en œuvre du CPPA ;
- un budget estimatif du CPPA.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent chapitre comprend la présentation des objectifs du projet, sa localisation, ses composantes, et il répartit par composantes les activités financées par la Banque mondiale (BM) et par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

### 2.1 OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET

Conformément à la ligne définie par le plan stratégique de reconstruction et du maintien de la paix du Gouvernement de la République Centrafricaine 2017-2021 auprès de la Banque mondiale, le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) a pour objectif d'améliorer la gouvernance et de renforcer les capacités institutionnelles dans les secteurs forestier et minier. Les composantes du projet sont conçues pour contribuer à la structuration des activités et de l'objectif général du projet.

La meilleure gouvernance des secteurs forestiers et miniers permettra de générer des retombées socio-économiques qui contribueront pour partie au bénéfice des communautés locales.

Plus précisément, le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet, le présent CPPA s'applique aux composantes 1 à 4 :

1. Composante 1 : L'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité (Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain). Le financement additionnel y pourvoit pour les deux préfectures ciblées, dans le cadre de cette composante. Il fournit un appui à la formulation de la politique nationale des aires protégées ainsi que pour l'actualisation du Plan de Gestion du Parc National de Mbaére-Bondingué et de sa zone tampon ;
2. Composante 2 : Les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires. Le financement additionnel, dans l'exacte ligne dressée par le projet initial (BM) augmente les moyens du projet consacrés au renforcement des capacités des communautés et collectivités territoriales, notamment pour l'élaboration de plans de développement locaux et leur mise en œuvre.

3. Composante 3 : Les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.
4. Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques.

Les contenus de ces composantes sont détaillés en annexe 9 du document « *Project appraisal document* » (PAD) <sup>3</sup> et sont résumés dans le chapitre suivant. De même, le financement additionnel (FEM) est décrit dans son PAD <sup>(4)</sup> et son résumé est intégré à la description des composantes du chapitre suivant.

En améliorant le processus de collecte et surtout de redistribution des taxes vers les communes, la mise en œuvre du mécanisme de mise en place de plans de développements locaux (initiés en 2011) est relancée.

En accompagnant la réalisation des plans de développement locaux, en améliorant la gouvernance relative à la priorisation, l'évaluation et la validation des PDL et en permettant la vérification de terrain, on assure un programme d'usage clair des taxes reversées aux communes à bon escient, notamment au profit des communautés rurales forestières pour une amélioration du cadre de vie des populations.

En améliorant la structuration du secteur minier (processus d'enregistrement et d'immatriculation y compris le processus d'étude d'impact environnemental et social), les mines artisanales participent plus efficacement au financement et au développement du pays.

Le projet PGRN a été classé dans la catégorie évaluation socio-environnementale B de la Banque mondiale, d'autant plus que les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles. Ce qui sous-tend que les activités n'auront que des impacts négligeables, temporaires et de portée spatiale très limitée (effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers).

## **2.2 LOCALISATION DU PROJET**

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest (figure 1) à savoir :

- la Lobaye,
- la Sangha-Mbaéré et,
- la Mambéré-Kadéï.

---

<sup>3</sup> The World Bank (2018) - International Development Association, Project appraisal document on a proposed grant in the amount of sdr 7.1 million (us\$10 million equivalent) to the Central African Republic for a natural resources governance project. Report No : PAD2343. February 16, 2018.

<sup>4</sup> World Bank (23 dec 2019) – Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles en RCA (PGRN). Financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) de 7,61 Millions USD pour la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Parc National de Mbaere-Bodingué (PNMB) et du Corridor Ecologique avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS). Document de Projet.

Avec le financement additionnel, le projet s'est élargi à de nouvelles localités notamment Baléloko, Moboma, Bogongo-Gaza, Boganda, Lobaye (dans la préfecture de la Lobaye), Senkpa-M'Baéré, Basse-Mambéré, Haute-Batouri, Basse-Batouri, Basse-Kadeï, et Haute-Kadeï (dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï).

Pour certaines activités portant sur la composante d'appui au secteur minier, la portée géographique du projet pourra être étendue à l'ensemble du territoire national si les conditions de sécurité le permettent (par exemple : formalisation et immatriculation des mines artisanales). Ces trois préfectures font partie des zones dans lesquelles les violences entre communautés ont été moindres pendant les périodes de troubles et d'instabilité que le pays a connues entre 2013 et 2017. Cette partie sud-ouest de la RCA, sous contrôle du gouvernement centrafricain, connaît depuis plusieurs mois une situation stabilisée bien qu'il puisse subsister localement quelques tensions entre communautés du fait de l'extrême pauvreté. De ce fait, en juin 2015, l'assemblée du processus de Kimberley, l'organisation qui régule le commerce du diamant, a décidé une levée partielle de l'embargo qui pèse sur la Centrafrique depuis deux ans concernant ces trois préfectures. Les diamants extraits dans ces zones dites « zones vertes », peuvent être exportés et l'Etat centrafricain peut en retirer des recettes fiscales.

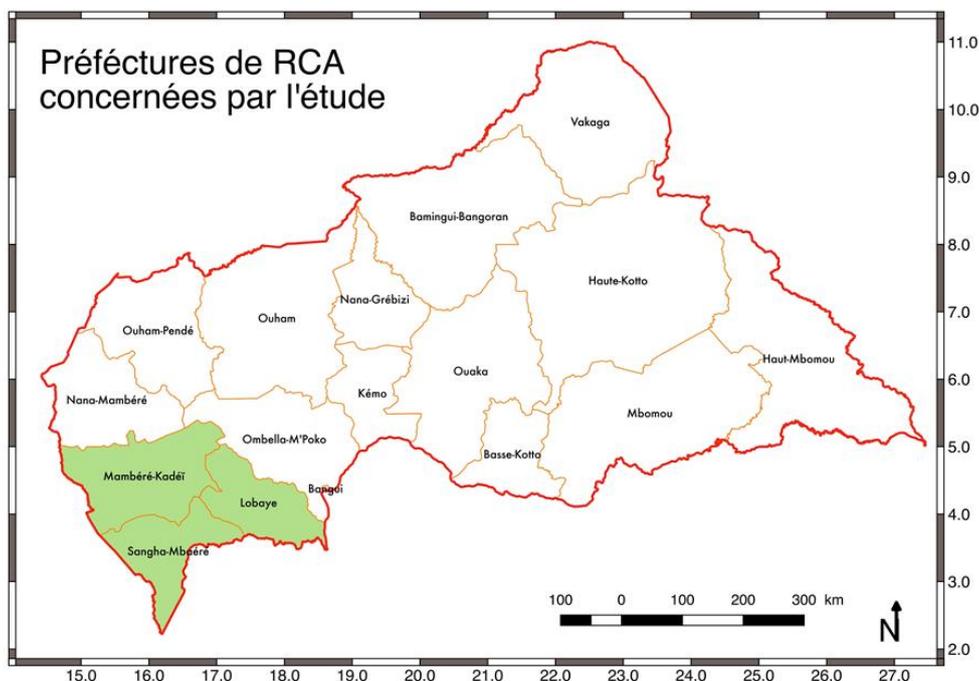


Figure 1 Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017)

A ce stade, la nature des sous-projets prioritaires qui seront retenus n'est pas connue, puisqu'ils seront définis après les phases de consultation locale (par chaque commune bénéficiaire) qui n'avaient pas pu être réalisées en amont d'où la rédaction de ce CGES. Par exemple, pour l'activité 2.3, cette sélection sera faite par les comités locaux de développement. Les détails, la typologie et l'envergure des infrastructures/projets qui seront financés, ainsi que leur localisation précise et leur étendue et par conséquent les implications en termes de déplacements physiques et économiques involontaires, ne sont pas connues. Cette précision vaut pour le financement additionnel du FEM.

## 2.3 COMPOSANTES DU PROJET

Le PGRN est constitué des cinq composantes principales suivantes qui regroupent les activités qui seront conduites spécifiquement sur le secteur forestier et le secteur minier :

### ACTIVITES DANS LE SECTEUR FORESTIER

#### 2.3.1 COMPOSANTE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SECTEUR FORESTIER

Cette composante appuiera l'administration forestière dans son travail d'identification et de mise en œuvre de mesures concrètes visant à l'amélioration du système de collecte et de redistribution des taxes forestières. Aussi, en attendant que l'administration bénéficie d'un système fiscal plus efficace et de recettes accrues, le projet appuiera l'administration forestière dans ses moyens de fonctionnement et de contrôle afin qu'elle puisse assurer pleinement sa mission de gestionnaire de la ressource forestière du pays.

Mais de plus, grâce au financement additionnel du FEM, le projet développera des activités dans le domaine de l'actualisation des textes juridiques sur la biodiversité, renforcera les capacités de l'administration décentralisée, appuiera l'élaboration de l'état de référence biologique du Parc National de Mbaéré-Bodingué, du Corridor avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha et du corridor entre les deux domaines classés.

Les activités sont ici organisées en fonction de leur source de financement :

#### ***Financement de la Banque mondiale :***

**Activité 1** : Analyse de la fiscalité forestière et soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration

Cette activité aura pour but d'aider le pays à établir une fiscalité forestière de plus en plus transparente et efficace, qui assurera le développement socioéconomique, la lutte contre la pauvreté et les moyens de fonctionner à l'administration des forêts. Un état des lieux et une évaluation des mesures antérieures visant à améliorer la fiscalité forestière en RCA seront réalisés, ainsi que des propositions d'ajustements complémentaires pour le cadre financier seront étudiées. En particulier, les besoins de l'administration des ressources forestières seront analysés en vue d'assurer une gouvernance efficace et durable du secteur et de mettre en œuvre des mesures propices à l'augmentation des recettes fiscales prenant directement en charge le financement des opérations du Ministère en charge de la forêt et celles des communautés. L'assistance technique devra également étudier les obstacles et leviers dans le développement du secteur forestier et proposer un plan cohérent pour sa revitalisation, y compris des mesures pratiques au regard des besoins, tout en améliorant le financement et le soutien au développement des communautés minoritaires (populations autochtones, femmes et jeunes, entre autres) au sein des communautés forestières. Une feuille de route sera élaborée pour la mise en œuvre et le suivi des mesures identifiées, comprenant les différentes phases de la réforme fiscale, les résultats escomptés, l'atteinte des objectifs intermédiaires en termes de budget et d'actions en lien avec cette activité.

Le financement du FEM

**Activité 2 Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition / ordre de recette fiscale.**

Le projet soutiendra le développement d'un système national d'information visant à améliorer la collecte et le traitement des données du secteur forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale. Le support technique contribuera également à définir et à mettre en œuvre l'ancrage institutionnel du nouveau système en prenant en compte les aspects réglementaires.

**Activité 3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée**

Cette activité viendra compléter l'assistance technique fournie au Ministère en charge de la forêt. Les objectifs de cette activité sont d'améliorer les capacités de fonctionnement et le contrôle de ses services déconcentrés. Il prendra la forme d'une aide dans le budget de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée pendant toute la durée du projet (5 ans), en attendant l'augmentation de la perception des taxes ordinaires. Le soutien proposé sera spécialement conçu pour la direction régionale n° 1 (RD1) et la direction régionale n° 2 (RD2) – qui couvrent la plus grande partie du massif forestier – et pour des besoins prioritaires concernant les moyens de transport, les infrastructures de communication et les administrations locales.

**Activité 4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA**

Le projet appuiera l'Assemblée nationale de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution qui définit le rôle du parlement dans l'examen préalable à la signature des contrats liés aux ressources négociés par le gouvernement et exige qu'une fois signés, ces contrats fassent l'objet d'une publication au journal officiel. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur la façon dont d'autres pays riches en ressources forestières impliquent leur Parlement, ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code forestier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA (par exemple les modalités d'attribution des permis d'exploitation forestière industrielle).

**Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial**

**Activité 1 : Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité.** Cette activité vise à étendre l'appui institutionnel du PGRN aux politiques de conservation de la biodiversité. Parmi les chantiers en cours concernant les différentes politiques et stratégies (voir Annexe 5), les priorités sont ; 1) la loi portant Code de Gestion de la Faune et des Aires protégées en RCA ; 2) les Stratégies Nationales de lutte contre la Désertification et de la Biodiversité (le projet contribuera aux études techniques et évaluations afférentes et par exemple réalisera une étude des facteurs et causes de la dégradation des terres au niveau national proposant notamment une cartographie détaillée des zones minières et un processus de suivi.

**Activité 2 : Etablir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du Parc National de Mbaéré Bodingué et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance écologique**

### **Sous-activité 2.1 : Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique (1.27 M USD)**

Le projet financera les études techniques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du PNMB et de sa zone périphérique comprenant la zone tampon du Parc et le corridor écologique APDS/PNMB5 : Le PAG sera produit sur la base de ces études techniques et en accord avec les orientations prises dans les Plans d'Aménagements forestiers des concessions forestières de la zone d'intervention. Le document distinguera des mesures de gestion et de suivi spécifiques au PNMB, à sa zone tampon et au corridor écologique APDS/PNMB. Il respectera les prescriptions du projet de Code de la Faune<sup>6</sup> et s'alignera sur les meilleurs standards internationaux. L'efficacité des mesures de gestion prises dans le PAG ne pourra être effective et mesurable que sur plusieurs dizaines d'années de mise en œuvre : la durée du PAG pourra couvrir une première période allant jusqu'à 10 ans (2022-2031)<sup>7</sup>.

Compte tenu de son expertise et des synergies à envisager avec les APDS, le WWF sera recruté par le projet pour la mise en œuvre de cette activité qui se déroulera sur 36 mois (voir Assistance Technique Conservation en Annexe 4 pour plus de précisions). La mobilisation et le renforcement des capacités des 6 cadres et 10 écogardes du MEFCP dédiés à la gestion du PNMB sera au centre des appuis. La collecte des données d'inventaire et les enquêtes socio-économiques mobiliseront des membres des communautés locales et populations autochtones.

### **Sous activité 2.2 : Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles**

L'administration forestière en charge du PNMB dispose de structures construites au cours des phases successives du Programme ECOFAC : il s'agit notamment des bases-vie de Bambio et Ngotto et des postes avancés de Kpoka et Ndele. Ces infrastructures sont restées en bon état général y compris pendant la dernière crise. Le projet financera une légère réhabilitation de ces infrastructures.

Le projet appuiera également la construction de trois ou quatre postes avancés supplémentaires (en bois) dont la localisation précise sera déterminée lors de l'élaboration du PAG. Les sites identifiés prendront en considération les risques de braconnages.

Enfin, de petites infrastructures de transport comme les pistes de desserte agricole et les ponts pourront être rénovées et/ou entretenues afin de faciliter les déplacements des équipes de surveillance.

Une entreprise de bâtiment sera recrutée pour réaliser les travaux sur une durée de 6 mois (voir Annexe 4 pour plus de précisions). L'emploi d'une main d'œuvre locale au sein des villages de la zone sera privilégié.

### **Sous-activité 2.3 : Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone**

---

<sup>5</sup> La zone tampon du PNMB et le corridor écologique APDS/PNMB se superposent aux limites de concessions forestières dotées de Plans d'Aménagement. Cependant, ces zonages sont concernés par le PAG du PNMB pour prendre en considération les analyses de dynamique de faune et celles des activités humaines qui ont un impact direct sur le PNMB (maintien de la couverture forestière, biodiversité, etc.)

<sup>6</sup> Loi portant Code de Gestion de la Faune et des Aires de Protection de la Faune sauvage en République Centrafricaine. Ce projet de Loi est en passe d'être évalué à l'Assemblée Nationale Centrafricaine.

<sup>7</sup> Le projet de Loi de Code de la Faune prévoit en son état actuel des Plans d'Aménagement et de Gestion pour une durée de 5 ans, le PAG du PNMB et du corridor écologique APDS/PNMB peut être prévu sur 10 ans même s'il n'a valeur officielle que pour 5 ans.

Le projet complètera les appuis du PGRN aux DR1 et DR2 du MEFCP pour les renforcer dans leurs activités de suivi écologique et de lutte contre le braconnage.<sup>8</sup>

Considérant les moyens limités du projet et les besoins prioritaires des agents des deux DR concernés par la zone d'intervention du projet, le projet fournira un appui matériel sur les aspects suivants : moyens de transport, moyens de communication, matériel de terrain. Il appuiera la mobilisation de 6 cadres et de 10 écogardes du PNMB.

Indépendamment du projet, des partenariats pour la mise en place d'Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) pourraient être signés entre les concessionnaires forestiers, l'Etat Centrafricain et un partenaire technique (WWF ou autre). A cette occasion, le MEFCP pourrait renforcer le nombre d'écogardes présents au sein de la zone d'intervention du projet. Les écogardes mobilisés dans ces USLAB pourront également être formés et appuyés par le projet<sup>9</sup>.

L'ensemble des budgets alloués à cette activité seront directement gérés par le projet.

### **Sous-activité 2.3 : Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)**

Si le projet a pour vocation principale de relancer la dynamique de conservation et de développement du PNMB, il doit également permettre à l'Etat Centrafricain définir avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie long terme sur la gestion de la zone et son financement. Le projet appuiera le MEFCP (Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Pêche) pour l'élaboration d'un plan stratégique assorti d'un modèle financier compilant un ou plusieurs plans d'affaire possible. Une feuille de route sera également proposée à la RCA pour la mise en œuvre de ce plan stratégique.

Une expertise incluant de l'expertise internationale sera recrutée pour réaliser cette sous-activité

### **Activité 3 : Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone**

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) est chargée du suivi de l'exécution des PGES (article 34 du Code de l'Environnement). C'est dans le cadre de ces activités EIES/PGES que le MEDD a déployé des agents de terrain au sein de Directions Régionales (DR). Le projet appuiera les agents des DR1 et DR2 de l'Environnement (hébergés au niveau des DR du MEFCP) dans leurs activités de suivi des PGES<sup>10</sup> de la zone d'intervention du projet, notamment auprès des opérateurs des secteurs forestier et minier. Considérant les moyens limités du projet et les besoins prioritaires des agents du MEDD, cette sous-activité répondra aux besoins suivants : transport, communication, matériel de terrain, frais de mission.

---

<sup>8</sup> La zone d'intervention du projet couvre deux DR. La DR 2 concerne les Préfectures Sangha-Mbaéré, Mambéré-Kadéï et Nana-Mambéré ; la DR 1 celles de la Lobaye et Ombella-Mpoko. Plus particulièrement, la zone d'intervention du projet correspond aux trois Préfectures que sont la Lobaye, la Mambéré-Kadéï et la Sangha-Mbaéré, ces préfectures occupent la quasi-totalité du massif forestier Sud-Ouest de la RCA (voir carte en Annexe 3 pour plus de détails). Les DR1 et DR2 du MEFCP sont déjà appuyées par le PGRN pour leurs activités de contrôle forestier dans les trois Préfectures Lobaye, Mambéré-Kadéï et Sangha-Mbaéré.

<sup>9</sup> Le financement de la mobilisation et du déploiement de ces équipes ne sera pas pris en charge par le projet. Ce financement restera à la charge des concessionnaires forestiers, de l'Etat ou d'autres partenaires selon les dispositions financières prévues dans les contrats de mise en place des USLAB.

<sup>10</sup> Les textes en vigueur ne précisent pas la fréquence à laquelle ce suivi des PGES doit être effectué par la Direction Générale de l'Environnement.

Le projet appuiera aussi les agents de l'administration centrale du MEDD dans leurs visites régulières sur le terrain afin d'accompagner les agents des DR 1 et 2 dans l'accomplissement de leur mandat.

L'ensemble des budgets alloués à cette activité seront directement gérés par le projet.

### **2.3.2 COMPOSANTE 2 – Développement local des communes forestières :**

Cette composante vise à soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement. Elle appuiera les communes forestières dans le sud-ouest du pays à identifier, planifier et financer des actions de développement de manière inclusive et participative, avec tous les types d'acteurs concernés. Les synergies opérationnelles avec le Projet de Développement Régional déjà à l'œuvre dans le Sud-Ouest de la RCA (PDRSO) de l'Agence Française de Développement (AFD) seront, dans la mesure du possible, pleinement exploitées, afin de permettre un appui cohérent et efficace à l'ensemble des communes forestières du sud-ouest de la RCA et de manière à expliquer aux populations des différences possibles. Les onze communes concernées sont : Baléloko, Moboma, Bogongo-Gaza, Boganda, Lobaye (dans la préfecture de la Lobaye), Senkpa-M'Baéré, Basse-Mambéré, Haute-Batouri, Basse-Batouri, Basse-Kadeï, et Haute-Kadeï (dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï).

#### ***Activités sous financement de la Banque mondiale***

##### ***- Activité 2.1 : Mise en place de comités de développement locaux dans les communes forestières***

Cette activité permettra à chaque commune visée par le projet dans la mise en œuvre des Comités de Développement Locaux (CDL), d'encourager la coopération et la diffusion systématique d'informations. Les CDL devraient permettre à toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour le développement local, et qu'elles comprennent que chaque personne a un rôle et des responsabilités au sein ce processus, y compris les conseillers et les membres des services des communes, les représentants de la société civile, les populations locales, les administrations décentralisées et le secteur privé (entreprises forestières). Un accent sera mis sur les communautés minoritaires, y compris les peuples autochtones, les femmes et les jeunes pour s'assurer que leurs points de vue seront pris en compte dans le processus décisionnel qui régira la conception des Plans de Développement Local (PDL).

##### ***- Activité 2.2 : Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)***

Cette activité apportera un appui technique pour chacune des communautés ciblées par le projet pour le développement de ses PDL, principalement par l'intermédiaire des CDL créés à cet effet. La mise en œuvre des programmes de développement local s'appuiera sur la mise en place des comités de gestion des opérations. Ceux-ci définiront les modalités de gestion des fonds financiers des communes et de passation des marchés publics. La priorisation des opérations à mettre en œuvre sera basée sur la pertinence économique, sociale et technique des actions et des investissements dans les programmes de développement local, ainsi que leur cohérence territoriale. Les décisions seront prises par les autorités municipales ou inter-municipales, sur base consensuelle avec l'appui technique du projet et une attention particulière aux communautés minoritaires et aux groupes vulnérables. Les activités visant à renforcer les capacités seront également organisées au profit des services municipaux dans l'application des PDL.

- **Activité 2.3 : Appui financiers en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local**

Le cofinancement d'actions prioritaires définies par les PDL sera effectué via des fonds spécialement mis à disposition auprès des communes sous forme de subventions, conformément à des procédures et outils conjointement approuvés. La participation financière des communautés via des conventions financières spécifiques sera requise dans tous les cas. L'expertise locale – pourvu qu'elle soit disponible et qualifiée – sera utilisée pour la mise en œuvre des investissements matériels. L'équipe du projet et les autorités locales superviseront le choix des fournisseurs de services. Les principaux types d'actions de développement économique et de gestion des ressources naturelles qui seront identifiées au cofinancement, devront être exempts de discrimination contre les minorités. Le niveau de financement alloué pour les collectivités sera relativement modeste mais permettra d'inciter à prioriser les projets les plus pertinents, par l'utilisation des ressources propres des communautés dans le respect des capacités de contribution financière et de réalisation.

**Activités sous financement du FEM**

Le financement du FEM consacre 4,64 M\$ à cette composante 2, budget significatif à la mesure de son enjeu. En effet, les travaux de conservation soutenus dans la Composante 1 du projet n'apporteront des résultats significatifs que si les activités économiques des populations locales et autochtones ainsi que celles des entreprises privées sont accompagnées vers des pratiques plus durables.

Cette composante vise à maintenir l'unité fonctionnelle du paysage forestier du PNMB aux APDS en mettant en œuvre des modalités d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles par des communautés locales et des opérateurs économiques sensibilisés, formés et organisés. Il ne peut y avoir de véritable division de l'espace forestier du PNMB, de sa zone tampon et du corridor écologique APDS/PNMB en zones strictement réservées à chaque type d'usage. Il est donc nécessaire de mettre en place un aménagement du territoire, basé sur un certain nombre de règles de gestion permettant aux différents acteurs ayant des droits de les faire valoir tout en respectant ceux des autres. C'est un enjeu essentiel pour la coexistence pacifique des différents ayants-droits mais aussi pour la gestion durable des ressources naturelles.

**Activité 2.1 : Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales**

- **Sous Activité 2.1.1 appui à la réalisation des Plans Simples de Gestion**

Cette activité suppose la mise en place préalable des Comités de Développement dans les Communes Forestières, déjà réalisée par l'activité 2.1 de la BM. Les PSG produits seront intégrés : chaque PSG intégrera les différentes ressources naturelles concernées par le zonage du PSG (par exemple, pas de prise en compte des ressources halieutiques si pas de rivière). La gestion intégrée traitera les questions de superpositions des zonages et droits d'usages des différents types de ressources naturelles.

L'ancrage légal et réglementaire des PSG, qui suppose celui des Comités de développement, est un sujet qui devra également être traité. Il permettra d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des PSG. Si des propositions de textes juridiques doivent être faites, les experts nationaux et internationaux recrutés pour la mise en œuvre de l'activité 1.1 se chargeront de ces travaux.

Une Assistance Technique PSG & AGR sera recrutée pour réaliser cette sous-activité 2.1. Les prestataires techniques qui composeront cette assistance technique devront être spécialisés au minimum dans les ressources fauniques, halieutiques et agricoles et expérimentés pour l'appui spécifique dédié aux populations autochtones. Pour mener à bien les enquêtes et travaux de terrain nécessaires à l'élaboration des PSG, des membres des populations locales et autochtones des villages riverains seront recrutés par l'assistance technique.

- **Sous-activité 2.1.2 : Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière**

L'exploitation forestière réalisée par les entreprises de la zone entraîne trois principales catégories de menaces sur le paysage forestier :

- la dégradation du couvert forestier : selon les modalités d'exploitation forestière en Afrique Centrale, entre 6% et 15% du couvert forestier sera impacté par l'exploitation forestière (ouverture des routes, trouées d'abattage, pistes de débardage) ;
- l'afflux de populations de travailleurs accompagnés de leur famille qui constitue une pression démographique supplémentaire à celle des populations riveraines comme par exemple au niveau des bases-vie de SEFCA (Mambéré), SINFOCAM (site SINFOCAM) et de TIMBERLAND, Rougier Sangha Mbaéré et STBCA toutes trois dans un rayon de 30 kilomètres autour de Nola ;
- la gestion des déchets de type industriel (déchets du garage et des travaux en forêts de type huiles usagées, batteries, pièces métalliques, etc.) ou ménagers au niveau des bases-vie des travailleurs.

Le projet appuiera les concessionnaires forestiers dans la zone du projet avec des activités d'assistance technique sur des thématiques spécifiques en lien avec les objectifs du projet, notamment :

- formation sur des procédures et outils de suivi spatial de la déforestation et dégradation de la couverture forestière et des habitats.
- cartographie participative visant à protéger les zones d'intérêts pour les communautés riveraines avant l'exploitation forestière ;
- sensibilisation à la gestion durable de la viande de brousse auprès des travailleurs et des populations locales et autochtones.

**Activité 2..2 : Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique**

Cette activité consiste à soutenir la mise en œuvre par les populations locales et autochtones des outils de planification élaborés (Plans de Développement Local et Plans Simples de Gestion) afin de maximiser les bénéfices du projet pour les populations locales et autochtones et de soutenir leur implication à long terme dans la conservation du PNMB et de sa zone tampon.

- **Sous-activité 2.2.1 : Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)**

La mise en œuvre des PSG se fera principalement au travers de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Des contrats seront établis avec les communautés locales et autochtones afin de préciser les modalités de versement et de partage des bénéfices pour chaque type d'activités. Ces modalités viseront des résultats à atteindre ou efforts à consentir basés sur des bénéfices attendus ou efforts à déployer financés par le projet et le cas échéant des partenaires privés.

Sans présager du contenu détaillé des PSG, les modalités pourraient concerner :

- Les ressources fauniques : respect des zonages et quotas selon les règles du projet de loi Faune et Aires de Protection. Bénéfices attendus : emplois de surveillants, de personnels pour l'entretien des limites de zonage de chasse, investissement de structuration des filières de viande de brousse, augmentation des taxes de chasse au bénéfice des populations, construction d'infrastructures.
- Les ressources halieutiques : respect des zonages et des quotas, et des prélèvements, interdiction de campements sur le site RAMSAR ; bénéfices d'emplois, d'investissements (transports, commercialisation, restauration) et maintien du niveau des prises.
- Les ressources agricoles : respect des Séries Agricoles et d'Occupation Humaines (SAOH11) Bénéfices attendus / Efforts à déployer (financement projet). Bénéfices attendus : investissements dans les filières de rente pour leur commercialisation dans les grands centres urbains, structuration des filières agro industrielles dans le respect des zonages convenus, fourniture de matériels et d'intrants.

Le projet facilitera l'émergence d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour compléter les bénéfices tirés de la bonne gestion des ressources naturelles et des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) associés.

Les fonds dédiés à cette activité seront gérés par le projet avec l'appui de l'Assistance Technique PSG & AGR évoquée à la sous-activité 2.1 pour l'identification et la coordination nécessaire aux versements de ces financements.

- **Sous-activité 2.2.2 : Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS)**

Concrètement, les activités touristiques du PNMB s'orienteront vers de l'écotourisme, défini<sup>12</sup> comme « une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales ». Il s'agirait ainsi de développer une marque « PNMB culture/aventure » complémentaire au complexe des APDS, plutôt que de chercher à valoriser l'observation des animaux dont les densités et diversités resteront à moyen terme bien plus importantes dans les salines du complexe des APDS (sauf hippopotames). Les activités pourront comprendre :

- développer un inventaire et un catalogue participatif des sites touristiques et des activités culturelles dans la région en partenariat avec les acteurs sociaux ayant une connaissance du terrain, le ministère des arts, de la culture et du tourisme et la société civile ;
- développer un parcours touristique PNMB-APDS mettant en lumière la valeur ajoutée du PNMB par rapport aux APDS ;
- identifier les possibilités de coopération avec des investisseurs privés et des zones de conservation pour développer l'observation de la faune sauvage et/ou le tourisme culturel.

## **ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR MINIER (composantes 3 et 4)**

### **2.3.3 COMPOSANTE 3 – Améliorer les politiques et la gouvernance minière**

Ce volet se concentre sur l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière en République centrafricaine. L'objectif est d'aligner le cadre de la RCA sur

---

<sup>11</sup> Les SAOH sont les seuls zonages de la zone tampon du PNMB où la culture agricole est autorisée.

<sup>12</sup> Société Internationale d'Écotourisme (TIES), 1991.

les meilleures pratiques internationales, et de fournir à ses institutions les connaissances et les outils nécessaires pour mener à bien les fonctions qui leur ont été confiées.

**- *Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier***

Le projet appuiera l'élaboration d'une politique minière définissant la vision du pays pour l'exploitation minière, l'optimisation des objectifs ministériels et l'harmonisation des différentes approches réglementaires applicables à ce secteur avec l'ensemble des Ministères concernés. Parallèlement à l'élaboration de la politique minière, le projet aidera le gouvernement à établir un groupe de travail sur secteur minier, qui aura notamment comme rôle de suivre et coordonner les actions des différents partenaires dans ce secteur.

Le projet soutiendra la prise en compte d'objectifs de Gestion Environnementale et Sociale (GES) et de Responsabilité Environnementale et Sociétale (RSE) dans la politique minière de RCA.

**- *Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009***

Le code minier sera révisé en portant une attention particulière aux conditions fiscales, à la gouvernance institutionnelle, au respect des normes sociales et environnementales afin que le code minier de la RCA soit à la fois conforme aux meilleures pratiques internationales et compétitif. Des revues ciblées, complétées par une analyse juridique comparative des législations des pays voisins pourraient apporter au gouvernement des propositions pour cette révision. Des consultations élargies sur les révisions proposées, y compris les modalités de révision, seront réalisées avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

La révision du code minier devra régler la question des réhabilitations des sites miniers et de l'accès aux bénéfiques pour les communautés vivant dans les voisinages de ces sites, ainsi que les communes/municipalités dont les territoires hébergent ces sites.

**- *Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis***

***Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée***

Cette activité soutiendra la mise en place d'un système informatique de base de données permettant la saisie des données numériques en temps réel depuis les sites miniers et les bureaux provinciaux de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et le transfert de ces bureaux distants vers une base de données centrale à la DGMG à Bangui. Cela comprend la numérisation des informations contenues dans les livres d'enregistrements des artisans mineurs, les carnets des collecteurs et les bordereaux des acheteurs. La DGMG pourra suivre et procéder à des recollements des transactions d'or et de diamants tout le long de la chaîne de production en s'appuyant sur les traces écrites sur papier.

**- *Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier (SIG)***

Cette activité appuiera le gouvernement pour construire son premier système de cadastre minier moderne numérisé, conformément aux procédures énoncées dans le Code minier, les réglementations d'application du droit minier et les autorisations connexes. Le cadastre sera un registre des exploitations minières qui intégrera toutes les licences délivrées dans le pays (l'extraction artisanale, l'extraction semi-mécanisée, l'exploration et les concessions minières).

**- *Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles***

**- *Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG***

L'objectif de cette activité sera de renforcer les capacités opérationnelles et techniques de l'administration minière en évaluant les fonctionnements et les attributions de chaque service technique de la DGMG et devra suggérer de quelle manière la coordination entre la structure centrale et les bureaux provinciaux pourrait être améliorée. L'audit évaluera également la meilleure façon d'améliorer la communication interministérielle, le partage de l'information et la coordination sur les questions et les sujets importants.

**- *Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG***

L'appui à la DGMG mettra l'accent sur la fourniture d'ordinateurs, de matériels informatiques et l'accès à l'internet des bureaux provinciaux dans le sud-ouest de la RCA afin que le gouvernement puisse mettre en œuvre efficacement les exigences de certification concernant les exportations légales de diamants dans les cinq zones déclarées conformes par le système de certification du processus de Kimberley (à savoir Berberati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda). Le projet prévoit également la rénovation d'un immeuble de bureaux à Bambari, de manière limitée dans un premier temps, pour permettre une présence du Ministre des Mines et de la Géologie (MMG) dans la région orientale. Cette présence est importante pour le déploiement des activités dans le secteur minier et leur suivi éventuel, une fois que la situation se sera stabilisée.

**- *Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA***

Le projet appuiera le Parlement de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur comment d'autres pays riches en ressources minières impliquent leur Parlement en la matière ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code minier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA.

## **2.3.4 COMPOSANTE 4 – Formaliser le secteur minier artisanal**

Cette composante mettra en œuvre des activités de formalisation essentielles pour les opérations minières artisanales. Cela consistera à fournir de petites subventions pour inciter au respect des exigences de formalisation de base comme l'enregistrement et la déclaration de la production. La portée géographique du programme de petites subventions sera limitée aux sous-préfectures de Berbérati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda, alors que le système d'enregistrement des artisans miniers sera déployé au niveau national, si les conditions de sécurité le permettent.

**- *Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités de mines artisanales pour améliorer la surveillance du secteur***

Les systèmes d'enregistrement actuellement employés par la DGMG seront renforcés par un système d'enregistrement numérique qui permettra le téléchargement des données en temps réel sur les sites miniers et leur transfert via internet à la base de données centrale à Bangui. L'augmentation du nombre d'inscriptions des sites d'exploitation permettra de renforcer le cadre opérationnel du système de certification en RCA et améliorera la traçabilité des minéraux dans le secteur. Le déploiement du système d'enregistrement se concentrera d'abord sur (i) les zones ayant la plus forte concentration de mineurs artisanaux et (ii) les secteurs les plus touchés par la fraude. Les données devraient être saisies sur tablettes. Les informations enregistrées concerneront les mineurs artisanaux individuels, l'emplacement des sites d'extraction et les données inscrites dans les livres d'enregistrement de l'artisan. En outre, le gouvernement s'efforcera de réduire la quantité de documents administratifs obligatoires pour l'enregistrement

des mineurs artisanaux, des coopératives et des propriétaires de puits. Le projet couvrira l'achat de motos et de tous les coûts (salaires, indemnités journalières et équipements) pour 10 points de contact (point focal) du processus de Kimberley, au sein de zones concernées.

Lors de l'enregistrement, un rappel des obligations de bonne gestion environnementale et sociale y compris l'interdiction du travail des mineurs et les violences liées au genre sera mis en place,

**- *Activité 4.2 : Programme de Petites Subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière***

Le programme de micro financement vise à offrir un financement rapide et à court terme à des mineurs artisanaux qui sont inscrits en tant qu'individus, ou via des coopératives, des associations, des partenariats et des entreprises. La volonté du PPS est (i) d'accroître les revenus des mineurs, permettre aux opérateurs de professionnaliser davantage leurs opérations, et donc de pérenniser les activités des entreprises sur le plan économique, environnemental et social de façon durable et (ii) d'initier un cercle vertueux par le préfinancement des coopératives et des mineurs artisanaux, conduisant à une augmentation de l'emploi, une hausse de la production de diamant et d'or, un accroissement du revenu par habitant et donc des recettes fiscales du gouvernement. Le financement du PPS mettra l'accent sur l'augmentation des performances, directes ou indirectes, des activités minières artisanales à travers l'amélioration des pratiques minières, le respect des normes environnementales et sociales, l'application des mesures internationales de certification actuellement en usage en RCA, tels que le système de certification du processus de Kimberley. A partir de la définition de priorités, les opérations à financer seront évaluées. Dans les critères d'éligibilité et de suivi de ce secteur artisanal, il sera tenu compte du respect par les demandeurs des règles de bonne gestion environnementale et du respect des règles de sécurité au travail ainsi que de l'interdiction du travail des mineurs et du respect de l'interdiction des violences liées au genre.

Compte tenu de son rôle de soutien aux coopératives, l'Union Nationale des Coopératives Minières Centrafricaine recevra un soutien pour consolider sa mission.

**- *Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières***

En plus des efforts entrepris dans le cadre de l'activité 4.2 afin que 30 % des bénéficiaires du PPS soient des entités minières dirigées par des femmes, cette activité en lien avec les femmes mineures cherchera à résoudre les problèmes avec leur pleine participation dans le secteur minier. Se fondant sur les premières consultations tenues au cours de la préparation du projet, les actions comprendront : (i) le renforcement des capacités des réseaux associatifs de femmes mineures pour défendre leurs droits dans le secteur et (ii) des réponses aux conditions de travail spécifiques aux femmes dans les campagnes sur place (par exemple, le manque de garderies et d'assainissement dans les sites). Le projet identifiera des exemples d'initiatives impliquant les femmes dans les Associations minières et des activités en cours dans d'autres projets miniers financés par la Banque mondiale à travers des partages d'expériences avec les femmes ayant une activité minière en Centrafrique.

### **2.3.5 COMPOSANTE 5 : Gestion du projet**

La composante 5 correspond aux dépenses de gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation du projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde.

### 3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PGRN sera coordonné par une Unité Technique (UT), dont le coordinateur national sera de nationalité centrafricaine et issu du MEFCP. Il servira également de point focal pour les activités forestières. Le coordonnateur national sera soutenu par une équipe comprenant :

- un point focal pour les activités traitant de l'exploitation minière, issu du MMG pour assurer une coopération sectorielle étroite ;
- un expert international en charge de la gestion de projets opérationnels au quotidien qui aura la fonction de coordinateur adjoint ;
- un expert consultant en environnement, responsable de la mise en œuvre des outils de sauvegarde et de leur contrôle, et
- un spécialiste des outils de sauvegardes sociales. **La Error! Reference source not found. présente l'organigramme de l'Unité Technique.**

La fonction d'agent fiduciaire du PGRN sera assurée par le personnel de l'unité de mise en œuvre du projet de Facilitation du Transport et de Transit (FTT) de la communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). Cette unité est logée au sein du Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier (MTPER) et possède une expérience dans la mise en œuvre de la gamme complète des mesures fiduciaires requises pour les projets financés par la Banque mondiale.

La figure ci-après schématise les relations fonctionnelles et hiérarchiques liées à la mise en œuvre des composantes du Programme.

Des ONG seront par ailleurs recrutées pour réaliser les Plans de Développement des différents niveaux et potentiellement pour leur mise en œuvre.

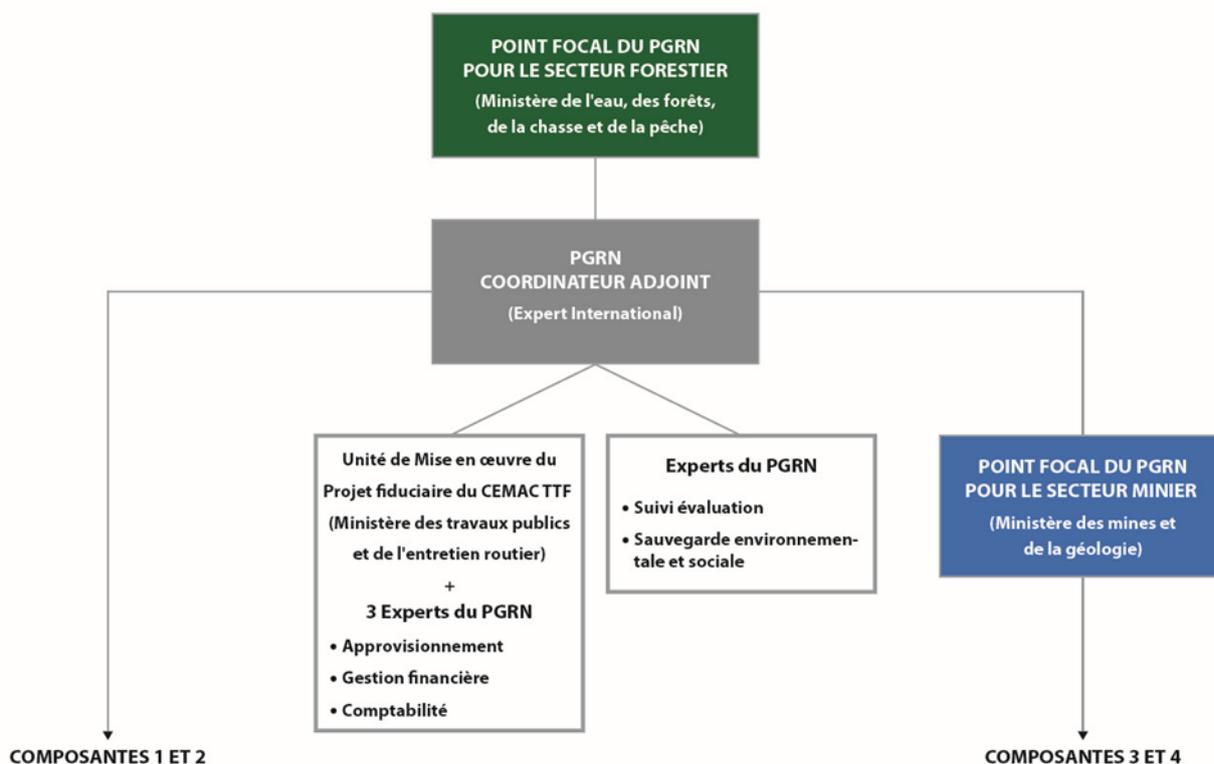


Figure 2 Diagramme de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)

## 4. COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera créé pour superviser tous les aspects des travaux entrepris par le projet. Il sera coprésidé par le MEFCP et le MMG. Il se sera composé de fonctionnaires d'autres administrations, notamment les Ministères (i) de l'économie, du plan et de la coopération ; (ii) de l'aménagement, de la décentralisation et du développement local et (iii) de l'agriculture et du développement rural. Le comité comprendra également des représentants des préfectures couvertes par les activités du projet (Lobaye, Mambéré-Kadéï, et Sangha-Mbaéré). Il se réunira régulièrement (une fois tous les six mois au minimum) pour approuver les plans de travail annuels, prendre des décisions stratégiques et surveiller la mise en œuvre du projet. La BM sera chargée d'approuver le plan de travail annuel et le budget du comité.

Dans le cadre du financement additionnel, des Comités de Pilotage Préfectoraux pourront être créés, afin de parvenir à une forte implication des parties prenantes locales et d'affirmer la logique territoriale de ce projet, confirmée par l'importance accordée par l'aménagement du territoire et les Plans de Développement. Ces Comités réuniront les parties prenantes tel que les autorités préfectorales, les élus, dans le cadre de la Décentralisation, les Directeurs des Parcs, le Coordinateur National de l'Unité Technique du PGRN et les représentants des professionnels et groupes d'intérêt des territoires concernés parmi lesquels les représentants des groupes vulnérables organisés. Les Comités Locaux de Développement désigneront également leurs représentants à ces Comités. Ceux-ci auront entre autres, comme le Comité de Pilotage National, la charge d'orienter, de valider les plans d'action et les rapports d'activité, d'examiner les recours et plaintes et de vérifier leur traitement effectif.

## 5. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PGRN est estimée d'un montant de 10 millions \$US pour le financement de la Banque mondiale, soit l'équivalent d'environ 7,1 milliards de francs CFA et de 7,61 millions \$US du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) soit l'équivalent de 5,4 milliards de francs CFA. Le détail des coûts par composante, activité et source de financement est fourni dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 Coûts du PGRN par composantes et sources de financement

N°	ACTIVITES	Coûts en \$US
<b>SECTEUR FORESTIER</b>		
<b>- Composante 1 : renforcer le cadre fiscal et institutionnel du secteur forêt</b>		
<b>1.1</b>	<b>Activités sous financement Banque Mondiale</b>	
1.1.1	Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	250 000
1.1.2	Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	250 000
1.1.3	Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	660 293
1.1.4	Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA	100 000
<b>Sous total Banque Mondiale du PGRN</b>		<b>1 260 293</b>
<b>1.2.</b>	<b>Activités sous financement du FEM : renforcer les organes et outils de gestion du PNMB, corridor et zone tampon</b>	

N°	ACTIVITES	Coûts en \$US
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	340 000
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillantes	2 090 000
1.2.2.1.	Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	1 270 000
1.2.1.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	210 000
1.2.1.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone (0.36 MUSD)	360 000
1.2.1.4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)	250 000
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone 24	100 000
Sous total composante 1 sur financement du FEM		<b>2 530 000</b>
Total de la Composante 1 (renforcement institutionnel)		<b>3 790 293</b>
<b>- Composante 2 - Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>		
<b>2.1</b>	<b>Activités sous financement de la Banque Mondiale</b>	
2.1.1	Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières	220 000
2.1.2	Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	550 000
2.1.3	Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	1 650 000
<b>Total sous financement de la Banque Mondiale</b>		<b>2 420 000</b>
<b>2.2</b>	<b>Activités sous financement du FEM : Réduire la pression sur la biodiversité de la zone tampon du PNMB et du corridor écologique APDS/PNMB (4.64 MUSD)</b>	
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales (2.39 MUSD)	2 390 000
2.2.1.1	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles (1.36 MUSD)	1 360 000
2.2.1.2	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière (1.03 MUSD)	1 030 000
2.2.2	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique (2.26 MUSD)	2 260 000
2.2.2.1	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)	2 100 000
2.2.2.1	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS) (0.16 MUSD)	160 000
<b>Sous total Composante 2 sous financement du FEM</b>		<b>4 650 000</b>
<b>Total de la Composante 2 BM + FEM</b>		<b>7 070 000</b>
<b>TOTAL SECTEUR FORESTIER (BM+FEM)</b>		<b>10 860 293</b>
<b>3 SECTEUR MINIER</b>		
<b>- Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
3.1	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	120 000
3.2	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	320 000
3.3	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	
3.3.1	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	190 000
3.3.2	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	730 000
3.4	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	

N°	ACTIVITES	Coûts en \$US
3.4.1	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	220 500
3.4.2	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	130 900
3.4.3	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	100 000
	<b>Sous total Composante 3</b>	<b>1 811 400</b>
<b>- Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		
4.1	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	984 331
4.2	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	900 000
4.3	Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	100 000
	<b>Sous total Composante 4</b>	<b>1 984 331</b>
	<b>Total pour le secteur minier</b>	<b>3 795 731</b>
<b>- Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde</b>		
5.1	Sous financement de la Banque Mondiale	2 523 976
5.2	<b>Sous financement du FEM</b>	<b>430 000</b>
	Total de la composante 5	<b>2 953 976</b>
	<b>TOTAL GENERAL DU PROJET</b>	<b>17 610 000</b>



## 6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL ET COMPARAISON AVEC LES POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE.

Dans le présent chapitre seront présentés, dans une première section, les principaux éléments du cadre juridique qui régit les questions relatives aux peuples autochtones : sur le plan international, il s'agira avant tout de la convention 169 de l'OIT, ratifiée par la République Centrafricaine. Sur le plan national, il s'agira d'analyser la prise en compte des principes portés par la convention 169 dans les différents instruments juridiques nationaux. Une deuxième section est consacrée au cadre institutionnel national, en charge de l'application des principes juridiques qui garantissent la promotion et la défense des droits des peuples autochtones. La troisième section sera consacrée à la présentation des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de peuples autochtones.

### 6.2 CADRE JURIDIQUE RELATIF AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

#### 6.2.1 Textes internationaux

- **La Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux**

La République Centrafricaine a été le premier pays africain à ratifier la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Adoptée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1989, elle a été ratifiée par la République Centrafricaine en 2010.

La Convention oblige les États qui la ratifient à établir qu'il incombe au gouvernement, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique visant à protéger les droits de ces peuples et à garantir le respect de leur intégrité.

La première partie (articles 1 à 12) traite des Dispositions Générales, qui concernent notamment le droit à l'identification, la non-discrimination, les droits coutumiers et l'accès à la justice.

La deuxième partie traite de l'accès aux ressources foncières et aux droits relatifs à l'accès aux ressources naturelles (articles 13 à 19).

La troisième partie est consacrée au recrutement et aux conditions d'emploi (art. 20).

La quatrième partie traite de formation professionnelle et artisanat (articles 21 à 23).

La cinquième partie est consacrée aux thèmes de la sécurité sociale et de la santé (art. 24 et 25).

La sixième partie (articles de 26 à 31) traite d'éducation et de moyens de communication. Elle porte sur les conditions d'accès, la qualité et l'adaptabilité de l'éducation aux peuples autochtones.

La septième partie (art. 32) traite des mesures que les gouvernements doivent prendre pour faciliter les contacts et la coopération entre les peuples indigènes et tribaux à travers les frontières.

La huitième partie (art. 33) traite d'Administration et établit la responsabilité de l'autorité gouvernementale la mise en œuvre de la Convention.

Au niveau du droit international, après avoir ratifié la Convention, un pays dispose d'un an pour rendre sa législation, ses politiques et ses programmes conformes à la Convention eu égard au caractère contraignant de celle-ci (cf. J. Gilbert, 2012). Les pays qui ont ratifié la Convention sont

soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre. Les obligations du Gouvernement centrafricain concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention sont :

- œuvrer à la mise en conformité des lois nationales par rapport aux dispositions de la Convention et établir des mécanismes pour assurer la mise en pratique effective des réformes ;
- élaborer des rapports détaillés pour l'OIT sur la mise en œuvre de la Convention.

## 6.2.2 Textes nationaux

### • La Constitution de la République Centrafricaine de 2016

Dans son préambule, la Constitution de 2016 fait une référence directe à la question des minorités affirmant le principe d'« un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux ».

Le principe d'égalité est affirmé par l'article 5 : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille ».

L'article 72 de la Constitution établit que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Ceci implique qu'au niveau du droit interne, la ratification de la Convention N°169 confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

### • La loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain

L'article 77 du Code pénal renforce la protection contre la discrimination, évoqué dans l'article 5 de la Constitution, en réprimant les comportements racistes, notamment l'exclusion d'une personne d'un lieu et d'un service public à cause de sa race.

### • La loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier et son Arrêté d'application

L'accès aux ressources forestières est régi par la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine.

D'après l'analyse juridique faite par Jérémie Gilbert, le code forestier « intègre les peuples autochtones dans la gestion de différentes manières incluant la reconnaissance des droits coutumiers d'usage, la consultation en cas d'exploitation, la mise en œuvre de forêts communautaires et la gestion participative aux décisions concernant la protection des écosystèmes. La loi prévoit expressément la reconnaissance des droits coutumiers d'usage pour les peuples autochtones sur le domaine forestier de l'Etat. Ces droits coutumiers d'usage comprennent : les droits portant sur le sol forestier et les droits portant sur les produits forestiers autres que le bois » (2012 : 56)

L'article 1 du Code Forestier affirme que « la forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage ».

La section 2 du Code Forestier traite spécifiquement des droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones (art. 14 à 22).

Les droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines en vertu du droit coutumier « en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance, les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées » sous réserve du respect des textes en vigueur (art. 14). Les droits d'usage sont énumérés dans l'art. 15 et comprennent : les droits portant sur le sol forestier ; les droits portant sur les produits de la forêt naturelle dénommée Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre (PFABO). L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code Forestier précise, à son article 41, que « les personnes physiques, les communautés de base et les collectivités locales exploitant les produits forestiers autres que le bois d'œuvre pour leur subsistance bénéficient de la gratuité d'exploitation en vertu du droit coutumier d'usage ».

Pour cause d'utilité publique, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu ou supprimé par le Ministre en charge des forêts. Cette suspension ou suppression est décidée après concertation avec les populations concernées (art. 16 du Code Forestier).

L'art. 17 du Code Forestier établit que « les droits d'usage ne s'exercent pas dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des catégories des aires protégées mentionnées à l'article 9 du présent Code, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de faire la cueillette, d'exercer la chasse de subsistance et la pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement ». L'article 18 spécifie aussi que les peuples autochtones ne peuvent pas être expulsés des territoires qu'ils occupent avant la création des aires protégées. « Dans le cas où l'on considère que la réimplantation des peuples autochtones constitue une mesure exceptionnelle, elle ne peut avoir lieu sans leur libre consentement exprimé au préalable et en toute connaissance de cause ». Il s'agit d'un cas de figure exceptionnel puisqu'à son article 10 le Code Forestier affirme que « nul n'est autorisé à résider de façon permanente dans les parcs nationaux, les sanctuaires, les réserves et les forêts récréatives qui constituent les aires protégées, ni à y exercer une activité autre que celles nécessaires à l'aménagement, à la conservation ou à la restauration des richesses naturelles ».

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, le Code Forestier évoque à nouveau la question des peuples autochtones. Plus précisément, l'article 33 indique que « toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones ». L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier dans son chapitre 4 précise les conditions de la procédure de consultation. L'article 32 établit que le service forestier local est en charge de recueillir l'opinion des populations et d'établir un procès-verbal des consultations qui sera transmis au Préfet et Ministre en charge des forêts.

Le Titre V du Code Forestier concerne la gestion participative des ressources naturelles forestières et évoque directement la participation des populations autochtones. L'article 152 définit la gestion participative comme « un mode de gestion des ressources naturelles associant les parties prenantes à la prise de décisions relatives aux activités de protection, de restauration de l'écosystème et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux sur un espace bien défini ». L'article 154 inclut les populations autochtones comme partie intégrante de la société civile associée aux activités de gestion participative en vue de la conservation et de la restauration des peuplements forestiers.

Le chapitre III du Code Forestier, traitant des forêts communautaires, fait une référence directe aux peuples autochtones. Les forêts communautaires « font partie du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée, d'une part, et l'Etat représenté par l'Administration des forêts, d'autre part » (art. 133). L'article 134 précise : « Une convention de gestion est un contrat par lequel l'Administration des forêts confie à une communauté une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de cette communauté. La convention de gestion est assortie d'un plan simple de gestion ». Et l'article 139 stipule que « les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires, les

ressources ligneuses, les espèces animales et végétales, les produits des pêches ainsi que les produits spéciaux, à l'exception de ceux qui sont réglementés ou interdits par la loi, appartiennent entièrement aux populations concernées ».

Le Décret 15-463 fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires en République Centrafricaine, tout en rappelant, en son article 3, que les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent, introduit une ambiguïté juridique en établissant, à l'article 8, que les forêts communautaires peuvent être attribuées «dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement ». Etant donné que les Permis d'Exploitation et d'Aménagement sont attribués dans le domaine forestier permanent, l'article 8 risque de donner lieu à une interprétation contradictoire de la norme. D'autant plus qu'à son article 11, le même Arrêté évoque, dans la composition du dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire, la « preuve d'un partenariat avec un exploitant forestier ». Cette pièce confirmerait que l'attribution d'une forêt communautaire est possible dans le domaine forestier permanent, du moment où c'est le domaine où l'exploitant forestier intervient. Cette ambiguïté a été relevée par les ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de l'appui aux peuples autochtones et qui voudraient arriver à la stabilisation de procédures claires permettant la sécurisation des droits des communautés sur les forêts communautaires.

Jérémy Gilbert, dans son analyse du cadre juridique centrafricain au vu de la Convention 169 (2012 : 58), observe que le Code Forestier met en place :

- ➔ un droit coutumier d'usage des produits forestiers (autres que le bois d'œuvre) pour les peuples autochtones ;
  - ➔ un processus de consultation des populations autochtones avant l'autorisation d'une concession d'exploitation industrielle d'une partie du domaine forestier de l'Etat ;
  - ➔ un processus de gestion directe des ressources forestières dans le cadre des forêts communautaires ;
  - ➔ un processus de gestion participative en ce qui concerne les décisions relatives aux activités de protection de l'écosystème.
- **L'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse**

L'accès aux ressources fauniques est régi par l'ordonnance 84-045 de 1984. L'article 34 affirme que « nul ne peut se livrer à un acte de chasse s'il n'est titulaire d'un droit coutumier de chasse ou détenteur d'un permis de chasse valide ».

La section I (articles 35 à 39) régit la chasse coutumière. Le principe est que « la chasse coutumière est exercée pour la subsistance du ou des chasseurs, et celle des autres membres de la communauté villageoise à laquelle celui-ci ou ceux-ci appartiennent, sur le territoire de la commune rurale ou celle-ci est située » (article 36).

- **La loi n° 63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national**

La loi n° 63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national régit le régime foncier. Il y est établi le principe selon lequel l'Etat est présumé propriétaire des terres vacantes. Cependant, « cette présomption de propriété ne s'oppose pas à l'exercice des droits de jouissance par des collectivités traditionnelles sur des terres exploitées par elles selon les usages du moment et des lieux » (art.38). Aussi, l'article 3 affirme que les droits fonciers coutumiers entraînent un droit de jouissance.

Jérémy Gilbert observe que « au niveau local, les droits fonciers sont souvent définis suivant le système coutumier de reconnaissance du droit à la terre basé sur le 'défrichage' (ou 'droit de la

hache'). Bien que cette pratique ne soit pas formellement entérinée au niveau législatif comme l'élément permettant la reconnaissance directe d'un droit foncier, dans les zones rurales ce phénomène de droit de défrichage est profondément ancré. Pour les peuples autochtones n'ayant pas de tradition agricole cela signifie que leur droit à la terre est soumis à l'accomplissement de tâches de valorisation des terres. Ce système informel de reconnaissance du droit foncier crée une discrimination à l'égard des peuples autochtones n'ayant pas de traditions agricoles (2012 : 51-52).

- **La loi n° 09.004 portant Code du Travail de la République Centrafricaine**

Le Code du Travail (Loi 09-004 de 2009) contient des articles qui intéressent les conditions auxquelles sont très souvent confrontés les membres des communautés autochtones lorsqu'ils accèdent à des relations de travail salarié. Le Code contient des dispositions garantissant les droits à l'emploi, à la non-discrimination en matière d'emploi, et à une rémunération égale.

L'article 7 établit que le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue sous toutes ses formes notamment « en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse ». L'article 11 affirme le droit à une rémunération juste. L'article 262 indique aussi que l'expression 'pires formes de travail des enfants' s'entend : « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ».

- **La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine**

La Charte Culturelle de 2006 a été élaborée dans l'objectif de protéger les 'patrimoines culturels nationaux, comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, d'après J. Gilbert, « la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique » (2012 : 22). L'un des objectifs de la charte, est notamment celui de « combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle » (art. 10).

### **6.2.3 Cadre institutionnel relatif aux peuples autochtones**

Au niveau institutionnel, par le passé, un rôle de premier plan a été joué par le **Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance (HCDHBG)**, dans la promotion des droits des peuples autochtones. Institué par la Constitution centrafricaine de 1995 comme Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et rattaché à la Primature, son statut a été modifié en 2004. Il a été rattaché à la Présidence de la République et renommé Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance.

A l'issue du Forum National de Bangui – en mai 2015 – le choix de rendre l'institution nationale en charge des droits de l'homme une autorité indépendante des pouvoirs politiques a été recommandé. La division des droits de l'homme de la Minusca (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique) a soutenu les autorités nationales dans la mise en place de la **Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF)**.

La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été adoptée en mars 2016. L'installation effective de la commission date de fin octobre 2017. Les douze membres de la Commission - magistrats, avocats, professeurs d'Université et des leaders de la société civile – ont été nommés par décret présidentiel. Le rôle de la commission est de plaider en faveur de la ratification des traités, la rédaction des rapports sur les droits de l'homme, l'application et l'harmonisation des normes nationales et internationales, la collaboration avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits humains. Elle peut recevoir et traiter également des plaintes individuelles relatives aux violations des droits de l'homme.

Les charges de la Commission comprennent donc l'harmonisation des textes juridiques nationaux par rapport à la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux ; et les dossiers au sujet des violations spécifiques des droits humains subies par des membres des communautés autochtones.

Au moment de la mission, en mars 2018, la Commission est encore en train d'installer son siège et recevoir l'équipement nécessaire à son fonctionnement. La longue vacance institutionnelle due à la crise politique de 2013 à 2017 rend très difficile d'établir une relation de continuité par rapport aux dossiers dont le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance avait la charge.

A son Titre IX, la Constitution de la République Centrafricaine institue le **Conseil Économique et Social (CES)**. Le Conseil est obligatoirement consulté sur tout plan ou tout projet de loi de programme d'action à caractère économique, social ou culturel (art. 100) et donne son avis sur toutes propositions et tous projets de loi, d'ordonnances et de décrets ainsi que sur toutes mesures nécessaires au développement économique, social et culturel de la République qui lui sont soumis. Il peut être chargé de toute étude d'ordre économique, social et culturel (art. 101).

La loi portant organisation et fonctionnement du CES a été promulguée en février 2017. Il est prévu que dans le Conseil siègent deux représentants des peuples autochtones centrafricains : *Mbororo* et *Aka*. Le bureau a été renouvelé en mars 2018.

La **Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance (HABG)**, a été instituée par la loi n° 17.005 du 15 février 2017 instituant la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance. Elle est constituée de dix-neuf membres, dont six femmes. Elle a pour rôle de veiller à la redistribution équitable à tous les Centrafricains des profits générés par les ressources naturelles ; et de veiller également à la protection des droits des minorités, des autochtones, des personnes handicapées ainsi qu'à l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

#### **6.2.4 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**

##### ***Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale : « Peuples Autochtones »***

La Politique Opérationnelle 4.10 se base sur le constat que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Dans l'élaboration de sa politique opérationnelle, la Banque reconnaît aussi que les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir

les fruits. Dans le même temps, la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

La politique opérationnelle 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque mondiale tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Ainsi, chaque fois que la Banque mondiale est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. De tels projets financés par la Banque mondiale prévoient des mesures destinées :

- à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou
- si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque mondiale sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La P.O. 4.10 s'applique à ces groupes, génériquement appelés « populations autochtones », qui représentent un groupe socioculturel vulnérable distinct et qui présentent les caractéristiques suivantes : l'auto identification en tant que groupe autochtone ; l'attachement collectif à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ; la spécificité des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles par rapport à celles de la société dominante ; une langue différente de la langue officielle du pays ou de la région.

Au sujet des projets financés par la Banque qui nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous-projets, la P.O. 4.12 établit que s'il y a une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone, mais que ceci ne peut être confirmé tant que les sous-projets ne sont pas identifiés, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) doit être préparé. Le CPPA fixe les conditions dans lesquelles, une fois les sous-projets identifiés et vérifiée la présence de populations autochtones dans la zone pré-identifiée, des évaluations sociales et des Plans en faveur des Populations Autochtones (PPA) seront à élaborer. La mise en œuvre des sous-projets sera conditionnée à l'élaboration des PPA.

### ***Question des populations autochtones dans les autres Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale***

La **Politique Opérationnelle 4.12 « Réinstallations involontaires des personnes »** évoque de manière explicite l'attention à porter vis-à-vis des groupes vulnérables, et en particulier les populations autochtones, pour que ses propres objectifs soient atteints. La P.O. 4.12 insiste également sur la nécessité de trouver toute option possible en alternative au déplacement physique des populations autochtones.

La **Politique Opérationnelle 4.36 « Forêts »** conditionne le système de certification forestière à la reconnaissance et au respect des droits des populations autochtones. En outre, cette P.O. prévoit que les autochtones soient associées à l'élaboration des normes de certification.

La **Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels** fait une référence aux populations autochtones comme groupe dont les droits et les avis sont à prendre nécessairement en compte dans tout processus de planification.

Au vu de l'engagement pris par le Gouvernement centrafricain pour l'application des principes contenus dans la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, il est loisible de conclure que le cadre juridique national ne présente pas d'incohérences par rapport aux normes internationales (et notamment par rapport aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale). Toutefois, l'adaptation des textes juridiques nationaux aux standards internationaux est un processus : à l'heure actuelle, comme souligné dans les paragraphes précédents s'appuyant sur les analyses de Jérémy Gilbert, certaines dispositions de loi ne permettent pas toujours, dans leur interprétation et application au quotidien, de servir d'outil juridique pour la promotion et la défense des droits des populations autochtones.

## 7. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays.

L'autre groupe reconnu comme autochtone en République Centrafricaine – les Peuhl *Mbororo* – a une très faible présence dans la zone. Jusqu'en 2013, les Préfectures du Sud-Ouest faisaient partie des trajectoires de transhumance des éleveurs *Mbororo*. Depuis les événements de 2013-2014, face à la situation d'insécurité généralisée d'insécurité qui s'était produite, les éleveurs ont cessé de traverser la région. Certains *Mbororo* résident toujours dans l'aire de réalisation du PGRN et leur présence est liée à la commercialisation des diamants.

La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est constituée d'individus du groupe Aka et du groupe Baka. Les Aka, également appelés *Bayaka* ou encore *Baaka* ou *Ba'aka* sont les plus nombreux. Les membres du groupe *Baka* sont moins nombreux.

Le nombre total de la population Aka dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus<sup>13</sup>.

D'après les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits des peuples autochtones, les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales est un problème majeur. Il constitue une entrave à toute initiative de planification et de suivi des actions de promotion de l'accès des Aka aux services publics de base : accès aux soins médicaux et campagnes de vaccination, accès à l'instruction, accès aux services d'état civil.

### 7.1.1 Mode de vie, habitat, système économique traditionnels

Traditionnellement, les Aka vivent selon une économie fondée sur la chasse et la collecte, c'est-à-dire, d'après Bahuchet (1991<sup>14</sup>), basée sur l'exploitation des ressources naturelles, sans transformation du milieu par l'agriculture ou l'élevage. D'après les travaux de Bahuchet, la société Aka est caractérisée par l'absence de spécialisation, au sens où chaque membre de la communauté est capable de fabriquer les objets dont il a besoin. Les Aka ne travaillent ni le fer ni l'argile : dans le système économique traditionnel, ils entretiennent des relations d'échange avec les populations voisines, chez lesquelles ils obtiennent les ustensiles qu'ils ne peuvent pas autoproduire : marmites, couteaux, fers de hache.

---

<sup>13</sup>Ils ont été recensés dans plusieurs communes dont une présence numérique majeure à Baleloko avec 325 habitants, suivi de Mongoumba : 2488 hab., Mbata : 2195 hab., Moboma : 2169 hab., Lobaye : 1633 hab., BogongoGaza : 1146 hab., Mbaiki : 1137 hab., Nola : 868 hab., Pissa : 630 hab., Boganda : 293 hab. et Bod a : 66 individus.

<sup>14</sup> Bahuchet S. 1991, Les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale. Journal des Africanistes, Société des Africanistes, 1991, 61 (1), pp.5-35.

Le campement est l'unité socio-économique la plus significative, au sens où c'est au sein du campement que s'organisent les activités collectives et la distribution des ressources. Le campement est généralement constitué d'une dizaine de huttes formant un groupe assez restreint (de 30 à 70 personnes). Ce groupe compte un certain nombre d'hommes étroitement apparentés (des frères ou des cousins) mais aussi des parents de leurs épouses, ainsi que des sœurs avec leur mari. C'est l'aîné (père, oncle ou frère le plus âgé) qui bénéficie de l'autorité morale. Les différents groupes entretiennent des relations étroites et se réunissent périodiquement, à l'occasion des grandes chasses collectives, des cérémonies et des danses rituelles. La composition des campements est toujours changeante, à cause des voyages et visites de longue durée que chaque famille conjugale effectue dans d'autres campements où résident des parents. Au fil des mois, les communautés se regroupent ou se scindent alternativement, en un perpétuel mouvement de fusion et de fission (Bahuchet, 1991).

Traditionnellement, la mobilité est un trait structurel du mode de vie *Aka*, fortement lié au système de prélèvement des ressources naturelles. Il ne s'agit pas de nomadisme - comme très souvent il est erronément dit - car les déplacements s'effectuent toujours à l'intérieur d'une aire particulière de forêt, territoire restreint aux limites définissables. Dans tous les cas, une des extrémités de ce territoire est le village des agriculteurs avec lesquels les membres du camp effectuent leurs échanges.

La chasse et la cueillette sont traditionnellement les activités principales sur lesquelles les *Aka* basent leur économie et tirent leurs moyens de subsistance.

Traditionnellement, la chasse est pratiquée au filet avec des sagaies. Singes et oiseaux sont abattus avec des arcs ou des arbalètes, aux minces flèches empoisonnées, en bois de palmier. La chasse peut être pratiquée individuellement (notamment à l'arc ou à l'arbalète), mais la prise de certaines proies implique une mobilisation collective : tous les hommes d'un campement, ou même de plusieurs campements peuvent se réunir pour les chasses au filet. Les femmes aussi peuvent y participer. Chez les *Aka*, il est aussi possible que les femmes organisent des chasses collectives entre elles.

La cueillette est pratiquée principalement par les femmes et les jeunes filles : selon les saisons, elles recherchent des tubercules d'ignames sauvages, des feuilles de lianes, des champignons, des noix oléagineuses, des chenilles, des termites et des larves de coléoptères. Il n'est toutefois pas inusuel qu'une famille conjugale coopère dans la récolte de noix et de chenilles. La récolte du miel sauvage est pratiquée essentiellement par les hommes.

Les prises de chasse collectives font l'objet d'un partage entre les chasseurs ayant participé à l'encerclement et à l'abattage du gibier. Par contre, les produits de collecte, hormis le miel, ne sont partagés qu'en cas d'abondance. Une partie de la viande est boucanée et destinée aux échanges avec les villageois non-*aka* de la zone. De même, les chenilles sont séchées et vendues ou échangées.

Les échanges avec les villages non-*aka* sont encadrés dans un système articulé de relations sociales inter-ethniques. Comme documenté par Bahuchet au cours des années quatre-vingt (1984<sup>15</sup>, 1991) en général, le modèle est celui d'une relation économique exclusive entretenue par un groupe *aka* et les membres d'un lignage non-*aka*. Dans un sens, les *Aka* fournissent à leurs partenaires du gibier, du miel et des chenilles, et dans l'autre sens ils reçoivent de l'outillage en fer (lames de hache, de sagaie, couteaux...), des marmites (en poterie ou en aluminium), du tabac, de l'alcool et des produits agricoles (manioc, banane plantain). Les *Aka* fournissent aussi des prestations en travail : notamment les hommes au moment des défrichages et les femmes au moment des récoltes.

---

<sup>15</sup> Bahuchet S., 1984. « Circulation et échanges en Afrique tropicale: relations entre chasseurs cueilleurs pygmées et agriculteurs de forêt en Centrafrique », *Revista de Prehistoria*, VI : 86-97

Ce modèle d'échanges économiques aurait contribué à construire, par le passé, un équilibre assez stable basé sur la complémentarité et l'exploitation d'écosystèmes juxtaposés : la forêt et les champs. Les biens issus des échanges non seulement servent à satisfaire des besoins essentiels de production et de subsistance, mais surtout alimentent – d'un côté et de l'autre – des exigences sociales de première importance : c'est notamment le cas des biens mobilisés pour les dots, les levées de deuil, les initiations. Bahuchet et Thomas (1985<sup>16</sup>) affirmaient à ce propos que le système social de chaque partenaire a besoin de l'autre pour se reproduire, il est donc fondé sur l'apport de la société associée.

### 7.1.2 Evolution du contexte et dégradation des relations

Le schéma décrit plus haut aurait cessé d'exister avec l'avènement de plusieurs facteurs perturbateurs. D'abord, à l'époque coloniale, les relations entre les *Aka* et leurs voisins subissent des perturbations importantes. Les populations d'agriculteurs sont exposées à des fortes pressions de la part de l'administration coloniale : cultures obligatoires de plantes commerciales, travail obligatoire, impôts de capitation, provoquent une dégradation généralisée des conditions économiques des agriculteurs des régions forestières. Le modèle économique local qui intégrait un système équilibré d'échanges avec les *Aka* est exposé à des besoins de plus en plus croissants. L'exploitation des ressources de la forêt est par conséquent intensifiée : que ce soit pour le commerce de l'ivoire ou pour les besoins alimentaires, les chasseurs *aka* subissent les pressions de leurs alliés villageois pour les aider à répondre aux besoins des colons. Selon l'analyse de Bahuchet (1991) « le système ancien d'alliance fondé sur le besoin réciproque se transforma en conséquence en un système plus autoritaire, la brutalité coloniale provoquant par résonance un durcissement des relations entre les patrons Grands Noirs et leurs Pygmées. L'économie de marché qui suivit l'économie de traite, dans les dernières années de colonisation et après les indépendances, maintint ce type de relations où les villageois tendaient à considérer les Pygmées comme une main-d'œuvre servile à leur libre et entière disposition. Ce fut aussi à partir du moment où les villageois durent cultiver les plantes de rente - ce qui entra en compétition avec l'agriculture vivrière -, que ceux-ci utilisèrent leurs clients pygmées comme main-d'œuvre servile et nécessaire, soit dans les champs soit dans les plantations. C'était vital pour qu'ils survivent dans ce système colonial, et cela marqua une étape cruciale dans leurs relations avec les Pygmées ».

Après l'indépendance, les régions forestières attirent encore d'autres tendances économiques : la forêt elle-même et son sous-sol sont convoités, attirant des populations étrangères à la région, qui s'y installent pour y travailler : exploitation du bois, plantations industrielles de rente (café, cacao, hévéa, palmier), ainsi que mines d'or et de diamant.

L'exploitation forestière connaît une expansion très significative, avec un impact écologique évident, notamment dû aux infrastructures nécessaires à l'exploitation (routes d'accès et aires de débardage). Et avec un impact socioéconomique aussi important dû aux afflux de populations et aux nouvelles agglomérations. Les implantations minières d'or et de diamant provoquent également un accroissement conséquent de la population, lequel entraîne fréquemment un état d'insécurité grave. La population autochtone se trouve confrontée, dans ce nouveau scénario, à des phénomènes qui concourent à en déstabiliser le mode de vie : accroissement des villes, augmentation du marché, diminution générale des surfaces boisées, morcellement de la forêt, accroissement sensible de la population, souvent exogène, et une augmentation de la demande en vivres.

---

<sup>16</sup> Bahuchet S., Tomas J.M.C., 1985, « Conservation des ressources alimentaires en forêt tropicale humide : chasseurs-cueilleurs et proto-agriculteurs d'Afrique centrale », in Les techniques de conservation des grains à long terme. Paris, Éditions du CNRS: 15-31.

Peu ou pas préparés à intégrer ces évolutions économiques et sociales, les *Aka* s'en trouvent en général marginalisés. Le maintien du mode de vie traditionnel est difficile puisque la forêt est soumise à une pression croissante par la concurrence d'autres vocations économiques (l'exploitation et l'infrastructure forestière, l'extension des domaines agricoles, l'exploration minière, le braconnage). L'agriculture devient une activité de plus en plus répandue pour beaucoup de familles *aka*, ce qui s'accompagne d'une tendance croissante à la « ruralisation » ou installation plus ou moins permanente dans des villages. Aussi, les *Aka* sont souvent employés comme main d'œuvre agricole saisonnière. Le travail salarié dans les entreprises forestières constitue aussi un attrait important. Le développement du secteur minier artisanal verra aussi un rapprochement progressif de certains *akas* vers les mines, où ils fournissent des petites prestations de service.

Surtout, au fil du temps et des évolutions socioéconomiques, le type de relation entre les *Aka* et leurs voisins non-*aka* se cristallise : par le passé fondé sur un principe d'échange et de partenariat équilibré, il se dégrade définitivement vers des pratiques autoritaires, voire d'exploitation de l'homme sur l'homme. Une sorte de hiérarchie sociale et économique s'installe, déterminant une marginalisation effective des personnes *Aka* : par rapport aux ressources économiques et par rapport aux services de base.

### **7.1.3 Marginalisation économique, violation des droits et difficultés d'accès aux services publics de base**

#### ***Exploitation du travail***

Comme documenté par le groupe de travail de la commission africaine sur les populations/communautés autochtones en 2007<sup>17</sup>, la pratique de « maître des Pygmées » est très répandue et est considérée comme une violation des droits de l'homme, puisqu'assimilable à une forme d'esclavage.

Cette pratique consiste, pour un individu ou une famille, à avoir chez lui ou au sein de sa concession des individus ou une famille *aka* entière. Dans le langage local, ces derniers sont appelés par leur logeur « mes Pygmées » traduisant une situation de propriété de la personne. Il s'agit d'une dérive extrême de la relation de partenariat interfamiliale qui existait par le passé entre les groupes *aka* et leurs voisins non-*aka*. La paupérisation généralisée des populations *aka* – due aux difficultés d'adaptation aux évolutions du contexte économique – expose les individus à des situations d'endettement et de dépendance vis-à-vis de leurs voisins. Le « maître » intervient en faveur de « son pygmée », en payant sa dot, lui fournissant des habits, l'épaulant vis-à-vis de l'administration. Il instaure ainsi une relation pour laquelle, en contrepartie, il peut prétendre toute sorte de service de la part de la personne autochtone et de sa famille. Le *Aka* sera obligé de travailler dans le champ de son créancier (ou « maître ») gratuitement ou pour une faible rémunération, et de fournir tous les services demandés. S'il essaye de se soustraire à ces impositions, il s'expose à des violences physiques et privation de nourriture. Dans certains cas, le « maître » est aussi propriétaire du fruit du travail que « ses Pygmées » peuvent effectuer pour un tiers. Dans d'autres cas, la vassalité du « Pygmée » va jusqu'à des violences sexuelles contre sa femme ou ses filles par le « maître ». Certaines analyses considèrent ces violences comme une des causes de la dissémination du VIH/SIDA dans les communautés autochtones *aka* (CADP, 2009).

Le phénomène de « maître » est très répandu. Selon une enquête réalisée en 2004 par l'ONG COOPI et ses partenaires en 2004, dans la Préfecture de la Lobaye, 59,7% des *Aka* vivaient en situation de dépendance de « maîtres » non-*aka*<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2007 »

<sup>18</sup> Anna Giolitto, 2006. Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées *Aka* de la Lobaye, République Centrafricaine. COOPI, CARITAS et OCDH.

### **Difficultés d'accès aux services de santé**

Dans un contexte où l'offre de services de santé est déjà en général faible, il est à remarquer que pour les personnes issues des communautés *aka*, l'accès aux services de santé pose des problèmes spécifiques.

Différents rapports se rejoignent dans l'identification type de facteurs qui limitent l'accès aux structures sanitaires pour les populations autochtones. Ce sont :

- l'éloignement des infrastructures et des services, difficilement accessibles par les autochtones qui vivent dans un isolement relatif ;
- le mépris auquel les personnes de la communauté *aka* sont exposées face au personnel sanitaire ;
- l'incapacité à payer pour les soins médicaux. Le niveau de pauvreté étant généralement plus aigu chez les *Aka* que chez les autres populations de la zone ; la non disponibilité de ressources économiques est une discrimination majeure.

La difficulté d'accès aux services de santé a des répercussions directes sur l'état général de santé de la population *aka*, sur l'incidence et sur la persistance de certaines maladies.

D'après le Rapport des Peuples autochtones de la RCA au Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale (2007), chez les populations dites « pygmées » le taux de mortalité infanto juvénile serait également plus élevé que chez les autres populations locales, avec 28,3% des enfants qui n'atteindraient pas l'âge de cinq ans.

Les maladies les plus courantes sont les maladies gastriques et pulmonaires (asthme, pneumonie), la conjonctivite, la mycose et le paludisme. Le pian et la lèpre - alors qu'elles ont été virtuellement éliminées dans le reste du pays d'après le rapport du groupe de travail de la commission africaine sur les populations/communautés autochtones (2007) – sont toujours présents chez les individus *aka*. Aussi, d'après le même rapport, des cas d'infection de VIH/SIDA auraient été détectés chez la population *aka*. Le suivi des patients est très difficile à cause de leur mobilité, ce qui augmente le risque de propagation de l'infection.

D'après les porte-parole des communautés autochtones<sup>19</sup>, les causes de la forte incidence des maladies sont à rechercher entre autres : dans l'absence d'une politique nationale et sectorielle en matière de santé tenant compte des réalités socioculturelles spécifiques aux minorités *aka* ; dans la faible circulation des informations relatives aux problèmes de santé et notamment liés au VIH-SIDA ; dans les conditions d'habitat et hygiène et dans le manque d'accès à l'eau potable.

La malnutrition est également identifiée comme cause de la dégradation des conditions de santé. Le braconnage et l'exploitation forestière irresponsable auraient contribué à affecter les ressources dont les populations autochtones tirent traditionnellement leurs réserves alimentaires. De même, la reconversion de beaucoup d'individus du groupe *aka* vers des activités salariées mal rémunérées génère des cas d'appauvrissement et d'endettement dont l'impact est direct sur la qualité de l'alimentation et des soins.

La couverture vaccinale des populations autochtones est très basse. Non seulement les agents en charge des campagnes de vaccination ont du mal à atteindre toutes les zones habitées par les *aka*, mais surtout, comme signalé par les représentants des ONG lors d'une de leur mission (mars 2018), en l'absence d'un dénombrement fiable et exhaustif de la population autochtone, il est impossible de faire un réel suivi des vaccinations et par conséquent l'évaluation du taux de couverture vaccinale est faussée.

---

<sup>19</sup> Cf. Rapport des Peuples autochtones de la RCA au Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale (2007)

### ***Marginalisation et exclusion dans les services d'éducation***

Le taux de scolarisation des enfants issus de familles *aka* est sensiblement inférieur à celui des autres enfants centrafricains. Selon les données disponibles pour la Préfecture de la Lobaye (COOPI, Caritas et OCDH, 2006<sup>20</sup>), seulement 6,7% d'enfants *aka* en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés. L'écart est très important si l'on considère qu'à la même époque, au niveau national, le taux de scolarisation au primaire est de 40,7% (PNUD, cité par CADHP, 2009<sup>21</sup>). Le Rapport des Peuples autochtones de la RCA au Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale (2007) confirme ces tendances, relatant d'un taux d'analphabétisme pour l'ensemble des personnes dites « pygmées » de 95,4%. Chez les hommes le taux d'analphabétisme serait de 93,1% tandis que chez les femmes il s'élèverait à 97,7%.

Plusieurs facteurs expliquent l'éloignement des enfants *aka* des services publics d'éducation :

- l'éloignement des écoles pour beaucoup d'enfants qui habitent en forêt et qui se déplacent avec leurs familles. Le calendrier annuel des activités (notamment de cueillette de chenilles) contribue aussi à éloigner les enfants des écoles ;
- la marginalisation dont sont victimes les enfants autochtones de la part de certains enseignants et condisciples. En fait les enfants *aka* sont souvent mis à l'écart dans leurs classes, méprisés à cause de l'état de leurs habits, marginalisés puisqu'ils ne maîtrisent pas les langues sango et française ;
- la situation de pauvreté dans laquelle vivent les familles *aka* rend très difficile la couverture des frais de scolarisation, même lorsque ceux-ci sont relativement faibles. Les enfants *aka* d'ailleurs sont souvent éloignés de l'école parce que sollicités pour des travaux dans les champs ou autres services.

Les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation déterminent une exclusion systématique des recrutements dans la fonction publique ou dans les sociétés privées, alimentant la marginalisation et la précarité économique des familles *aka*<sup>22</sup>.

### ***Difficultés d'accès aux services de l'administration***

Lors de sa mission de 2007, le groupe de travail de la commission africaine sur les populations autochtones<sup>23</sup>, constatait que, malgré le principe de gratuité de l'acte de naissance, plusieurs enfants autochtones *aka* ne sont pas enregistrés à leur naissance pour plusieurs raisons, notamment l'inaccessibilité de leurs parents aux bureaux de l'état civil, l'inadaptabilité au mode de vie *aka* des procédures mises en place et l'éloignement de ces communautés. Par ailleurs, certains responsables des registres de l'état civil exigent de l'argent des autochtones *aka* qui souhaitent acquérir un quelconque document d'état civil. Sans acte de naissance, ces autochtones ne peuvent donc pas se faire délivrer une carte d'identité nationale et par conséquent ne peuvent pas participer de manière égale à la gestion des affaires publiques ou accéder à certains services publics comme l'école. La situation générale des droits de l'homme des Aka et leur faiblesse économique sont à la base de leur exclusion quasi totale de la vie publique centrafricaine.

---

<sup>20</sup> Anna Giolitto, 2006. Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées Aka de la Lobaye, République Centrafricaine. COOPI, CARITAS et OCDH.

<sup>21</sup> Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2017 »

<sup>22</sup> Mission conjointe de consultation (clip) des communautés autochtones des forêts de la RCA sur les droits des PA dans la nouvelle constitution. Consolidation des résultats et recommandations aux législateurs. Septembre 2014

<sup>23</sup> Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2007 »

Le manque de représentation politique et de visibilité dans les institutions nationales a été documenté et soulevé comme un problème majeur par l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (MEFP), qui en 2010 avait préparé un plaidoyer à ce sujet<sup>24</sup>.

Vis-à-vis des autorités judiciaires, les personnes issues de la communauté *aka* se trouvent face à ces mêmes difficultés. Les *Aka* estiment être mal outillés pour faire valoir leurs droits et intérêts dans les tribunaux et ils évitent d'y avoir recours. D'après les témoignages recueillis en 2014 par la Mission conjointe de consultation (clip) :

*« Les raisons qui nous empêchent de porter plainte en cas de violation sont la peur, la honte, l'injustice dans la manière de trancher les litiges entre Aka et Bantou : les Bayaka sont toujours accusés malgré leur innocence » (témoignage recueilli dans le village de Sangbanda)*

*« Si les Bantou n'ont aucune considération pour nous et que ces mêmes Bantou sont partout dans les services, sans la présence d'un Bayaka, à quoi sert d'aller se fatiguer en déposant une plainte dont le plaignant Bayaka finira par être écrasé en dépit de toutes les violations qu'on lui aurait fait subir ? » (Villages Wana Pont, Kaka, Ibola)<sup>25</sup>.*

#### 7.1.4 Programmes de promotion des droits des peuples autochtones

La précarité des conditions de vie des populations autochtones *aka* et la fragilité de leur situation face aux évolutions économiques, sociales et écologiques que connaît leur territoire, ont mobilisé et mobilisent des nombreuses initiatives de soutien, renforcement et défense des leurs droits. Elles sont présentées ci-dessous.

##### **Projets et programmes**

Une liste non exhaustive des programmes et projets en faveur des peuples autochtones est présentée ici. Pour les programmes les plus importants, on peut citer :

- **Renforcement des actions de lutte contre la discrimination de la minorité pygmée *Aka* en RCA et valorisation de son identité socioculturelle**

Le Programme, porté par l'ONG COOPI en partenariat avec Caritas de Mbaiki et l'Organisation Centrafricaine des Droits de l'Homme (OCDH) financé par l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative pour la démocratie et les Droits de l'Homme. Démarré en 2003 pour une durée de trois ans, il a été suivi par d'autres programmes dans le même domaine jusqu'à 2015.

- **APPACA (Appui à la Promotion des Droits des Peuples Autochtones en République Centrafricaine) :**

C'est un projet conjoint porté par Bureau International du Travail (BIT) et l'Agence des Nations Unies pour la Promotion des Femmes (UNFPA) , mis en œuvre en 2012-2013 avec un financement de UNIPP (Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones). Le projet a été réalisé en partenariat avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance, d'ADIBAC (Association pour la Défense des Intérêts des Ba'aka), de MBOSCUDA (Mbororo Social and Cultural Development Association) et de la MEFP (Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées.

---

<sup>24</sup> MEFP, 2010, Etudes de cas pour la représentation des minorités et peuples autochtones dans le Parlement de la République Centrafricaine.

<sup>25</sup> Mission conjointe de consultation (clip) des communautés autochtones des forêts de la RCA sur les droits des PA dans la nouvelle Constitution. Consolidation des résultats et recommandations aux législateurs. Septembre 2014

L'approche du Projet APPACA touchait trois domaines : l'appui aux réformes légales et institutionnelles ; le renforcement des capacités des acteurs de la question autochtone ; la promotion des droits des populations autochtones.

- **Projet de cartographie participative dans le bassin du Congo :**

Projet porté par l'ONG internationale Rain Forest UK (RFUK) sur financement du Département britannique pour le Développement International (DfID), il est réalisé en partenariat avec l'ONG nationale MEFP de 2009 à 2011. Le projet visait à promouvoir les droits des communautés forestières concernant l'accès, l'utilisation et le contrôle des forêts, dans les processus législatifs, politiques et stratégiques, dans trois pays du bassin du Congo.

- **Protection des droits des peuples autochtones en vue de la convention 169 de l'OIT**

Projet porté par l'ONG internationale Rain Forest UK (RFUK) et réalisé en partenariat avec l'ONG nationale MEFP de 2010 à 2011.

- **Projet CoNGOs (Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo)**

Projet géré par un consortium d'ONG, dirigé par IIED (International Institute for Environment and Development), dont l'objectif est de contribuer, par le développement d'une foresterie communautaire équitable et durable, à l'amélioration de la gouvernance et des moyens d'existence des communautés forestières dans cinq pays du bassin du Congo. En RCA, les partenaires locaux sont le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique (REPALCA) et le Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD). Le projet a démarré en 2017 et est en cours.

- **Autres projets :**

- projet de renforcement des capacités pour le respect des droits des communautés forestières ;
- projet de foresterie communautaire. Appui à l'élaboration de procédures d'attribution de forêts communautaires en Centrafrique ;
- défense des droits et des intérêts des communautés locales et autochtones face aux changements climatiques et la REDD ;
- participation des communautés locales et autochtones dans la mise en œuvre du processus APV/FLEGT ;
- projet de réintroduction de *Gnetum africanum* en forêt par les communautés autochtones des villages Bakota, Lokombet et Moloukou ;
- promouvoir les droits et la participation des peuples de forêts à la mise en œuvre de l'APV/FLEGT dans le bassin du Congo.

### 7.1.5 Les Organisations Non Gouvernementales

#### ✓ **ONG internationales :**

- RainForest Foundation UK (RFUK), ONG internationale britannique, fortement engagée dans la défense des droits des peuples autochtones ;
- Forest Peoples Program (FPP), ONG internationale britannique, fortement engagée dans la défense des droits des peuples autochtones ;
- Cooperazione Internazionale (COOPI). ONG italienne présente en République Centrafricaine depuis les années soixante-dix. Engagée dans des projets de promotion des droits des populations *Aka* de 2004 à 2015.

#### ✓ **ONG nationales (liste non exhaustive)**

- Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique (REPALCA). Membre du Réseau des peuples Autochtones et local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale (REPALEAC) ;
- Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP) ;
- Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) ;
- Association pour la Défense des Intérêts des Ba'Aka de Centrafrique (ADIBAC).

#### ✓ **Organisations confessionnelles**

Plusieurs organisations confessionnelles sont engagées dans l'appui et la promotion d'activités en faveur des populations *aka* :

- les Diocèses de Mbaiki et de Berberati ;
- la Mission Japac ;
- l'Union Fraternelle des Eglises Baptistes (UFEB) ;
- l'Union des Églises Évangéliques des Frères (UEEF) ;
- l'Église Évangélique Baptiste (EEB) ;
- l'Eglise Coopération Evangélique en Centrafrique (ECEC) ;
- l'Association des Églises Apostoliques de Centrafrique (AEAC).

#### ✓ **Organisations locales (groupements et associations)**

Plusieurs ONG ont œuvré, au cours de projets et programmes d'appui et de défense des populations autochtones *Aka*, à la structuration d'associations locales et de groupements.

Cinq associations sont actives actuellement et réunissent au total 41 groupements :

- l'ADEBAC (Association pour la Défense des Ba-yaka) réunit 5 groupements ;
- l'ABM réunit 11 groupements ;
- l'ABBL réunit 8 groupements ;

- l'ADICOBAS réunit 8 groupements ;
- l'UCB (Union des communautés Ba-Aka de Bayanga) réunit 9 groupements.

L'association ADICOBAS est la seule qui possède un siège. Pour les autres il est très difficile de mener des activités et surtout d'accéder directement à des moyens financiers et techniques pour développer leurs propres programmes. Les associations restent fortement dépendantes des ONG qui les encadrent et qui en ont appuyé la création.

## **8. EFFETS DES PROJETS OU SOUS-PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES**

Les sources d'impacts potentiels tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du PGRN ont été listées. L'évaluation a porté sur toutes les phases éventuelles de sous-projets, phases des travaux de construction, de repli du chantier, comme la phase d'exploitation et d'entretien des infrastructures, voire de cession de ces dernières.

Ces impacts positifs, négatifs et les mesures d'optimisation et d'atténuation afférentes ont été élaborés dans un premier temps par le consortium qui a réalisé le CPPA sur la base des entretiens réalisés. Ces impacts et mesures d'atténuation ont été revus dans le cadre d'un atelier organisé lors de la présentation du CGES le 26 avril 2018 à Bangui et lors des ateliers sur la mise à jour du présent CPPA le 10 février 2020, ainsi que de la mission de terrain conduite du 10 janvier au 02 février 2020. Les tableaux du CPPA, ci-dessous, intègrent donc les demandes de reformulation et les ajouts faits au cours de ces séances et lors de la mission de terrain.

Dans ce rapport sont repris uniquement les impacts susceptibles d'affecter positivement ou négativement, les populations autochtones.

En l'absence d'une définition précise des sous-projets et de leur localisation exacte, d'autres impacts positifs ou négatifs pourraient apparaître au cours de la réalisation du PGRN. Il s'agira pour tout projet envisagé de conduire à nouveau cette analyse en tenant compte des spécificités locales.

Les impacts pris en compte ici sont les impacts directs dits « primaires » directement liés au développement des sous-activités et non les impacts indirects dits « secondaires ».

Dans les tableaux qui suivent sont énumérés les impacts positifs (Tableau 2), négatifs (Tableau 3), et leurs mesures d'atténuation pour les populations autochtones (Tableau 4)



## 8.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS

Tableau 2 : Impacts positifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones

composante/ activité	Impacts positifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
<b>COMPOSANTE 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>	
<b>Financement initial (BM)</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une manière générale, le renforcement de la gouvernance et du cadre fiscal du secteur forestier aura comme impact positif l'amélioration des revenus des populations et de l'Etat, et une amélioration dans le fonctionnement des services décentralisés.</li> <li>• La présence locale renforcée des administrations permettra une amélioration du contrôle de proximité et de la gestion des plaintes</li> <li>• S'agissant d'une amélioration générale de l'efficacité de l'action de l'Etat, les impacts positifs devraient concerner l'ensemble des citoyens nationaux. Les populations autochtones bénéficieront de ces impacts au même titre que les autres populations.</li> </ul>
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	
<b>Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA</b>	
<b>Financement additionnel</b>	
Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au point de textes permettant une meilleure intégration des aires de conservation dans leur environnement humain et en particulier des Peuples Autochtones ;</li> <li>• Meilleure prise en compte et encadrement de l'utilisation des ressources non fauniques par les populations ;</li> <li>• Encadrement juridique des zones tampons, reconnaissance des droits d'usage des populations ;</li> <li>• Implication plus forte et officielle des zones tampons et des populations riveraines dans les stratégies de conservation des parcs ;</li> <li>• Appui à l'organisation des Peuples Autochtones afin qu'ils soient en mesure de formuler leurs points de vue et leurs intérêts particuliers dans toutes les étapes du développement des politiques et stratégies en matière de conservation de la nature.</li> </ul>
établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet état des lieux permet d'identifier les zones de conflits potentiels d'intérêt, afin de leur faire correspondre des mesures adaptées tant pour la conservation que pour l'amélioration des conditions de vie des populations concernées et en particulier des Peuples Autochtones ;</li> <li>• Cet état des lieux permet de mieux cibler et rendre efficaces les activités de surveillance, notamment en localisant les ressources dans et hors la zone tampon ;</li> <li>• Il permet d'identifier les espaces vitaux des populations autochtones et de leur faire correspondre des mesures adaptées.</li> </ul>
Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces données permettent d'améliorer l'efficacité du Plan, aussi bien pour la conservation que le développement localisé des mesures des mitigations et leurs plans de développement</li> </ul>

composante/ activité		Impacts positifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de vie des Populations Autochtones sont mieux connues, leurs effectifs aussi, permettant de mieux les cibler dans des actions notamment compensatoires de leur déclassement actuel.</li> </ul>
	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces réhabilitations facilitent la circulation des écogardes (infrastructures routières), la commercialisation des produits agricoles, et améliorent les conditions de vie et de travail des agents de conservation (bâtiments de bureau et de vie) ;</li> </ul>
	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone (0.36 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet appui permet d'impliquer l'administration décentralisée dans l'une des tâches qui lui est impartie, la meilleure gestion des ressources naturelles de son territoire, en collaboration avec l'administration du Parc. Il contribue ainsi à la meilleure efficacité globale du système de gestion durable des ressources ;</li> </ul>
	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette stratégie et les partenariats associés permettant sa mise en œuvre, offre un cadre de référence à long terme pour la gestion des ressources naturelles dans les parcs et les zones tampons ;</li> <li>• Le Plan prend en compte les PA et leur assigne un rôle positif dans la stratégie de long terme</li> </ul>
	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet appui permet d'impliquer directement les agents de l'administration dans le suivi de l'application des mitigations d'impact prévus par les PGES des sous projets. Il contribue ainsi à l'appropriation de la mitigation socio environnementale, qui peut avoir à long terme des effets positifs, hors projet, l'ampleur des impacts étant bien comprise par les agents normalement en charge de les appliquer ou les faire appliquer.</li> </ul>
<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>		
<b>Financement initial (BM)</b>		
	Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Structuration du tissu social et décisionnel autour de la collectivité territoriale.</li> <li>• -Prise en compte des spécificités locales notamment la situation des autochtones, des femmes et des jeunes.</li> <li>• -Amélioration de la représentativité de toutes les composantes de la société locale (femmes, jeunes, y compris les autochtones :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de la représentativité des autochtones ;</li> <li>- participation active des représentants autochtones à la vie publique locale ;</li> <li>- accès à un espace de concertation où peuvent être exprimés des besoins et portés des sous-projets spécifiques d'intérêt communautaire ;</li> <li>- renforcement des capacités de dialogue, de concertation et de négociation.</li> </ul> </li> <li>-Structuration du tissu social autour de la collectivité territoriale (notamment par la mise en place d'un comité de suivi/évaluation).</li> <li>-Amélioration de la participation des communautés à la gestion des ressources forestières.</li> </ul>
	Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• - Retour direct des populations sur les priorités et l'état des besoins locaux ;</li> <li>• - Renforcement des compétences des acteurs locaux dans la planification des sous-projets ;</li> <li>• - Possibilité d'inscription des besoins spécifiques aux différentes communautés et minorités ;</li> <li>• Possibilité, pour les représentants autochtones de défendre et promouvoir des projets spécifiques qui répondent à leurs préoccupations particulières ;</li> </ul>

composante/ activité	Impacts positifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
<p>Activité 2.3 : Appuis financiers en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités de planification et de concertation</li> <li>• Possibilité de disposer de fonds pour des microprojets qui répondent à des besoins spécifiques prioritaires.</li> <li>• - Renforcement des capacités des communautés locales en matière de gestion financière.</li> <li>• -Développement des partenariats entre le projet et les communautés.</li> <li>• -Inculcation / appropriation du microcrédit.</li> <li>• -Création d'emplois dans les communautés.</li> <li>• -Amélioration des conditions de vie, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté et la pression sur les ressources naturelles.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de micro-projets qui répondent à des besoins spécifiques exprimés par les autochtones et à leurs préoccupations particulières</li> <li>- Un meilleur accès à des infrastructures et des services de qualité, adaptés aux exigences et à la demande des populations autochtones</li> <li>- Amélioration de la situation économique des populations autochtones, par l'accès à des microprojets productifs (et par conséquence, amélioration des conditions d'accès aux autres services)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Financement additionnel</b></p>	
<p>Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales (2.39 MUSD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage d'ensemble de la zone tampon permettant de gérer tous les usages des terres et leurs formes d'appropriation et d'usufruit en fonction des types d'activités humaines : pour ce faire définition des domaines forestiers des communautés, forestier, agricole industriel, agricole des communautés, et les usages multiples potentiels (dont minier) ainsi que leur cohabitation.</li> <li>• Les usages particuliers des Peuples Autochtones sont pris en compte dans la délimitation des domaines comme catégorie à part. Leur gestion en relation avec les autres domaines est analysée et défendue dans les règles applicables à la gestion de chaque domaine.</li> <li>• L'accès à la terre des PA est étudié et reconnu dans le cadre des Plans de Développement. Des espaces particuliers leurs sont officiellement concédés dans ces plans et les cartes afférentes, afin que ces droits d'usage ne puissent leur être soustraits à court et long terme.</li> </ul>
<p>Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles (1.36 MUSD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf le § 2.1.1 ci-dessus et 2.2.1 (représentativité, responsabilité, gestion communautaire des ressources)</li> <li>• Les PA impliqués à part entière dans ces plans, leurs rôles, leurs responsabilités, leur place dans la gestion identifiés et reconnus par les communautés.</li> </ul>
<p>Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière (1.03 MUSD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des forestiers dans le développement des zones tampons et ZDR au-delà des limites actuelles imposées par l'économie forestière et la réglementation (cofinancements possibles)</li> <li>• Application des méthodes de type EFIR etc limitant l'emprise des routes forestières... et prise en compte dans les séries de conservation des zones à Haute valeur biologique et climatique.</li> </ul>
<p>Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique (2.26 MUSD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spectre large de bénéfices possibles (amont et aval des filières de production, infrastructures, équipement divers...) et de création d'emploi ou de revenus alternatifs à l'agriculture sur brûlis et à la dégradation minière directe et indirecte ;</li> </ul>

composante/ activité		Impacts positifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les PA profitent de ces alternatives pour développer les secteurs d'activités dans lesquels ils sont impliqués (production de miel, foresterie artisanale, artisanat).</li> </ul>
	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parmi ces activités les Paiements pour Services Environnementaux, eux-mêmes générateurs de revenus substantiels pour les populations, en contrepartie des activités de conservations, elles-mêmes génératrices de revenus ;</li> <li>Les PA en profitent, aussi bien pour les AGR que pour la conservation</li> </ul>
	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS) (0.16 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écotourisme est source d'emplois et de revenus pour les populations, justifiant ainsi la conservation des ressources</li> <li>Les traditions et la culture des PA sont mises en avant dans la promotion de l'agrotourisme et les PA en tirent des revenus et un renforcement de la reconnaissance de leurs spécificités culturelles, gages de leur conservation.</li> </ul>
<b>COMPOSANTE 3 – ASSISTANCE TECHNIQUE : AMELIORER LA GOUVERNANCE</b>		
	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	<ul style="list-style-type: none"> <li>De manière générale, l'amélioration des politiques sectorielles et de la gouvernance du secteur minier aura comme impacts positifs une amélioration générale du cadre réglementaire, des revenus de l'Etat, des revenus et des conditions de travail des opérateurs.</li> <li>S'agissant d'une amélioration générale de l'efficacité de l'action de l'Etat, les impacts positifs devraient concerner l'ensemble des citoyens nationaux. Les populations autochtones bénéficieront de ces impacts au même titre que les autres populations.</li> </ul>
a	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	
	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	
	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	
	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	
	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	
	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	
	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	
	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	
<b>COMPOSANTE 4 – FORMALISATION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL</b>		
	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	Pas d'impact direct sur les populations autochtones, en dehors des impacts positifs généraux pour l'ensemble de la population centrafricaine
	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	L'amélioration générale des conditions de travail et de santé sécurité des travailleurs ; la création d'emplois dans les communautés, la diminution de l'endettement des artisans mineurs et de leur dépendance vis-à-vis de leurs prêteurs, sont des impacts positifs dont toute la population locale est susceptible de bénéficier. Les populations autochtones, qui sont souvent marginalisées dans l'organisation de l'exploitation minière, peuvent voir leurs conditions de travail améliorées grâce aux initiatives d'inclusion.
	Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	Pas d'impact direct sur les populations autochtones, en dehors des impacts positifs généraux pour l'ensemble de la population locale et des opérateurs/opératrices minières.

## 8.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Tableau 3: Impacts négatifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones

Composante/ activité	Impacts négatifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
<b>COMPOSANTE 1 - APPUI INSTITUTIONNEL : RENFORCER LE CADRE FISCAL ET LA GOUVERNANCE DU SECTEUR FORESTIER</b>	
<b>Financement initial (BM)</b>	
Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	-Risque que les recommandations ne répondent pas /soient contraires aux intérêts des communautés locales.
Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	Non identifié.
Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	Non identifié.
Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.
<b>Financement additionnel (FEM)</b>	
Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques et stratégie nationales privilégient une conception non holistique de la conservation et le repli sur les aires protégées et leurs zones tampons ;</li> <li>• Les politiques et stratégies nationales ne prennent pas en compte des formules de conservation à protection partielle ;</li> <li>• Les formules de conservation exclusive créent des tensions de long terme avec la pression humaine et leur financement n'est pas couvert à court et long terme par les ressources de l'état ou du tourisme ;</li> <li>• La situation de crise et ses causes, ainsi que ce qu'elles mettent en cause dans la gestion des aires protégées n'est pas pris en compte dans les politiques et stratégies, car les leçons ne sont pas tirées ;</li> <li>• Ces politiques et stratégies négligent les PA et exposent ainsi les aires protégées aux effets pervers de leur marginalisation, comme la chasse abusive et le commerce de la viande de brousse.</li> </ul>
Etablir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les usages de prélèvement dans le PNMB ne sont pas pris en compte, analysés et mitigés, ouvrant la voie à des limitations d'accès renforcés et conflictuels ;</li> <li>• Les prélèvements des PA y compris dans le Parc National ne sont pas pris en compte et le renforcement des contrôles expose les PA à des pertes de revenus voire à l'insécurité alimentaire.</li> </ul>
Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative.</li> <li>• Les PA en particulier sont exclus de toute participation et de toute reconnaissance de leurs conditions de vie, de leur économie, de leurs usages et leurs droits sont minimisés.</li> </ul>

Composante/ activité		Impacts négatifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces travaux ne font pas l'objet de PGES et ou ils ne sont pas mis en œuvre : les impacts des chantiers sur l'environnement ne sont pas pris en compte, ni sur les populations environnantes (MST, sécurité, conditions de vie et de rémunération des personnels de chantier, gestion des déchets, déforestation...)</li> </ul>
	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si ces appuis comprennent des embauches de personnel local, elles ne concernent qu'insuffisamment les Peuples Autochtones</li> </ul>
	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces stratégies et partenariats négligent les ressources locales et leur mobilisation, s'appuyant sur des solutions non durables de financement, et privilégient des modèles de conservation basés sur la protection totale ;</li> </ul>
	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces appuis sont détournés à d'autres fins que la mise en œuvre et le suivi des PGES par l'administration décentralisée (accaparement, détournement...) qui ne participe ni à l'élaboration des PGES ou faiblement ni aux missions de contrôle qui leur sont imparties ;</li> <li>• En particulier l'administration ne contrôle pas suffisamment les conflits potentiels entre les acteurs les missions de conservation et le développement économique ;</li> <li>• L'administration ne veille pas non plus à la juste prise en compte des populations vulnérables et en particulier des PA dans l'élaboration des PGES et leur mise en œuvre, ouvrant la voie à des frustrations, des conflits...</li> </ul>
<b>COMPOSANTE 2 - DEVELOPPEMENT LOCAL :</b>		
<b>Financement initial (BM)</b>		
	Activité 2.1 : Mise en place de comités locaux de développement dans les communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Risque d'accaparement de la prise de décision du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</li> <li>• -L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</li> <li>• -Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale en particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</li> <li>• -Risques de discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</li> <li>• -Risque de conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs : notamment représentants issus des communautés autochtones</li> </ul>
	Activité 2.2 : Support technique pour les communautés forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDLs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• - les communautés mal informées entrent en pénurie de terre en seconde génération, ou d'accès aux ressources, du fait du sous dimensionnement de leurs besoins.</li> <li>• diagnostic pas suffisamment participatif/représentatif entraine la marginalisation des PA et la sous estimation de leurs besoins d'accès aux ressources ;</li> <li>• -Risque d'accaparement et de prévarication.</li> </ul>
	Activité 2.3 : Appuis financiers en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds (notamment au détriment des microprojets identifiés spécialement par les représentants autochtones) ;</li> <li>• -Non-remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière ;</li> </ul>

Composante/ activité	Impacts négatifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures ;</li> <li>• -Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets ;</li> <li>• -Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution ;</li> <li>• -Eloignement des sites des autochtones aka (non sédentarisés) des zones du projet ;</li> <li>• -Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets assujettis à ce type d'étude ;</li> <li>• -Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales ;</li> <li>• -Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets ;</li> <li>• -Risque de prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</li> </ul>
<b>Financement additionnel FEM</b>	
Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales (2.39 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zonages de l'AT ne sont ni réellement spatialisés, ou la spatialisation des domaines d'usage n'est pas faite de manière participative, ouvrant la voie aux conflits entre les acteurs de ces usages ;</li> <li>• Ces zonages ne prennent pas en compte les mouvements des populations (déplacements des mines, espaces de vie des peuples autochtones) et les zones de prélèvement des PFNL dont ceux des PA, les maintenant dans la clandestinité et les exposant à la répression des services de conservation, y compris dans la zone tampon.</li> </ul>
Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles (1.36 M USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces plans sont réalisés sans que les capacités des communautés (représentativité, responsabilité, inclusivité) ne soient renforcées, en particulier par la création de Comités de Développement réellement inclusifs (jeunes, femmes, peuples autochtones, corps de métier)</li> </ul>
Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière (1.03 M USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces appuis sont de courts termes et ne créent pas des conditions durables de la réduction des impacts SE de l'exploitation forestière ;</li> </ul>
Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique (2.26 M USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confer le chapitre 2.1.3 ci-dessus à quoi s'ajoute : la durabilité de ces projets n'est pas suffisamment étudiée, ou les faisabilités sont basées sur des prévisions optimistes d'accès au marché de rentabilité et d'accès aux intrants, ressources et matières premières ;</li> <li>• Le personnel de mise en œuvre ne dispose pas des capacités suffisantes pour élaborer des faisabilités réalistes des projets</li> <li>• Les paiements pour services environnementaux, s'ils sont requis, sont l'objet de détournement et de corruption. Ils posent des problèmes d'appréciation des résultats, de capacité de suivi etc.</li> <li>• Les capacités de gestion faible des PA ne font pas l'objet des renforcements nécessaires et leurs AGR échouent.</li> </ul>
Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confer les chapitres 2.1.3,</li> </ul>
Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS) (0.16 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La crise actuelle ne favorise pas ou ruine à court et moyen terme l'impact de ces investissements.</li> <li>• Les retombées de l'activité touristique ne sont pas réparties équitablement et les populations n'en tirent qu'un bénéfice marginal, notamment les PA.</li> </ul>

Composante/ activité		Impacts négatifs envisagés (avec référence particulière aux populations autochtones)
<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier		-Impact environnemental et social si développement minier mal encadré. -Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.
Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009		- Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).
Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	Non identifié	
Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée		
Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG		
Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG		
Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG		
Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA		
<b>COMPOSANTE 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL : FORMALISATION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL</b>		
Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur		Non identifié.
Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière		-Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales ; -Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus ; -Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs ; -Risque de mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones ; -Risque de concurrence déloyale avec les collecteurs ; -Conflits liés à l'attribution des Programmes de Petites Subventions et dans leur mise en œuvre.
Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières		-Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS -Conflits liés à l'attribution des PPS - Non accès de cette aide aux autochtones

### 8.3 MESURES D'ATTENUATION

Tableau 4: Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et sous-composantes du PGRN sur les populations autochtones

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
1	<b>Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier</b>		
1.1	<b>Financement BM</b>		
1.1.1	Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'assurer de la représentation des communautés, tant locales qu'autochtones, par des représentants choisis et approuvés par les communautés elles-mêmes dans les instances de décision à tous les niveaux</li> <li>-Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul>
1.1.2	Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non identifié.</li> </ul>	Néant
1.1.3	Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non identifié.</li> </ul>	
1.1.4	Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes Partage de ces informations avec les populations autochtones en Aka si nécessaire</li> </ul>
1.2	<b>Financement FEM</b>		
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques et stratégie nationales privilégient une conception non holistique de la conservation et le repli sur les aires protégées et leurs zones tampons ;</li> <li>Les politiques et stratégies nationales ne prennent pas en compte des formules de conservation à protection partielle ;</li> <li>Les formules de conservation exclusive créent des tensions de long terme avec la pression humaine et leur financement n'est pas couvert à court et long terme par les ressources de l'état ou du tourisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les politiques et stratégies nationales prévoient une étude stratégiques, et qu'elle est /sont réalisées en prenant en compte la projection des besoins des populations en matière d'usage des ressources naturelles ;</li> <li>S'assurer que politique et stratégie permettent la présence des populations moyennant des formules négociées de leur usage des ressources. Et les impliquent dans le contrôle de ces usages.</li> <li>Développer des formules de conservation où les populations elles-mêmes – autant que possible et avec les dispositifs nationaux coûteux - prennent en charge la conservation, et gèrent elles-mêmes la relation avec la faune sauvage en particulier ; anticiper les périodes de rupture des financements extérieurs</li> </ul>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La situation de crise et ses causes, ainsi que ce qu'elles mettent en cause dans la gestion des aires protégées n'est pas pris en compte dans les politiques et stratégies, car les leçons n'en sont pas tirées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les politiques et stratégies intègrent les risques de rupture de financement et de présence du dispositif national de conservation et d'affaiblissement du contrôle par les populations ;</li> <li>Réaliser une analyse des risques de conflit avec les populations et en tirer toutes les leçons pour la période actuelle et à venir.</li> </ul>
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les usages de prélèvement dans le PNMB ne sont pas pris en compte, analysés et mitigés, ouvrant la voie à des limitations d'accès renforcés et conflictuels ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les études socioéconomiques décrivent les usages en vigueur dans la zone tampon et dans les aires protégées, en mesure la nécessité pour leur sécurité alimentaire et leurs revenus et étudient les alternatives, notamment sur le contrôle des filières commerciales.</li> </ul>
1.2.2.1.	Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confronter les données acquises à l'analyse des populations et écouter les alternatives qu'ils sont en mesure de proposer et de mettre en œuvre ;</li> <li>S'assurer que le nouveau Plan d'Aménagement est réalisé de manière vraiment participative, et que ses options sont validées par les populations, portées par elles.</li> </ul>
1.2.1.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces travaux ne font pas l'objet de PGES et ou ils ne sont pas mis en œuvre : les impacts des chantiers sur l'environnement ne sont pas pris en compte, ni sur les populations environnantes (MST, sécurité, conditions de vie et de rémunération des personnels de chantier, gestion des déchets, déforestation...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que tout projet de construction ou de réhabilitation est soumis à Etude d'Impact simplifié et à PGES de chantier effectivement appliqué et contrôlé.</li> </ul>
1.2.1.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone (0.36 M USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si ces appuis comprennent des embauches de personnel local, elles ne concernent qu'insuffisamment les Peuples Autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les populations locales et en particulier autochtones bénéficient des recrutements s'il en est.</li> </ul>
1.2.1 4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces stratégies et partenariats négligent les ressources locales et leur mobilisation, s'appuyant sur des solutions non durables de financement, et privilégient des modèles de conservation basés sur la protection totale ;</li> <li>Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que le Plan de Gestion soit conçu sur un vrai long terme et ne soit pas entièrement dépendant des ressources extérieures ;</li> <li>S'assurer que le Plan est réalisé de manière vraiment participative avec les populations et soit l'occasion de penser non seulement l'avenir du Parc mais également de la zone tampon, en relation avec les Plans de Développement réalisés dans le cadre de la composante 2. Le Plan D'aménagement doit tenir compte et englober la zone tampon.</li> </ul>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces appuis sont détournés à d'autres fins que la mise en œuvre et le suivi des PGES par l'administration décentralisée (accaparement, détournement...) qui ne participe ni à l'élaboration des PGES ou faiblement ni aux missions de contrôle qui leur sont imparties.</li> <li>En particulier l'administration prend des arbitrages L'administration ne veille pas non plus à la juste prise en compte des populations vulnérables dans l'élaboration des PGES et leur mise en œuvre, ouvrant la voie à des frustrations, des conflits...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabiliser les autorités techniques et politiques dans l'actualisation du Plan d'Aménagement du Parc et tous les Plans de Développement, même au niveau des villages.</li> <li>Etablir une modalité de paiement au résultat notamment des appuis fonctionnels, modalités liées à des preuves de suivi et de contrôle par l'administration décentralisée mais également par les Collectivités Locales.</li> <li>Etablir des modalités de mise à disposition explicites et contractuelles sur l'usage des moyens mis à dispositions, pour éviter le détournement. Vérifier la bonne exécution de ces contrats et le respect des modalités d'usages et d'affectation.</li> <li>Veiller à ce que les arbitrages et sanctions prises par l'administration décentralisée (parc etc.) ne se fassent pas systématiquement au détriment des groupes vulnérables.</li> <li>Mettre dans le cahier des charges des bénéficiaires de tout appui et contractuellement, des clauses de prise en compte et de comportement bienveillant à l'égard des populations vulnérables.</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement</b>		
2.1	<b>Financement BM</b>		
2.1.1	Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières	<p>Risque d'accaparement du fait de certains rapports de force au sein des CDL.</p> <p>L'absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux.</p> <p>Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale. En particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.</p>	<p>-Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement).</p> <p>-Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés.</p> <p>-Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (dépôt de plainte en aka et de manière orale sera mis en place si nécessaire)</p> <p>-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie des populations autochtones pour chacune des communes forestières concernées et préparer un PPA.</p> <p>-Information et sensibilisation des peuples autochtones sur les objectifs du projet et ses composantes respectives.</p> <p>-Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones ainsi que de l'importance du renforcement des capacités pour le développement local.</p>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		<p>Risques de discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones).</p> <p>Risque de conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs.</p>	<p>-Assurer que les CDL respectent les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones et qu'ils puissent leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts dans le cadre de la mise en œuvre des PDL.</p> <p>-Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques.</p>
2.1 2	Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	<p>Risque de mauvaise évaluation des besoins des communautés et plus spécifiquement des peuples autochtones en leur sein.</p> <p>Risque d'accaparement.</p> <p>Risque de prévarication.</p>	<p>-Réalisation d'un recensement et d'une cartographie.</p> <p>-Mise en place d'ateliers participatifs pour l'élaboration des PDL à destination des minorités et des communautés.</p> <p>-Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés.</p> <p>-Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>-Mise en place d'un comité de supervision des activités du projet au niveau central, déconcentré, communal et du projet lui-même, intégrant les parties prenantes des différents échelons.</p>
2.1.3	Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	<p>Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds.</p> <p>Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière.</p> <p>Risque de déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN).</p> <p>Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures.</p>	<p>-Assistance aux communautés par des ONG locales par des sensibilisations, pour la définition de plans de développement réalistes et réalisables dans le cadre du projet</p> <p>-Suivi et contrôle sur le terrain de l'usage effectif des subventions. Contrôle financier régulier.</p> <p>-Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>-Communication claire sur le cadre du projet. Mise en place de formation sur la bonne gestion des revenus.</p> <p>-Bonne communication entre les projets PDRSO et PGRN, dans la perspective d'une coordination efficace des approches et des appuis</p> <p>-Organisation de réunions conjointes régulières entre l'UT du PGRN et le PDRSO.</p> <p>-Réalisation au début du PGRN de missions conjointes avec le PDRSO dans une commune pour voir les instruments et méthodes de travail mis en place.</p>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		<p>Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets.</p> <p>Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution.</p> <p>Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet.</p> <p>Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d'étude.</p> <p>Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales.</p> <p>Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets.</p> <p>Risque de prolifération des IST et VIH au cours des travaux.</p>	<p>-Réalisation d'EIES/PGES des sous-projets, formation des parties prenantes au suivi environnemental et social, sensibilisation des populations bénéficiaires.</p> <p>-Vérification de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO des travaux.</p> <p>-Réalisation de plan de sécurité.</p> <p>-Mise en œuvre des mesures de suivi contenues dans le PGES.</p> <p>-Mise en œuvre du PGP.</p> <p>-Réalisation de formation pour les bénéficiaires.</p> <p>-S'assurer que le PDL respectera la dignité, les droits et la culture des populations autochtones en RCA et s'assurer que les zones de réalisation des activités de cette composante ne soient pas trop éloignées des communautés Aka.</p> <p>-Sensibiliser les populations au travers des radios communautaires, avec animation d'émission en langues locales et en langues aka, et avec initiatives de facilitation d'accès aux postes radio.</p> <p>-Analyse par les Spécialistes de Sauvegardes environnementale et sociales des obligations liées au sous-projet.</p> <p>-Implication du Ministère des domaines et des maires.</p> <p>-Reboisement d'autres zones en compensation avec consultation des peuples autochtones sur la localisation de ces reboisements.</p> <p>-Demander aux entreprises sélectionnées d'inclure un plan de lutte contre la prolifération des IST et du VIH auprès de leurs travailleurs.</p>
2.2	<b>financement du FEM</b>		•
<p>• <b>Les risques et mitigations indiqués pour le financement principal s'appliquent intégralement au financement additionnel.</b></p>			
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales (2.39 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zonages de l'AT ne sont pas réellement spatialisés, ou la spatialisation des domaines d'usage n'est pas faite de manière participative, ouvrant la voie aux conflits entre les acteurs de ces usages ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les zonages des domaines d'usage sont réalisés selon une nomenclature unique et cohérente, permettant les consolidations entre les différents niveaux territoriaux ;</li> <li>• Réaliser les délimitations des domaines d'usage et leur délimitation de manière participative, en s'écartant des conflits de limite, avec</li> </ul>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces zonages ne prennent pas en compte les mouvements des populations (déplacements des mines, espaces de vie des peuples autochtones) et les zones de prélèvement des PFNL</li> </ul>	<p>les Comités de Développement et les parties prenantes coutumières (y compris et en particulier pour les Peuples autochtones).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les zonages spatialisés sont établis par étape, la première étant celle du niveau supérieur, la dernière étant celle de la consolidation a posteriori des zonages de niveau inférieur.</li> </ul>
2.2.1.1	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles (1.36 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. le 2.1.1</li> <li>Ces plans sont réalisés sans que les capacités des communautés (représentativité, responsabilité, inclusivité) ne soient renforcées, en particulier par la création de Comités de Développement réellement inclusifs (jeunes, femmes, peuples autochtones, corps de métier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner la priorité chronologique à la création des comités de développement, y compris au niveau communal, afin de s'assurer d'une large représentativité des dispositions des Plans Simples de Gestion, validés par les autorités communales.</li> </ul>
2.1.2.	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière (1.03 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces appuis sont de courts termes et ne créent pas les conditions durables de la réduction des impacts SE de l'exploitation forestière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudier la possibilité d'inclure ces pratiques dans des dispositions réglementaires (et dans les politiques et stratégies forestières)</li> </ul>
2.2.3	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique (2.26 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confer le chapitre 2.1.3 ci-dessus à quoi s'ajoute :</li> <li>la durabilité de ces projets n'est pas suffisamment étudiée, ou les faisabilités sont basées sur des prévisions optimistes d'accès au marché de rentabilité et d'accès aux intrants, ressources et matières premières ;</li> <li>Les acteurs de mise en œuvre ne disposent pas des capacités suffisantes pour élaborer des faisabilités réalistes des projets</li> <li>Les paiements pour services environnementaux, s'ils sont requis, sont l'objet de détournement et de corruption. Ils posent des problèmes d'appréciation des résultats, de capacité de suivi etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une expertise compétente permettant de valider les projets et soumettre les prévisions de rentabilité à l'analyse de groupes d'experts locaux ;</li> <li>Identifier des capacités locales (ongs, consultants individuels, agents des services techniques) à qui transférer la capacité d'analyse des projets ;</li> <li>Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des projets pour adapter les appuis aux situations réelles rencontrées par les projets, afin d'éviter la perte des investissements ou de la limiter.</li> <li>Soumettre tous les projets à l'analyse socio environnementale et à la production des EIES le cas échéant.</li> </ul>
2.2.4	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confer les chapitres 2.1.3,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf ci-dessus et 2.1.3</li> </ul>
2.2.5	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS) (0.16 MUSD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La crise actuelle ne favorise pas ou ruine à court et moyen terme l'impact de ces investissements.</li> <li>Les retombées de l'activité touristique ne sont pas réparties équitablement et les populations n'en tirent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir des règles ou les adapter, les actualiser, permettant de s'assurer que les populations bénéficient du tourisme (emplois, investissements d'intérêt collectif).</li> <li>Créer un comité local de développement et de suivi des activités touristiques ainsi que de la redistribution de ses bénéfices.</li> </ul>

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		qu'un bénéfice marginal. En particulier les peuples autochtones.	
<b>3</b>	<b>Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle</b>		
3.1	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	-Impact environnemental et social si développement minier mal encadré.  -Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.	-Mise en œuvre de réalisation d'EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères. -Renforcement de compétences et moyens de la police minière.  -Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs
3.2	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	- Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).	-Publication des décrets d'application rapidement derrière la loi. -Renforcement du contrôle du secteur minier.
3.3	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	• Non identifié.	•
3.3.1	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	• Non identifié.	•
3.3.2	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	• Risque de superposition des droits forestiers/minier	• Le Comité de Pilotage du projet crée des comités d'arbitrage multisectoriel permettant d'arbitrer par consensus les cas de superposition.
3.4	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	• Non identifié	•
3.4.1	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	• Non identifié. (Audit)	•
3.4.2	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	• Non identifié (audit)	•
3.4.3	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	• Augmentation possible du risque de corruption.	• Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. • Adopter une charte de transparence • Respecter les procédures de passation des marches
	<b>Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal</b>		

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
4.1	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non identifié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de réalisation d'EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères.</li> <li>• Renforcement de compétences et moyens de la police minière.</li> <li>• Définir des critères sur le choix des membres des différents groupes de travail et Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé.</li> <li>• -Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs.</li> </ul>
4.2	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales.</li> <li>• Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus.</li> <li>• Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs.</li> <li>• Mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones.</li> <li>• Concurrence déloyale avec les collecteurs.</li> <li>• Conflits liés à l'attribution des PPS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenir compte des recommandations des états généraux des mines.</li> <li>-Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier. Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière. Définir des critères de choix des membres du groupe de travail. Privilégier les natifs.</li> <li>-Appui à la rédaction des textes par un juriste spécialiste des activités minières.</li> <li>-Publication des décrets d'application.</li> <li>• -Renforcement du contrôle du secteur minier.</li> </ul>
4.3	Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS</li> <li>• Conflits liés à l'attribution des PPS</li> <li>• Non accès de cette aide aux autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

## 9. PLAN D'EXECUTION DE L'EVALUATION SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Comme il a été montré dans la section précédente, les impacts potentiellement négatifs pouvant se produire dans le cadre de l'exécution du PGRN sont liés essentiellement à la conception et à la mise en œuvre des sous-projets prévus dans la Composante 2. Il est donc essentiel que toutes les mesures soient prises pour que les sous-projets identifiés dans le cadre des Plans de Développement Locaux (PDL) ne portent pas atteinte aux droits et aux conditions de vie des populations autochtones. Il est essentiel au contraire que les PDL soient des opportunités pour une implication effective des populations autochtones et pour la promotion de leurs ambitions de développement.

A cet effet, selon ce qui est préconisé par la P.O. 4.10 (paragraphe 14) un mécanisme d'évaluation sociale sera mis en œuvre pour vérifier qu'aucun impact négatif ne soit produit, au détriment des populations autochtones, par les sous-projets identifiés par les Comités de Développement Local.

### 9.1 PLAN D'EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale inclut les éléments suivants :

- L'examen du cadre juridique et institutionnel ;
- La collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées ;
- L'évaluation des effets potentiels des sous projets ;
- L'identification des mesures d'évitement ou de mitigation des effets négatifs des sous projets.

#### 9.1.1 Examen du cadre juridique et institutionnel

Il s'agira de voir, à l'échelle du sous-projet, quelles sont les mesures réglementaires et institutionnelles qui garantissent le respect des droits et des intérêts des populations autochtones. Une attention particulière sera portée aux systèmes judiciaires locaux.

#### 9.1.2 Collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées

Les informations doivent comprendre les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques. Elles doivent comprendre aussi les données sur les terres et territoires traditionnellement possédés ou habituellement utilisés ou occupés par les populations autochtones, ainsi que des ressources naturelles dont elles dépendent.

Cet aspect est d'une importance capitale. La première condition pour que les communautés *aka* puissent participer activement au processus décisionnel est que le Projet PGRN dispose d'informations fiables et à jour sur le nombre et la localisation des membres de la communauté *aka* dans les communes bénéficiaires. Les données disponibles à l'heure actuelle sont largement insuffisantes.

Le manque de données pose deux problèmes majeurs. D'un côté, pour que les principes de représentativité au sein des comités de développement local soient respectés, il est nécessaire de disposer de données générales sur la population *Aka* et sur leur distribution dans l'espace. De l'autre côté, afin de mesurer les besoins réels quant à l'accès aux services et infrastructures de base, et d'organiser une stratégie spécifique pour l'améliorer, la disponibilité de données quantitatives est une nécessité incontournable. Les ONG déplorent

actuellement le fait que, en l'absence de données sur l'ensemble de la population *aka*, les informations sur les taux de couverture vaccinale et situation sanitaire, sur les taux de scolarisation, sur l'accès aux services d'état civil, sont généralement loin des situations réelles. Par conséquent, il est difficile de concevoir une stratégie pour palier à ces manques. Une condition préalable à la mise en place des sous-projets serait un recensement de la population *aka* dans les trois Préfectures, accompagné d'une cartographie de sa distribution spatiale et de ses dynamiques.

Les expériences des ONG nationales investies dans la promotion des droits des populations autochtones, pourraient être mises à profit pour développer une méthodologie spécifique et adaptée au contexte, afin d'organiser une campagne de recensement et de cartographie. Il s'agit par exemple des expériences faites dans le domaine de la cartographie participative des ressources, au cours des années 2009-2011. Le réseau d'associations et de groupements locaux *aka* appuyé par les ONG nationales serait un atout pour la réalisation pratique et pour l'appropriation locale de cette opération.

### 9.1.3 Evaluation des effets potentiels des sous-projets

L'évaluation des effets négatifs et positifs potentiels des sous-projets doit être conduite de manière participative, sur la base de consultations libres avec les communautés autochtones concernées. L'évaluation prendra en compte la vulnérabilité relative des communautés autochtones et les risques éventuels vis-à-vis des facteurs de vulnérabilité identifiés. Les risques majeurs concernent la situation particulière des populations autochtones et leurs liens étroits avec les terres et les ressources naturelles. Aussi, les difficultés d'accès aux opportunités économiques et aux services, qui limitent sensiblement les possibilités des membres des communautés autochtones, seront à prendre en compte dans l'analyse des risques.

### 9.1.4 Identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs.

Les consultations avec les communautés autochtones concernées vont aboutir à l'identification et l'évaluation des mesures nécessaires pour éviter les effets néfastes éventuels des sous-projets. Si ces mesures ne sont pas réalisables, l'identification de mesures visant à minimiser, atténuer, ou compenser ces effets, et s'assurer que les peuples autochtones reçoivent des avantages culturellement appropriés dans le cadre du sous-projet seront à étudier au cours des consultations.

Une synthèse du processus d'évaluation sociale est proposée dans le Tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5 : Processus d'évaluation sociale des sous-projets

Etape du processus	Contenu
Examen du cadre juridique et institutionnel	Identification des mesures réglementaires et institutionnelles qui garantissent le respect des droits et des intérêts des populations autochtones à l'échelle du sous-projet
Collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées	Caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques Données sur les terres et territoires traditionnellement possédés ou habituellement utilisés ou occupés par les populations autochtones, ainsi que des ressources naturelles dont elles dépendent
Elaboration d'un processus de	Analyse fine des acteurs et de leurs mécanismes traditionnels de représentations.

consultation culturellement approprié	Elaborer une stratégie et un processus de consultation qui permette une communication effective, informée et constante Intégrer les aspects genre et inter-générationnels Associer les Organisations de Populations Autochtones (OPA), ainsi que d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées
Evaluation des effets potentiels des sous-projets	Prise en compte la vulnérabilité relative des communautés autochtones et les risques éventuels vis-à-vis des facteurs de vulnérabilité identifiés ; Prise en compte de la difficulté d'accès aux opportunités économiques et aux services dans l'analyse des risques.
Identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs.	Identification et évaluation des mesures nécessaires pour éviter les effets néfastes éventuels ; Si pas possible : l'identification de mesures visant à minimiser, atténuer, ou compenser ces effets, en s'assurant que les peuples autochtones reçoivent des avantages culturellement appropriés.
Mise en place d'un mécanisme de recueil des plaintes	Mécanisme identique à celui mis en place par le projet ; Identification d'une personne maîtrisant la langue <i>aka</i> .

## 9.2 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes est établi afin d'assurer la gestion des éventuelles plaintes des bénéficiaires et autres acteurs concernés au niveau local, communal et préfectoral pendant la mise en œuvre des activités du PGRN sur le terrain.

Les autorités administratives et judiciaires des localités concernées feront partie intégrante du niveau de décision. Il s'agit des directions régionales des ministères des Mines, des Eaux et Forêts, de l'environnement, la gendarmerie, la police les autorités locales, communales et préfectorales.

Toutes les plaintes seront enregistrées et traitées, de manière objective, formelle, transparente, quoi qu'il en soit l'objet dans un délai raisonnable.

### 9.2.1 Présentation

La finalité de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est de susciter l'adhésion et la participation des communautés locales bénéficiaire du programme (PGRN) et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs de développement durable du Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN).

Pour ce faire, l'objectif en effet est de :

1. informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de Communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ;
2. permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
3. améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires ;
4. maintenir la cohésion sociale dans la zone du projet et promouvoir la résilience communautaire ;

5. offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté ;
6. documenter les suggestions, les plaintes ou les abus constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre.

Les bénéficiaires, les partenaires ou les parties prenantes sont tous les individus, groupes d'individus ou structures affectés directement ou indirectement par les activités du PGRN ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les Peuples Autochtones, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services déconcentrés de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le PGRN.

Les plaintes peuvent concerner tout type d'activités du PGRN que ce soit les activités « physiques » comme la mise en place du système d'élaboration des PDL sans implication directe des communautés, du système agroforesterie ou la réhabilitation des édifices par exemple. On distinguera aussi entre autres, sans s'y limiter, les problèmes suivants :

1. récoltes endommagées par un véhicule ou un engin lors de la mise en œuvre des activités du PGRN ;
2. erreur dans l'identification et l'évaluation des biens d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) ;
3. biens d'un individu ou d'une communauté endommagée ou détruite (école, centre de santé et culturel, maison, etc.) ;
4. cas de viol commis par les acteurs qui exécutent le projet (UGP, UT et les contractuels) ;
5. cas de corruption, ainsi que les VBG ;
6. cas des pratiques qui n'honorent pas le patrimoine naturel et culturel de la communauté ;
7. cas de discrimination ;
8. cas des trafics d'influence exercé sur les communautés ;
9. érosion d'une route ou effondrement d'un pont provoqué par le passage des véhicules/engins du PGRN ;
10. recrutement de main d'œuvre étrangère alors qu'elle est disponible localement ;
11. exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
12. etc...

Les cas énumérés ne sont pas exhaustifs, d'autres pourraient éventuellement s'ajouter compte tenu de la dynamique des acteurs et parties prenantes du projet. Les plaintes voire réclamations pourraient largement compromettre la réussite du projet et doivent être gérées et maîtrisées dans la plus grande transparence de sorte que, personne ne puisse se sentir lésé surtout au niveau des populations bénéficiaires.

On distingue trois catégories de plaintes : les litiges, les plaintes avec résolution simple et les cas de plaintes graves :

1. les litiges sont des cas de plaintes qui peuvent être générés par la limitation de l'accès aux ressources et /ou les relocalisations ;
2. les plaintes avec résolution simple concernent les cas qu'on peut gérer facilement dans un délai de 10 jours avec investigation ;
3. les plaintes graves sont des cas liés au décès ou accidents graves et les cas de Violences Basées sur le Genre (VBG).

## 9.2.2 Mode de réception et d'enregistrement

La gestion des plaintes est centralisée au sein de l'unité technique du PGRN. Ce mécanisme de gestion des plaintes est structuré en trois niveaux :

1. niveau local (village) ;
2. niveau communal ;
3. niveau préfectoral.

Cela dit, les recours doivent respecter une hiérarchisation bien définie en considérant les niveaux locaux, communal et préfectoral.

### ***Réception et enregistrement au niveau local et communal***

La communauté sera sensibilisée et informée sur le processus du MGP (réception, d'enregistrement et de traitement) pour lui permettre une meilleure compréhension.

Pour le fonctionnement du mécanisme au niveau local et communal, un comité sera élu de manière participative pour appuyer à la mise en œuvre des activités du projet et de sous-projets. Les comités constitués, seront chargés de la réception, de l'enregistrement des plaintes, du traitement ainsi que la transmission des résultats au niveau du PGRN.

Pour faciliter la communication, les représentants sélectionnés ou identifiés de chaque comité seront alimentés en crédit de communication de façon mensuelle dans les zones où cela est possible, afin de favoriser l'échange avec les spécialistes en charge de gestion des plaintes au sein du PGRN en cas d'incompréhension.

Ces comités seront formés par le PGRN sur la tenue des registres des plaintes au niveau local c'est-à-dire le village et au niveau communal.

Une adresse e-mail est créée spécialement pour l'enregistrement des plaintes : **[pgrn\\_plainte@yahoo.com](mailto:pgrn_plainte@yahoo.com)**. Pour tous les plaignants qui déposent leur plainte en ligne, celle-ci devrait être accompagnée d'un numéro de téléphone valide pour permettre au projet de les recontacter. Seuls les représentants désignés par le comité sont chargés d'enregistrer les plaintes localement et de transmettre les résultats non seulement au niveau de la coordination du PGRN, mais également aux plaignants.

Ainsi, les comités recevront et traiteront toutes les plaintes liées aux sous-projets et formaliseront ces dernières en complétant le formulaire proposé par le PGRN. Ces plaintes seront enregistrées dans le registre pour en faciliter l'archivage.

En cas de réception d'une plainte, le plaignant doit recevoir un accusé de réception (cf fiche d'accusé de réception en annexe 3), confirmant la réception de la plainte et son enregistrement dans le dossier avant le traitement. Cet accusé de réception devra se faire soit par téléphone, par écrit ou soit par email si possible dès réception.

Ensuite, les comités statueront et analyseront les faits, éventuellement et donneront une réponse au plaignant, mais en cas de non-satisfaction du plaignant, ce dernier a droit au recours en justice.

Toutes les plaintes seront consignées dans un registre localement. Les informations sont transmises à l'Unité Technique (UT) du PGRN et seront mises à jour régulièrement par l'Expert environnemental et suivi évaluation.

Lorsqu'il y a une quelconque plainte d'un bénéficiaire ou acteur ou d'un groupe de bénéficiaires, celle-ci sera formulée selon le format fourni par le PGRN (cf. § 10.2.8 à 10 ci-dessous) , rappelant les noms et prénoms du plaignant, son numéro de téléphone, la commune du plaignant, si possible le type d'organisation qu'il représente ainsi que les détails de cette organisation, le type de plainte, la localisation du sous-projet concerné, le résumé du problème, le détail des actions menées en vue de trouver une solution.

Les plaintes seront transmises sous forme de courriers, de photos, photocopies ou sur tout type de support à l'Unité Technique.

L'original restera dans la localité d'origine de la plainte. Dans tous les cas le numéro de plainte sera fourni au plaignant afin qu'il puisse suivre celle-ci. Une copie de la plainte reçue sera donnée au plaignant. En l'absence de photocopie, deux exemplaires seront établis en manuscrit et un exemplaire sera remis au plaignant.

En cas de plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG), celles-ci pourront être déposées en bonne et due forme au niveau des comités. Etant donné qu'aucune analyse des risques VBG spécifiques au projet, et qu'aucun plan d'action VBG ne sont faits, l'unité du PGRN, et les comités de gestion des plaintes au niveau local, ne disposent pas de capacités nécessaires de traiter des plaintes liées aux VBG, ni le projet, ni le comité local de gestion des plaintes ne peut investiguer sur des cas de plaintes similaires.

Cependant, le comité et le projet doivent s'orienter vers les organismes spécialisés en prévention ou traitement de ces cas, tout en veillant à respecter les principes de confidentialité de la plainte, et de consentement préalable de la victime dans la transmission de sa plainte aux services compétents.

Pour les plaintes déposées via l'adresse mail [pgrn\\_plainte@yahoo.com](mailto:pgrn_plainte@yahoo.com), par courrier ou par les formulaires de plaintes dans les communes, les réponses pourraient être adressées directement au plaignant, et il pourrait être convoqué par le comité. Pour le plaignant qui ne sait ni lire ni écrire, lecture lui sera faite de la réponse.

Toute décision sera dûment signée par le comité et contresignée par le plaignant. La plainte sera clôturée et archivée aussitôt.

### ***Réception et enregistrement au niveau préfectoral***

Toutes les plaintes soumises au niveau préfectoral sont recevables. Les procédures à suivre à ce niveau sont les suivantes :

1. un des membres du comité sera identifié pour réceptionner et enregistrer les plaintes ;
2. sur demande du président du comité, des séances seront programmées pour examiner les plaintes enregistrées et donner une réponse aux plaignants ;
3. si le plaignant est satisfait, l'affaire est close, mais si le plaignant n'est pas satisfait, la coordination technique du PGRN doit en être informée et doit fournir des réponses supplémentaires. A ce niveau, si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il est libre de faire recours à la justice. Cependant, l'objectif visé par ce MGP est de privilégier la voie de résolution à l'amiable entre les parties ;
4. toutes les plaintes seront consignées dans un registre. Les informations sont transmises à l'Unité Technique (UT) du PGRN et seront mis à jour régulièrement par l'Expert environnemental et suivi évaluation.

### **9.2.3 Mode de règlement et de réponse**

Dans les localités couvertes par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau de chaque comité.

Ces comités recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits. Ces comités statueront pour analyser les faits et proposeront une réponse.

### **9.2.4 Composition des Comités**

Les comités définis dans le chapitre 3 sont structurés au niveau local, communal et préfectoral ainsi qu'il suit :

#### ***Niveau local***

Au niveau local le comité de gestion de plaintes est composé de :

1. un chef de village ou de groupement ;
2. un représentant des leaders religieux ;
3. un représentant des sages ;
4. un représentant des peuples autochtones ;
5. une représentante des associations des femmes ;
6. un représentant des organisations de la jeunesse ;
7. un représentant des peuples autochtone ;
8. un représentant d'une ONG locale.

Le comité se réunit dans les cinq jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, et après avoir entendu le plaignant il délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

#### ***Niveau communal***

Dans les communes, le comité de gestion des plaintes est présidé par le maire et composé de :

1. du chef de cantonnement forestier ;
2. d'un agent de service minier ;
3. d'un représentant des Chefs de groupe ;
4. du Représentant des Jeunes ;
5. du Représentant des peuples autochtones ;
6. d'une Représentante de l'association des femmes ;
7. d'une personne de troisième âge ;
8. d'un représentant des agriculteurs ;
9. d'un représentant des éleveurs.

Le comité communal se réunit dans les sept jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

#### ***Niveau préfectoral***

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

1. du sous-préfet de résidence ;
2. du Directeur Régional des Mines ;
3. du Directeur Régional de l'Environnement ;

4. du Directeur Régional des Eaux et Forêts
5. du maire de résidence ou son représentant (conseiller municipal) ;
6. d'un représentant de chefs de groupes ;
7. d'un représentant des jeunes ;
8. d'un représentant des peuples autochtones si disponible ;
9. d'un représentant des associations des éleveurs et des agriculteurs ;
10. d'une représentante de l'association des femmes.

Le comité préfectoral se réunit dans dix jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet.

### **9.2.5 Durée de traitement de la plainte**

Toutes les plaintes sont gérées et traitées au niveau local, communal et préfectoral par les différents comités. Les spécialistes au niveau de la coordination auront pour tâche la supervision, l'investigation et l'archivage des plaintes.

Les délais de traitement des plaintes ne devraient pas dépasser dix (10) jours pour les cas des litiges et plaintes à résolution simple.

Pour les cas de décès, accident grave et VBG le processus doit être déclenché en moins de 3h.

Dans le cas de décès ou d'incidents graves, le Coordonnateur est responsable de la gestion de la plainte appuyé de ses experts en sauvegardes sociale et environnementale ainsi que les Directeurs régionaux des Mines, des Eaux et Forêts et de l'Environnement de la localité concernée. Ils doivent faire recours très rapidement aux autorités administratives et judiciaires compétentes ainsi que le chef du projet au niveau de la Banque mondiale.

Les cas de décès, accidents graves et GBV sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte.

Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Lorsqu'il s'agit d'un litige, le PGRN devra prendre des dispositions pratiques pour sensibiliser toutes les parties prenantes du projet sur des éventuels cas. Cette action de sensibilisation des parties prenantes autour du mécanisme permettra aux bénéficiaires et autres acteurs du projet de s'approprier des sous-projets qui devraient se réaliser dans leur zone.

Ainsi, il est nécessaire de voir ce mécanisme comme un dispositif de gestion et de règlement pacifique des éventuels cas de conflits, litiges et autres qui pourraient surgir lors de l'exécution des sous-projets PGRN. Pour ce faire, ce mécanisme doit être vu comme un outil ou un cadre communautaire d'échange et de dialogue participatif scindé en trois niveaux à savoir :

1. niveau local ;
2. niveau communal ;
3. niveau préfectoral.

### **9.2.6 Suivi Evaluation**

Les indicateurs de suivi évaluation de la mise en œuvre sont les suivants :

- nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour la mise en place du MGP ;
- nombre de CGP mise en place ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées sur le MGP ;
- nombre de comités de de gestion des plaintes opérationnels ;
- nombre de plaintes reçues et traitées.

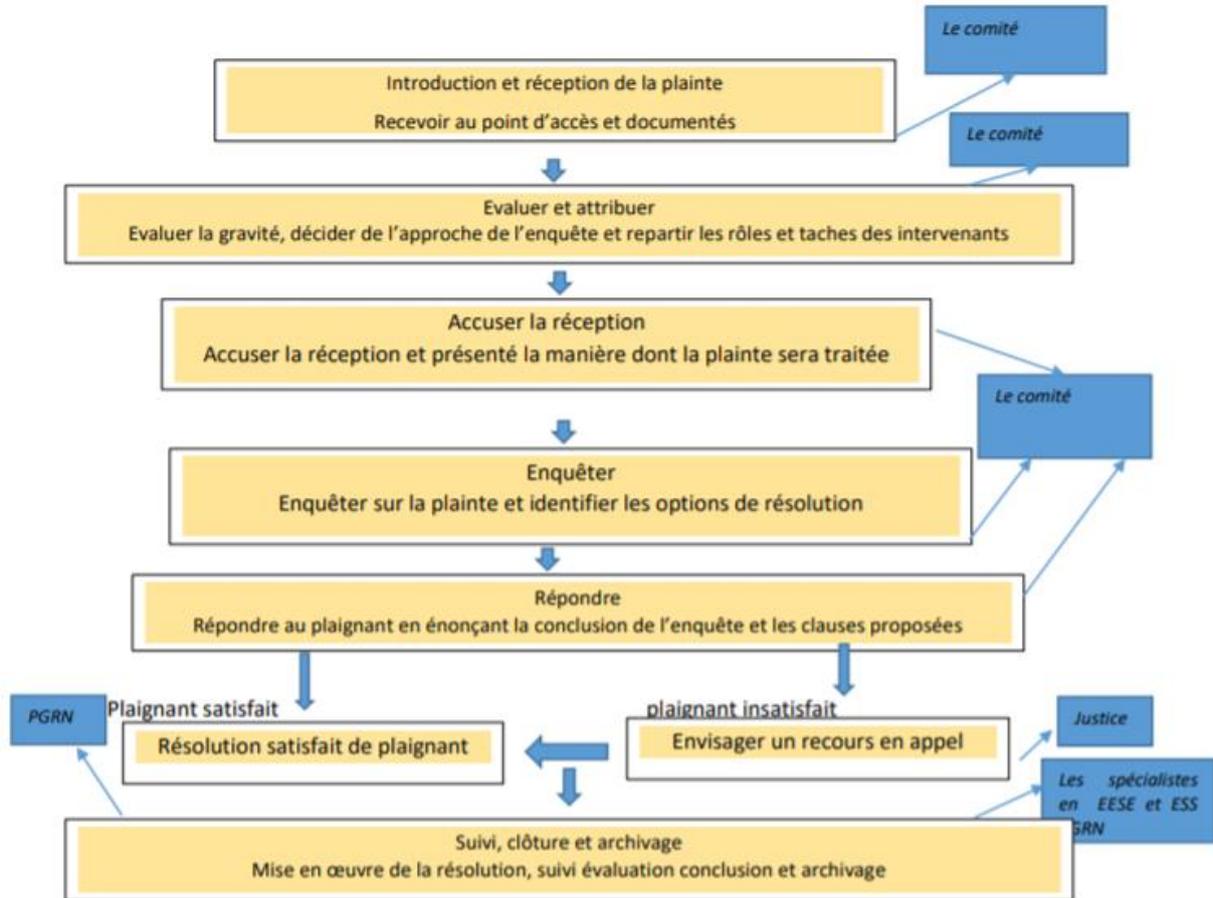
Le responsable de suivi et environnement de l'UC-PGRN est en charge du suivi des indicateurs.

### **9.2.7 Schéma de fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes**

Le processus fonctionne selon les sept étapes suivantes figurées dans le schéma ci-après (Figure 3 ci-après) :

1. introduction ;
2. réception de la plainte ;
3. évaluation ;
4. investigation ;
5. réponse ;
6. clôture et archivage
7. suivi évaluation.

Figure 3 Schéma de fonctionnement du mécanisme de Gestion des Plaintes



### 9.2.8 Modèle d'enregistrement

Ce modèle sera utilisé pour enregistrer toutes les informations concernant les plaintes reçues.

Informations sur la plainte					Suivi et traitement de la plainte		
N°	Date	Nom et Prénom du plaignant	Objet de la plainte/réclamation	Localité	Avis du Comité	Délai de traitement	Date de transmission de la réponse

### 9.2.9 Modèle d'accusé de réception

**ACCUSE DE RECEPTION**

Je soussigné Mr, \_\_\_\_\_ membre du CGP \_\_\_\_\_  
 déclare avoir reçu la plainte déposée par :

Mme/Mr/Groupement/Association \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Plainte \_\_\_\_\_ enregistrée \_\_\_\_\_ sous \_\_\_\_\_ le  
 N°/ \_\_\_\_\_

Objet \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ la  
 plainte : \_\_\_\_\_

Rendez-vous pris \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Comité de Gestion des Plaintes de la commune/village de: \_\_\_\_\_

### 9.2.10 Modèle de recueil de plainte

<i>Nom et prénom du plaignant</i>		
<i>Date de la plainte</i>		
<i>Nom de la personne recevant la plainte</i>		
<i>Commune du plaignant/ village</i>		
<i>Numéro de téléphone de la personne ou d'un référent</i>		
<i>Type d'organisation représentée par le plaignant</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Personne seule (individu isolé)</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>Groupement de personnes civiles</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>Entrepreneur seul</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>Organisation (entrepreneur/coopérative ou groupement d'entreprises)</i>
<i>Détails de l'organisation (si représentant d'une organisation ou d'un groupement de personnes)</i>	<i>Nom</i>	
	<i>Adresse</i>	
<i>Type de plainte</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Contre une décision de la commune (Plan de Développement local)</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>Contre un Sous projet</i>
	<input type="checkbox"/>	<i>Contre un point de gouvernance du projet</i>
<i>Détails du sous projet</i>	<i>Nom Personne contact</i>	
	<i>Personne contact</i>	
	<i>Adresse</i>	
	<i>Tel et mail</i>	
<i>Localisation et Détails / projet concerné/</i>	<b><i>Nom Commune</i></b>	
	<b><i>Nom du responsable</i></b>	
	<b><i>Adresse</i></b>	
	<b><i>Téléphone</i></b>	

<b>Description de la plainte</b>	
<i>Résumé du problème</i>	
<b>Détail des actions menées (rencontre, consultation) pour trouver une solution amiable :</b>	
<b>Proposition de ce qui pourrait solutionner la plainte :</b>	
<b>Signature ou empreinte du plaignant</b>	



## 10. SUIVI ET EVALUATION DU CPPA

**L'Annexe 4 présente des Termes de Référence génériques pour l'élaboration des plans d'évaluation sociale.**

### 10.1 SUIVI

L'objectif du suivi est de s'assurer que tous les sous-projets n'aient en aucun cas porté atteinte aux droits et aux intérêts de populations autochtones.

Le suivi se réfère aux aspects suivants :

- situation générale des populations autochtones, leur situation par rapport à l'accès aux ressources et aux services ;
- impacts spécifiques des sous-projets.

Les indicateurs suivants seront utilisés :

- évolution dans l'accès aux services de santé, d'éducation, d'état civil, tribunaux ;
- participation des représentants des communautés autochtones au CDL ;
- participation des représentants des communautés autochtones à la vie publique locale ;
- nombre de projets spécifiques négociés en faveur des communautés autochtones ;
- nombre de bénéficiaires autochtones directs.

D'autres indicateurs seront élaborés et validés lors des consultations à l'occasion des évaluations sociales.

Le suivi sera supervisé par l'UT du PGRN supportée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES), et exécuté par l'équipe technique du Projet, en articulation avec les Points focaux du Projet. Des ONG nationales pourront être associées au processus de suivi.

Le suivi sera documenté par des rapports de la mise en œuvre des activités. Des études complémentaires pourront être confiées à des experts, sur demande de l'UT.

### 10.2 EVALUATION

Le présent CPPA et les évaluations sociales qui seront produites dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation se composera des points suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPPA ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les exigences de la Banque mondiale ;
- évaluation des impacts des sous projets.

L'évaluation se basera sur le matériel documenté avec les instruments de suivi. En complément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des populations autochtones et d'autres acteurs impliqués dans le projet. L'évaluation des actions sera menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.



## 11. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la mise en œuvre du CPPA.

Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui devra être prévu par :

- la Composante 2 « Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement » qui disposera des fonds de développement des sous-projets locaux définis dans les PDL des 11 communes concernées ;
- la composante 4 « Développement local : formalisation du secteur minier artisanal » qui disposera de Programme de Petites Subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière dans les 5 communes concernées.

Le financement alloué à la mise en œuvre du CPPA comprendra les rubriques suivantes :

- l'élaboration des Plans d'Evaluation Sociale et la formation des ONG pour les composantes 2 et 4 du projet (responsables : maîtres d'œuvre des activités en question, sous la supervision de l'Unité Technique du PGRN) ;
- l'appui à la communication et le soutien financier pour les audits pour la composante 5 (responsable : Unité Technique du PGRN).

Une estimation du budget du CPPA est présentée dans le Tableau 6 ci-après.

S'agissant du financement additionnel, pour le CPPA il vient renforcer celui du financement principal et pour les mêmes montants, catégories de dépenses et indicateurs. Les montants seront simplement augmentés dans les communes des deux préfectures concernées, la Lobaye et la Sanga Mbaéré et ceci pour correspondre à l'augmentation des Comités de Développement pris en charge et des activités correspondant à la mise en œuvre de leurs Plans de Développement. Les mêmes ONG seront mobilisées pour accompagner le processus de renforcement de capacités.

Le montant global du CPPA du PGRN, comprenant les activités et budgets du financement initial (BM) et du financement additionnel (FEM), est de 190.000.000 FCFA soit 317.626 USD.

Tableau 6 Estimation du Budget de mise en œuvre du CPPA

Activité	Description et Quantité	Cout global (en FCFA)	Sources de financement (composante)
Elaboration des Plans d'Evaluation sociale pour les sous-projets	Identification et contractualisation d'ONG/consultants chargées des Plans d'Evaluation Sociale  Elaboration des plans (y compris dénombrement et cartographie des groupes autochtones par préfecture)  11 communes	44.000.000	2.3
Formation des ONG nationales et associations locales chargées de planification et appui à la participation	3 ONG nationales (une par préfecture)  3 associations par Préfecture (soit 9 au total)	12.000.000	2.3
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les CDL	Prise en charge de la logistique et de la communication  11 communes	22.000.000	2.3
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les 5 communes/zones minières	Prise en charge de la logistique et de la communication  5 zones	10.000.000	4.2 et 4.3
Suivi, évaluations et audits	Missions UT de coordination	Pris en charge par le projet (15 000 000)	5
	ONG Consultant CNDHLF	7.000.000	2.3 ou/et 4.2 et 4.3
<b>Total estimé</b>		<b>95.000.000</b>	

Explication de ces coûts :

1. pour **l'élaboration des Plans d'Evaluation Sociale** les coûts supportés par la Banque Mondiale pour chacune des 11 préfectures le coût provisionné est de 6500 dollars (4 000 000 FCFA) et le montant global de 71 500 \$ (44 000 000 FCFA). Par commune les ONGs nationales recrutées disposeront de 2 motos sur 15 jours, de 15 per diem et de quoi réaliser un atelier local de trois jours. Les honoraires seront affectés par ailleurs à la composante 2 qui contractera les ONGs pour réaliser les Plans de Développement Locaux et leur mise en œuvre. **L'arrivée du FEM double les montants globalement disponibles.**
2. Pour la **formation des ONG et associations locales** le montant global est de 12 000 000 FCA pour la Banque Mondiale. Les formations sont dispensées par les firmes recrutées au niveau national pour encadrer la composante 2, qui prend en charge leurs coûts hors le présent budget. Les formations se déroulent sur 15 jours. Elles concernent 3 ONG

locales et 9 associations locales. Les coûts prennent en charge ici les déplacements, les perdiem et les frais d'organisation de salle (location etc.)

3. Pour **l'appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les CDL** les coûts, très indicatifs dépendront du système de représentation dont les communautés se doteront. Le montant budgétisé ici est de 22 000 000 FCFA soit 35 000 \$ pour la durée du projet, 9000 dollars par an pour les 3 préfectures et 3 représentants par préfecture. Le coût mensuel budgété par représentant est de 90 dollars par mois (déplacements mensuel 20 \$, communication 20 \$, subsistance 50 \$, par exemple, mais des moyens comme des vélos pourraient également être attribués etc. dans le cadre de cette ligne budgétaire).

# PARTICIPATION, CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

## 11.1 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU FINANCEMENT INITIAL

Des entretiens ont été menés sur Bangui du 7 au 19 mars 2018, ils ont permis de rencontrer des interlocuteurs locaux sur les thématiques d'intérêt pour la constitution des éléments de sauvegarde :

- mines : 6 institutions rencontrées et 17 personnes ;
- forêts : 6 institutions rencontrées et 8 personnes ;
- sociologie : 4 institutions rencontrées et 8 personnes ;
- patrimoine culturel : 3 institutions rencontrées et 5 personnes.

Il s'agit principalement des services du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des Organisations Non Gouvernementales pour la protection des Populations Autochtones, des structures d'enseignement technique et professionnel dans le domaine de la géologie et de représentants du secteur privé, minier et forestier.



Figure 5 : Entretiens avec les représentants de coopératives minières – Bangui le 13 mars 2018

Au total, ce sont 38 personnes qui ont été interviewées.

La liste des personnes rencontrées et l'ensemble des comptes rendus des entretiens sont disponibles en annexe 1 du CGES. La synthèse des recommandations formulées par les personnes rencontrées sont les suivantes :

### Recommandations relatives aux Peuples Autochtones :

- impliquer dans le projet des ONG qui ont de l'expérience dans la promotion des droits des Peuples Autochtones. Cette implication est essentielle dès la phase de compréhension du projet et des documents de travail ;
- transmettre aux personnes autochtones les informations légales et les moyens de recours. Importance de la médiation de la part des ONG spécialisées (notamment dans l'accompagnement juridique) ;
- renforcer les capacités des ONG qui travaillent en appui aux communautés autochtones (renforcement des capacités, formations sur les thèmes juridiques, appui en matériel) ;
- appuyer la structuration des organisations et des groupements de membres des communautés autochtones, afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits. Pour faciliter la reconnaissance des associations il faudrait plus d'appui de la part des administrations pour

faciliter les démarches bureaucratiques et faire remonter les dossiers jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire ;

- au niveau de la planification des instruments de développement : il est souhaitable prévoir des mesures ad hoc pour faciliter l'implication des personnes autochtones ;
- procéder à un vrai recensement/dénombrement des membres des communautés autochtones, aucune donnée fiable n'est disponible actuellement sur leur nombre et autres caractéristiques socioéconomiques ;
- prévoir des activités spécialement en faveur des personnes issues des communautés autochtones : sécurisation des produits forestiers non ligneux à travers la domestication du Gnétum, développement de l'apiculture et de l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire ;
- contribution attendue du Projet à mettre les institutions nationales en condition de prendre effectivement en charge les dossiers. De manière générale, les institutions nationales en charge des questions relatives aux peuples autochtones ont été reconstituées ou ont repris fonction après les années de crise.) et ont besoin de soutien ;
- encourager la discrimination positive en faveur des peuples autochtones dans le cadre du PGRN.

### **Recommandations relatives aux mines:**

#### Code minier- Enregistrement-Cadastre :

- sensibilisation encore nécessaire pour augmenter l'enregistrement des artisans mineurs,
- de nombreuses coopératives sont souvent des coquilles vides. Il y a un besoin de mieux définir les critères de création des coopératives, leur statut juridique (travail en cours PRADD et points focaux du processus de Kimberley), besoin de vérifier que les coopératives ne soient pas sous l'emprise de partenaires étrangers ;
- besoin de rendre accessible à tout le cadastre minier ;
- travail nécessaire sur la redistribution en local des taxes minières. Il faudrait inventer un système plus simple de redistribution et plus sûr ;
- besoin d'ajout relatif à la surveillance environnementale dans le code minier ;
- le code CEMAC sera examiné lors de la révision du code minier ;
- besoin de recherche de nouveaux gisements pour l'Or et le diamant et de nouvelles substances ;
- le nouveau code devra faire une part plus grande à l'exploitation artisanale qui est l'activité minière principale en RCA.

#### Renforcement des capacités- Ministère des Mines :

- besoin de recrutement de personnel de qualité dans les ministères en lien avec un renouvellement lié à des départs en retraite ;
- besoin de formation des cadres du Ministère des Mines ;
- besoin de renforcement de l'organe de répression des fraudes pour augmenter les revenus de la RCA, besoin d'augmenter le nombre d'inspections inopinées sur le terrain (devrait être possible avec le nouveau corps d'inspecteurs en cours de mise en place) ;
- travail entre l'USAF et les inspecteurs des mines à mieux clarifier ;
- besoin de meilleurs contrôles environnementaux des pratiques d'exploitation (utilisation de Hg et de cyanure, utilisation de dragueuses-suceuses, ..) ;
- la mise en place de comités locaux de suivi dans les communes minières est à poursuivre sur la base des premières mises en place. Un mode de financement des comités doit être trouvé pour les pérenniser et leur permettre de fonctionner (frais de déplacement et d'organisation des réunions).

Coopérative minière :

- soutien à l'UNCMCA de la part du Ministère des Mines jusqu'à l'atteinte de son autonomie, financière ;
- l'UNCMCA souhaiterait mettre en place une caisse d'assurance maladie et une banque de prêt de matériel et une banque fiduciaire à destination des artisans mineurs ;
- besoin de formation des artisans miniers à la gestion financière ;
- les délais d'exportation très longs pose des problèmes de trésorerie pour les collecteurs et les bureaux d'achat ;
- besoin de bonnes pratiques pour les mineurs artisanaux pour mener à bien des opérations de réhabilitation ;
- besoin d'une meilleure coordination inter ministérielle en lien avec les permis forestiers et les aires protégées afin d'avoir un cadastre minier de qualité (pas de recoupement possible) ;
- besoin de renforcement de compétence des artisans mineurs : évaluation de la qualité des pierres, technique d'exploitation, fabrication d'outil d'exploitation ;
- besoin de renforcement des conditions de sécurité sur les mines : formation aux premiers secours, recourt à une plus forte mécanisation pour diminuer la pénibilité (changement de typologie d'exploitation d'artisanales à semi-mécanisée), éloignement des centres de soins des sites miniers ;
- besoin de garde d'enfants à proximité des sites d'extraction pour permettre le travail des femmes ;
- l'école doit venir vers les enfants pour limiter la déscolarisation en zone minière et limiter le travail des enfants (souvent en surveillance aujourd'hui) ;
- difficultés actuelles pour faire venir du matériel d'exploitation minière ;
- conditions de vie des ouvriers miniers rendues difficiles par l'éloignement des gisements par rapport aux villages ;

**Recommandations relatives à la forêt :**

- sous-projets envisagés dans le cadre des PDL :
  - écoles, centres de santé, marché, maison des femmes, gares routières, maisons des jeunes, forage d'eau, zone de production agricole. La construction de route d'accès a aussi été évoquée ;
  - besoin RH de personnels compétents, à la fois pour la construction du bâti mais aussi pour le fonctionnement de l'ouvrage (Maîtres d'écoles, médecins et infirmiers, gestionnaires). Souhait de voir des formations professionnelles courtes (essentiellement dans les corps de métier du bâtiment) se mettre en place ; L'idée de combiner chantier de construction dans le cadre d'un PDL et utilisation comme chantier école est évoquée. Ceci nécessiterait la fourniture d'une école mobile (conteneurs aménagés et tentes) capable de se déplacer d'un chantier à l'autre et permettre de loger les étudiants le temps de leur apprentissage ;
- besoin de renforcer les compétences des personnes en charge de la gestion des communes ;
- besoin fort d'éducation dans tout le pays (le recours à des maîtres-parents non formé n'est pas un système durable, besoin d'instituteurs formés) ;
- en zone forestière le développement de l'agriculture peut poser problème en cas de culture sur brulis ;
- le nouveau code foncier devrait permettre de régler des conflits d'attribution de terrain.

Il est noté un besoin de liens plus fort entre les différents Ministères, des mines, de la forêt, de l'agriculture et de l'environnement.

Le CGES, le CPPA et les autres documents de sauvegarde afférents ont été présentés lors d'un séminaire final le 26 avril 2018 à Bangui. Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de

compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Le compte-rendu de ce séminaire (disponible en annexe 8 du CGES) montre qu'ils ont pu y prendre la parole librement, ce compte-rendu a été transmis aux participants ayant laissé un mail pour correction.



*Figure6 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes forestières – Bangui le 26 avril 2018*



*Figure7 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes minières – Bangui le 26 avril 2018*

Les remarques principales formulées lors de cet atelier étaient relatives :

Aux peuples autochtones :

- aux interactions entre les ONG locales déjà actives dans les zones d'éligibilité du projet et le projet. Ces interactions qui ont vocation à être établies dans le cadre des CDL perdureront au-delà de la vie du projet ;

- aux bénéficiaires attendus pour les populations autochtones déjà en contact avec les populations endogènes. Les PA seront intégrés au CDL, et les actions soutenues dans le cadre des PDL prendront en compte les besoins des PA (besoins qui seront établis dans l'état des lieux préalable au PDL sur la présence et les besoins des PA) ;

## **11.2 CONSULTATIONS MENEES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL**

Les consultations menées dans le cadre du financement additionnel en janvier et en février dans les trois préfectures concernées, y compris la Lobaye et la Sanga Mbaéré sont relatées dans le rapport de cette mission. Elles ont eu lieu comme suit :

- 1) Atelier de lancement le 10 janvier 2020, à Bangui ;
- 2) Mission de terrain entre le 14 janvier et le 2 février 2020, dans les trois préfectures concernées;
- 3) Atelier de validation des résultats de la mission en date du 8 février 2020.

Le compte rendu succinct de ce rapport et en particulier des problèmes posés notamment dans les entretiens avec les groupes de PA figure en annexe 5 du présent CPPA. Ces annexes résument les entretiens tenus avec quelques 527 participants dans une trentaine de sites avec des représentants des principales parties prenantes, autorités, forestiers, communautés locales, peuples autochtones, femmes, organisations de jeunesse. Les diagnostics de situation sont posés et les recommandations présentées (annexe 5) y compris pour les peuples autochtones. Les recommandations sont d'une manière ou d'une autre intégrées dans le document projet et dans les instruments de gestion environnementale et sociale. Au regard des recommandations et diagnostics des parties prenantes l'annexe 5 indique de quelle manière les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte.

On notera, que ces consultations confirment en tous points les consultations réalisées à Bangui en 2018 :

- 3 Il n'existe aucun recensement des PA dans ces deux préfectures ;
- 4 Les PA ne sont pas organisées et souvent les capacités des personnes auxquelles elles reconnaissent une certaine légitimité de représentation coutumière sont faibles ;
- 5 Y compris au niveau des villages où elles vivent auprès des populations bantoues ;
- 6 Des relations de domination et de ségrégation persistent entre les deux populations et sont mêmes sorties renforcées par la crise, du moins dans la perception qu'en ont les PA ;
- 7 Les conditions d'accès aux services de base (éducation, santé, état civil) sont très mauvaises pour les PA mais elles le sont tout autant depuis la crise pour les bantous eux-mêmes puisque ces services se sont gravement dégradés partout et pour tous ;
- 8 Il est perçu par tous les interlocuteurs que le retour à la normale ne se traduira pas par une amélioration de l'accès à ces services.
- 9 La situation des PA est particulièrement mauvaise dans les mines artisanales où ils sont employés aux travaux les plus rudes et dangereux pour des rémunérations des plus faibles ;
- 10 Les PA manifestent leur intérêt pour un processus de renforcement de capacité passant par l'organisation communautaire, comme de la reconnaissance de leurs droits d'usage.

### **11.3 ELABORATION D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION CULTURELLEMENT APPROPRIÉ**

La consultation préliminaire décrite ci-dessus devra être complétée par des consultations locales pour les sous-projets qui impacteront des peuples autochtones.

Sur la base des informations collectées sur les communautés autochtones (notamment dans le cadre des activités d'état des lieux qui seront menées au démarrage des composantes 2 et 4 par les spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale), une analyse fine des acteurs et de leurs mécanismes traditionnels de représentations sera à faire. L'objectif est d'identifier les acteurs clés avec lesquels élaborer une stratégie et un processus de consultation qui permette une communication effective, informée et constante avec les populations autochtones à chaque étape de la préparation et de l'exécution des sous-projets.

Le cadre approprié pour le processus de consultation et la condition essentielle pour que les sous-projets financés dans le cadre du PGRN ne portent pas atteinte aux droits et aux intérêts des populations autochtones, est que ces dernières soient constamment associées à toutes les phases de prise de décision et qu'ils puissent être à tout moment en mesure d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations sur les sujets traités. Pour cette raison, les sous projets doivent proposer un système permettant d'assurer des consultations libres, préalables et éclairées avec les communautés autochtones concernées, permettant de recueillir leur avis à chaque étape du Projet.

Le cadre doit nécessairement intégrer les aspects genre et intergénérationnels. Il doit aussi être conçu de manière à associer les Organisations de Populations Autochtones (OPA), ainsi que d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées.

Les méthodes de consultation devront être adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones ainsi qu'aux réalités locales et porter une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent.



## CONCLUSION

Le présent rapport analyse la situation des groupes pygmées dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale dans la zone d'activité du projet, dont les principales sont l'accès aux structures scolaires et sanitaires et la lutte contre la pauvreté par une plus grande autonomisation.

Il montre aussi que beaucoup d'activités ont déjà été initiées soit par le gouvernement, soit par des ONG ou la société civile pour améliorer la situation des Populations Autochtones.

L'analyse des impacts positifs, et négatifs du PGRN, montre que le projet devrait essentiellement avoir des impacts positifs, et que les impacts négatifs identifiés peuvent être maîtrisés par une consultation efficace des PA. Une part des sommes dédiées au PDL pourrait par ailleurs leur être réservée.

Le PGRN devra mettre l'accent sur la consultation, l'information et la sensibilisation permanente des pygmées affectés par les activités du projet, dans le but de s'assurer de leur consentement et de leur participation effective. Pour cela, la communication doit être adaptée à leur culture et un effort de traduction en langue Aka des objectifs du projet, ainsi que la traduction du formulaire de gestion des plaintes devra être effectuée.

**Mais la priorité pour que les PA entrent dignement dans les processus de planification que le projet proposera réside dans leur organisation.** La création des CLD (en propre ou avec les bantous) et les processus de planification et de mise en œuvre qui s'ensuivront constituent la meilleure façon de les renforcer, au travers de projets communs qui les rapprocheront des bantous, ou de projets en propres. Les PA ne doivent pas seulement être des bénéficiaires mais bien et avant tout des acteurs, les premiers, de leur propre développement.

Le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, matérielles et financières des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du PGRN dans la gestion des PA devra être prévu.

Le cadre insiste sur la nécessité pour le projet de s'assurer que les activités de ce dernier seront tout autant au bénéfice des populations autochtones que des Bantous.



## BIBLIOGRAPHIE

Bauchet S., 1984. « Circulation et échanges en Afrique tropicale : relations entre chasseurs cueilleurs pygmées et agriculteurs de forêt en Centrafrique », *Revista de Préhistoria*, VI : 86-97

Bahuchet S. 1991. Les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale. *Journal des Africanistes, Société des Africanistes*, 1991, 61 (1), pp.5-35.

Bauchet S., Tomas J.M.C., 1985, « Conservation des ressources alimentaires en forêt tropicale humide : chasseurs-cueilleurs et proto-agriculteurs d'Afrique centrale », in *Les techniques de conservation des grains à long terme*. Paris, Éditions du CNRS: 15-31.

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2017 »

Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale, Impfondo, avril 2007. *Communiqué final*. 5 pp.

Gilbert J., 2012. *Etude de la législation de la République Centrafricaine au vu de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux*. The Rain Forest Foundation ; Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance de la République Centrafricaine ; MEFP. 98 pp.

Giolitto A., 2006. *Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées Aka de la Lobaye, République Centrafricaine*. COOPI, CARITAS et OCDH.

MEFP, 2010. *Etudes de cas pour la représentation des minorités et peuples autochtones dans le Parlement de la République Centrafricaine*.

MEFP, 2010. *Etudes de cas pour la représentation des minorités et peuples autochtones dans le Parlement de la République Centrafricaine*.

Mission conjointe de consultation (clip) des communautés autochtones des forêts de la RCA sur les droits des PA dans la nouvelle constitution, 2014. *Consolidation des résultats et recommandations aux législateurs*. 12 pp.



# ANNEXES



## *ANNEXE 1 PROCES-VERBAL DU SEMINAIRE DE PRESENTATION DU CGES ET AUTRES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE*

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

# **Procès-verbal du séminaire de présentation des outils de sauvegarde du projet PGRN**

Salle de Conférence du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Jeudi 26 avril 2018 de 9H30 à 13H00

## **Introduction**

La présentation a rappelé les objectifs du PGRN, ses bénéficiaires et ses différentes composantes.

La présentation a ensuite proposé une introduction aux procédures de sauvegarde de la banque mondiale et illustré les liens entre les différents documents de sauvegarde produits.

Les objectifs et les principaux contenus des différents documents de sauvegarde ont ensuite été balayés.

A l'issue de ces présentations un temps d'échange a été proposé.

Les questions et réponses sont consignées dans l'annexe 1 à ce PV et seront ajoutées au CGES en annexe.

## Atelier

Ensuite un atelier de validation et enrichissement des impacts positifs, négatifs et des mesures d'atténuation prévues a été proposé

Les participants ont été séparés en 2 groupes, après acceptation de ce mode de travail par la majorité des participants :

- L'un sur le secteur forestier et les composantes 1 et 2, animé par Catherine VIVIEN (PDRSO)
- L'autre sur le secteur minier et les composantes 3 et 4, animé par Prosper YAKA MAÏDE (PRADDII).

Les corrections apportées et les ajouts proposés seront intégrés au chapitre correspondant du CGES.

## Clôture

La parole a été donnée à la salle en cas de questions complémentaires. Ces questions et réponses sont consignées en annexe.

Yves Yalibanda a remercié les participants pour leur contribution active.

Valérie Guérin a remercié les participants de s'être rendus disponibles pour cet atelier mais aussi lors de la précédente mission.

La présentation ainsi que les tableaux mis à jour seront envoyés aux participants ayant laissé une adresse email, avec un délai de 10 jours pour proposer des ajouts supplémentaires.

## Participants

45 personnes avaient été conviées à ce séminaire. Au final ce séminaire à rassembler 39 personnes en incluant l'expert et les points focaux Forêts et Mines.

La liste des participants est fournie en annexe 2 à ce PV.

## Annexe du séminaire : Recueil des remarques des participants

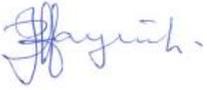
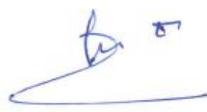
Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
<b>Séances de questions / réponses à l'issue de la présentation des éléments de sauvegarde</b>	
Dans le PGP vous recommander l'utilisation de bio-fertilisants. Est-ce que des formations seront prévus pour les acteurs locaux	Le consultant indique que si un des sous-projets de la composante 2 s'orientait vers un projet agricole ou d'agroforesterie des formations seraient bien incluses pour les acteurs locaux.
Vous indiquez que les pesticides peuvent avoir des impacts importants sur la santé, qu'est-ce que le PGRN a prévu ?	Le consultant indique que le PGRN organisera des formations et sensibilisation pour les acteurs locaux si des projets agricoles ou d'agroforesterie sont développés dans le cadre de la composante 2. D'une manière plus large, ce n'est pas le rôle du PGRN mais des autorités de la RCA de décider du besoin d'un plan d'action national avec par exemple un contrôle des produits importés.
Pourquoi dans votre présentation dites-vous que la connaissance des populations autochtones est insuffisante, pourquoi cela n'a-t-il pas déjà été défini ?	Le consultant indique que le projet n'a pas démarré et que pour la réalisation des PDL il faudra dans chaque commune concernée faire un état des lieux de la présence des populations autochtones (PA) mais également des services disponibles. Le Directeur de Cabinet indique que ce travail sera fait comme il l'a été dans le cadre du PDRSO et que les PA seront intégrés lors de la définition des PDL.
Le code des collectivités est en cours de révision qui prévoit la mise en place de conseil de développement des communes. Quel lien sera fait avec les CDL du projet PGRN	Le consultant indique que si des structures sont déjà existantes, il faut bien entendu les reprendre et ne pas en inventer forcément de nouvelle. Le projet devra s'adapté tout au long de sa vie aux évolutions de la réglementation
Attention, il ne faut reprendre des structures existantes que si elles répondent aux exigences de la BM	Le consultant approuve, en effet, il faut s'assurer que le mode de fonctionnement de la structure en place est conforme aux exigences inscrites dans le CGES

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
Les populations autochtones travaillent déjà en lien étroit avec la population endogène, qu'est ce qui est prévu pour les intégrer au PGRN	Le consultant rappelle que le CPPA a pour objectif de vérifier que les PA, si elles sont présentes dans les communes concernées, bénéficient des retombées du projet au même titre que le reste de la population.
Quel est le prolongement envisagé après la fin du projet ?	Le consultant rappelle que l'objectif est que dans le futur, les CDL et les PDL soient autofinancés par les recettes liées aux taxes locales.
Quelles seront les modalités d'intervention avec le PDRSO ? Pour rappel le PDRSO avait commencé par une cartographie des parties prenantes qui sont aujourd'hui intégrées au CDL	Le consultant indique qu'il est bien prévu de reprendre le mode de fonctionnement du PDRSO, pour des raisons de gain de temps mais aussi parce que des communes limitrophes ne comprendraient pas que le fonctionnement soit différent
On voit qu'il y a différentes formes de financement, aussi se pose la question des mécanismes de conciliation entre les différents fonds. Il faudra reprendre le modèle du PDRSO afin de gagner du temps en l'améliorant éventuellement. « si tu as déjà une roue, il faut l'utiliser »	Remarque n'appelant pas à réponse
Quelles pourraient être les interactions avec les ONG locales pendant et après le projet	Le consultant indique que les ONG locales ont vocations à être intégrées aux comités de développement locaux qui eux ont vocation à perdurer au-delà de la vie du projet.
<b>Séance de questions/ réponses finale</b>	
Quelle est la date de démarrage prévue du projet ?	Le Directeur de Cabinet indique que le lancement est prévu en juin 2018. Les personnes présentes seront à nouveau conviées à ce lancement officiel du projet
Initialement dans le projet, il était prévu une action d'appui au secteur privé forestier, celui-ci semble avoir disparu.	Le Directeur de Cabinet explique que ce point qui avait été inscrit à un moment a été ensuite supprimé par la Banque Mondiale (BM). En effet, la BM ne saurait financer le secteur privé qui est actuellement redevable financièrement auprès de l'Etat Centrafricain. Les sommes prévues initialement pour cette action ont été redistribuées sur les autres activités.

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
<p>La Banque Mondiale indique qu'elle veut soutenir la productivité du secteur minier, mais dans ce projet, il n'y a pas d'activité dédiée à la recherche de nouveaux gisements. Or actuellement les gisements s'épuisent et les acteurs du secteur minier peinent à trouver des gisements riches.</p>	<p>Le consultant indique qu'il s'agit ici essentiellement d'un projet ayant pour objet de renforcer les capacités institutionnelles. La BM commence souvent par financer ce type de projet avant de financer des projets plus techniques.</p> <p>Le responsable du processus de Kimberley indique que la BM est consciente de cela, ce projet est aussi pour la BM un test pour voir la capacité de la RCA à gérer le projet.</p>



## ANNEXE 2 – LISTE D'EMARGEMENT

N°	NOM et prénom	Structure	Titre ou responsabilité
1	MALAYAD Albert Cyrille		Représentant le DG de l'Administration du Territoire
2	DAIMBO Gérard		Directeur du Patrimoine Culturel Ministère des Arts et Culture
3	DAHZE Pascal		SECRETARIA General AAMICA
4	MAMADOU Chérubin	CADIOR	Vice Président
5	GASSINBOUA Achille Pierre	CADIOR	Coordinateur de travailleur
6	YAMBA Hyacinthe Claver	UNCMCA	Ingénieur Concepteur de Carte biométrique
7	Phanta P. HOCHANA RANGA	MEDD	Journaliste
8	Catherine VIVIEN	PDRSO	Responsable composants Forêt
9	NGOUYO ABO Bertin	AGDRF	DGP1
10	GUERIN Valérie	BREPI	Ingénieur de Recherche
11	GANDOKO ALBERT	MEFCP	DREFCP
12	WINGUE Thomas Roger	AGDRF	DT/AGDRF

13	LAKIS-MOWAN Christophe	MEFB / MEFCP	Coordo. Intérieur
14	KOUARANGA Simplice-Fabien	REPALCA	Charge de programme
15	BOUBANDE Paul Bonder	PDRSO: Composante Développement local	Expert National en Syst local
16	YAKA RADE Prosper	DPDDH 2/UMD	Coordinateur
17	KOZO Simplicie Desire	REPALCA	Conseiller Technique
18	EKONDO-MINDOU Simon Pierre	REPALCA	Chef d'antennes Prefectorale
19	ROLEKO Gilbert	REDD	Directeur plan, fiscal environnementale
20	YOUSSEF ABDELAKIS NATINGUINA	COOPADOC	Treasorier Général
21	MAYOUNGA Aimé - Christian	MEFCP	Inspecteur Central
22	HGWENGO Martin Aristergue	ORGEM	Ag.
23	MOUSSA Daniel	MEDD	Inspecteur Central en Matière d'environnement de Syst. Aquat.

24	FIONGAI ockléfol	MEFCP	Directeur des Forêts
25	NAMBOHI RUBENS	NEAD	chargé de l'émission en matière d'Environnement et du développement durable
26	BIOLBA Lucie	MEFCP	secrétaire à la Direction de Cabinet
27	ABADJAKA Primo Maylorie	REPALCA	Coordonnateur
28	NGOUNGOU Patrice	Ministère de la Culture	Directeur de l'Action Cultuelle et de la lecture Publique
29	MEDI Augustin	CMRSS/EFCD	CMRSS
30	SITAMON St-Jérôme	MEFP	Coordonnateur
31	Prisoa Moyéke	UNICRACA	Présidente
32	NAMSENEI Robert	MEFCP	C.M/E.F.

33	ADEIRA Max Mousa	Président MEFCP	Chargé de suivi MEFCP
34	ZOENOUA Alain	Ministère	DTIAPÉ Mines
35	BROSSENI YALI Luc	SPPK	Secrétaire Permanent du Processus de Kitabery
36	YALIBANDA yus	Mini. Eau et Forêt	Directeur de Cabinet
37	MINGABAOIA Sylvia	MEFCP	Informaticien

Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier de validation des outils révisés

**ATELIER DE VALIDATION DES OUTILS DE SAUVEGARDES DU PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PGRN)**

**FICHE DE PRÉSENCE**

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Entité	Adresse/Tel	Engagement
1	DAÏTO	Jacques Dominique	MEBD	95.55.81.82	
2	BEDO MOUNDIM	Eustache	ABRF	Quartier 12002 P. de la R. Tel 9588350.15	
3	NGUERENDJOUR	Richard	AHD	95851277/7273345	 address@gmail.com
4	Gabriel KENZERALE	Gabriel	FC HROUNDA		
5	Mokanda	Nésiré	PRÉSIDENT	75-42-61-58	
6	LOUMA	ROSE	PVS	9569 0546	
7	BENVOUINGA	Reda Fabien	Partenaires	15 66 2050	
8	BA-GNA	Michael	SG/trauc	7871 1104	
9	BEGOT. TINA	Alphonse	cf Boganda	92.33.30 78	
10	ZABALE Nestor		CBILAB	72.88.88 84	
11	BOBERO	Jonas	EDFAC Lybia	7238 0061	
12	KOUARANGA Simplificatif	Fabien	REPALCA	9525 8143	





13	Kozio Siméon			MEFCP	72509404	<i>[Signature]</i>
14	NSONGA Yvette			IP Enmbk	720247588	<i>[Signature]</i>
15	KOMOBAYA-YOUSSEUF			DRN=1	72668656	<i>[Signature]</i>
16	Guiné Jean-Claude	Jean-claude		IPF-SN	92920380	<i>[Signature]</i>
17	VOURAHABIN	Rachidi		PDRSO'	72215010	<i>[Signature]</i>
18	NAMBEA FIOMAT J.	JEAN-VIANNEY		CCF BAMBO	72151062	<i>[Signature]</i>
19	FIOMBAI OCKLEFON			D/Fozoh	72042322	<i>[Signature]</i>
20	Doussene	Martin		Taxe Ng(87)	75759964	<i>[Signature]</i>
21	MBOKOLI Prince	Nico		DS-NGOTO	72836050	<i>[Signature]</i>
22	BANAFIO FERDINAND	2 <sup>em</sup> Vice PDS		BAMBO	72185767	<i>[Signature]</i>
23	DIMANCHE-KOMARIC	RPT. BAYAKA		BAMBO		<i>[Signature]</i>
24	KONDO-B. Yvon-Rochain	Pj. Bambo		BAMBO	72809538	<i>[Signature]</i>
25	YAMINI ALEXANDRE	CCF-		BAYANGA	75896608	<i>[Signature]</i>
26	KPANGBA Placide	Thierry		CSF Sangha	72112540	<i>[Signature]</i>



27	KOSSÉLEGUE Philippe	Patrice Romeo	M.E.F.P Ambass CP TREP Bangor 97	73 53 92 55 75 58 42 04	
28	STIANON-NBOUBIEN			75-02-2109/7305-9604	
29	BAN GO	Joseph Florentin	Forêt (Gouverne- ment) (Nolokkar) ONG CAN	President Nolekon 73 89 07 89 / 75 54 78 84 Kémandang / 73 05 73	
30	KEMANDA-YOGO PAÏNLEMM F.				
31	BÉRÈ CYKIAQUE	Cyriaque	President de la Commission de la forêt (Nolokkar)	Nolekon 73 03 32 21	
32	SARATVA DA COSTA Gum Genard	Gum Genard DRN ENY	DRN ENY	72 46 37 97	
33	DEFET BOUMAS DILIER-ARTHUR		DRN ENY	73 07 20 43 75 10 21 71	
34	DEGUENE Bruce	CP Forêts	WWF	75 61 70 73	
35	NGOUFO Jean Bouché	Bouché AGRECO		+ 5 72 25 95	
36	EYAROI HYPOLITE	Export Social	PGRN	72 07 26 20	
37	GUIGON Pierre	Charles de Pignet	Banque Mondiale	72 24 23 36	
38	EKONDO-MINDOU Simon Pierre	Charles d'Antennes REPALCA	REPALCA	72 70 31 11	
39	NGOBO-DORÉEN - Emery		CIÉDD	72 87 78 86	
40	BIA Philéas Anicette	Change progr	CDRNE	78 03 77 26	



41	TEK REMOYENKO MALIAND	Guy-Patrick	SPM/PSM	95031806	
42	Mo-murroba-Ridene	Ricard	Choufou Tou	20.19-55-84	
43	MSE TIBEN Gue Sfratze	Delphin	Choufou Tou	20.11-38.26	
44	MAK ROMAO KO		SP/BDM	7270 29 61	
45	Guitmangui Kanga	Jediac, Julien	EESE / GEM	22 52 17 43	
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					



Handwritten signatures and dates: 2024, 2024.

*ANNEXE 2 COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS MENES A BANGUI AVEC  
LES REPRESENTANTS DES PEUPLES AUTOCHTONES*



## LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution
09/03/2018	Patrice NGOUNGOU	Ministère des Arts et Culture
09/03/2018	Augustin DONGOLA	Commission Nationale de l'Unesco
12/03/2018	Saint Jerome SITAMON	Maison de l'enfant et de la femme pygmée
12/03/2018	Janusz CZERNIEJEWSKI Aristide BOUDAS	COOPI
12/03/2018	Roch Joachim KOMENGUE	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales
13/03/2018	Gérard DAIMBO Ludovic NDEMAHYRI	Ministère des Arts et Culture
14/03/2018	Pierre Magloire ABADJAKA Simplice Fabien KOUARANGA Simplice Désiré KOZO Simon Pierre EKONDO-MINDOU	REPALCA/REPALEAC
15/03/2018	Etien DANDA	Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat

## CR DES ENTRETIENS PAGES SUIVANTES

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre avec le Ministères des arts et de la culture</b>	
Date : 9 mars 2018 et 13 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Patrice NGOUNGOU, Directeur de l'Action culturelle – 9 mars Gérard DAIMBO, Directeur du patrimoine culturel – 13 mars Ludovic NDEMAHYRI, Chef de service d'appui aux musées et centres spécialisés – 13 mars	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse de la rencontre du 9 mars</b></p> <p>La rencontre du 9 mars a permis de présenter la mission, ses objectifs et sa démarche, afin d'identifier les bons interlocuteurs pour une nouvelle entrevue.</p>
<p><b>2 – Synthèse de la rencontre du 13 mars</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.</p> <p><u>Le débat porte dans un premier temps sur les systèmes de collecte des informations sur le patrimoine culturel local.</u> En particulier, savoir dans quel cadre ces informations sont collectées et qui est en charge, au niveau institutionnel, de leur centralisation et capitalisation.</p> <p>La discussion porte sur l'implication de la Direction du Patrimoine Culturel dans les différents projets sur le territoire et en particulier, pour ce qui est des Préfectures du Sud-Ouest, dans l'élaboration des plans d'aménagement des territoires. La Direction du Patrimoine Culturel y est en effets pas impliquée. Si des cartes du patrimoine local (sites sacrés et autre) sont faites, la direction n'en dispose pas.</p> <p>Il est discuté alors de la création des infrastructures aussi petites qu'elles peuvent être en termes d'emprise spatiale et leur impact sur le patrimoine culturel et social. <u>Quels sont éventuellement les problèmes qui sur le plan juridique peuvent trouver des solutions ?</u></p> <p>La charte culturelle est l'instrument juridique qui définit le cadre des gestions du patrimoine Mondial. Une liste indicative des Patrimoines mondiaux existe. Il faut seulement l'actualiser. L'UNESCO a été saisi pour nous aider à le faire. En tout cas les sites inscrits sont connus. Pour les nouveaux sites, il suffit de descendre au niveau des villages pour identifier de nouveaux sites.</p> <p><u>Quelles serait alors la procédure pratique ?</u></p> <p>La démarche classique consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire identifier le nouveau site par le comité national du patrimoine culturel ;</li> <li>✓ Le comité en fait l'évaluation ;</li> <li>✓ Le comité saisi le ministre en charge de la Culture qui en prend acte par une Décision ministérielle</li> </ul>

## **RESUME ET CONCLUSIONS**

Les cadres de la DP font le travail d'inventaire et de reconnaissance sur le terrain. Ils présentent leur rapport au comité lorsque le niveau est élevé c'est-à-dire que le site est d'une grande importance. Mais lorsque le site n'est pas d'un niveau élevé, les cadres de la DP soumettent directement au Ministre en charge des Arts et de la Culture un rapport pour permettre au Ministre de prendre une décision.

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre commission nationale de l'UNESCO</b>	
Date : 9 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Augustin DONGOLA, Intérim Direction Art et Culture	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse réunion du 9 mars</b></p> <p>La rencontre est essentiellement une prise de contact pour présenter la mission et identifier les interlocuteurs institutionnels les plus pertinents pour discuter des questions liées au patrimoine culturel.</p> <p>La discussion porte sur la thématique du Patrimoine en général et la manière dont UNESCO se profile sur la question. Notamment au travers des processus et de procédures de classification des sites.</p> <p>Cette approche ne comprend pas les sites sacrés dont l'intérêt est avant tout local. La discussion porte sur la problématique spécifique de la mise en œuvre du Programme, des sous-projets qui seront mis en place et de l'impact que ces sous-projets peuvent avoir sur les sites d'héritage culturel.</p> <p>Au niveau de la démarche institutionnelle pour prendre en charge ce type d'opérations, il est indiqué de s'adresser aux Ministère des Arts et de la Culture, qui a une Direction spécifique en charge du Patrimoine.</p>

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre Maison de l'enfant et de la femme pygmée</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Saint Jerome SITAMON, Coordonateur	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Le responsable qui nous a reçu est monsieur Saint Jérôme SITAMON, Coordonateur de cette ONG qui travaille en faveur des peuples autochtones. L'entretien a porté sur les points suivants :</p> <p><b>Cadre de la mission des ONGs œuvrant pour le compte des peuples autochtones.</b> Pour ce premier aspect, l'accent a été mis sur les mécanismes qui permettent aux ONG de réussir les activités qu'elles entreprennent. Selon M. SITAMON, trois critères déterminent le succès de cette mise en œuvre. (i) Le premier critère est le choix des personnes qui sont désignées pour la mise en œuvre. Si les personnes désignées sont de bons caractères intellectuels, les résultats seront aussi bons. (ii) Les résultats des projets sont positifs si les projets sont bien rédigés et les personnes désignées qui sont bien choisies ; (iii) l'engagement des personnes impliquées et enfin (iv) sur le choix des ONG susceptibles de mettre en œuvre le projet.</p> <p><b>L'aspect institutionnel.</b> Le cadre d'action des droits des peuples autochtones est légalement administré par l'ancien Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme qui fut longtemps dirigé par M. Aboubakar NIAKANDA. Dans l'actuelle constitution il devient la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.</p> <p><b>L'organisation structurelle de la MEFP.</b> La MEFP met en œuvre ses activités au travers des agents de développement qui sont dans deux localités : Moloukou et Bakota. Dans la troisième localité qui est à Bayanga, la MEFP a installé la clinique juridique. Il y a au sein de cette clinique des animateurs dont le rôle est de recevoir des plaintes des peuples autochtones et d'engager des mécanismes pour que leurs revendications puissent déboucher sur des solutions satisfaisantes.</p> <p><b>Le système de planification.</b> Selon M. SITAMON, il faut reconnaître qu'il y a eu de grands progrès dans l'implication des ONG dans la mise en œuvre des activités (ateliers, séminaires, réunions etc..) en faveur des peuples autochtones. Le niveau intellectuel des peuples autochtones actuellement est dérisoire. Pour cela il est important de renforcer leurs capacités. Dans la pratique, lorsque les documents de travail arrivent, nous les réceptionnons et prenons le temps pour faire le point et expliquer aux peuples autochtones les enjeux de la thématique. Depuis la crise, les peuples autochtones sont devenus très fragilisés surtout avec l'arrivée sur leurs sites de personnes inhabituelles qui ont des idées totalement perverses. Ainsi, dès qu'un autochtone ouvre son chantier de diamant ou d'or, et que sur ce chantier on trouve des pierres précieuses, il est tout de suite rattrapé et chassé de son chantier. Enfin la plupart travaillent comme main d'œuvre mais sont très mal rémunérés.</p> <p><b>Avis sur les instruments juridiques de planification en faveur des peuples autochtones.</b> Il est vraiment fondamental d'avoir des instruments de planification en faveur des peuples autochtones pour deux raisons : la stigmatisation de toutes sortes dont ils font l'objet. Pour cela, il faut des mesures spéciales. La seconde raison est de les stimuler en créant des structures spéciales.</p>

## RESUME ET CONCLUSIONS

**Quels types de micro-projets pour les peuples autochtones ?** La sécurisation des PFNL (produits forestiers non ligneux) à travers la domestication du Gnétum, le développement de l'apiculture, l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire.

**Mécanismes des plaintes.** Les peuples s'appuient sur leurs droits. Pour un fait donné, ils se rapprochent par exemple de la MEFP. La MEFP travaille pour mettre à leur disposition des informations. Ainsi, pour une quelconque réclamation, les peuples autochtones se rapprochent de la MEFP ; la MEFP se rend sur le terrain pour documenter ; les peuples autochtones se constituent en délégation pour rencontrer les responsables ; si une solution est obtenue, l'affaire est close ; si une solution acceptable n'est pas trouvée, la MEFP les aide à rédiger une plainte pour être déposée auprès de l'administration concernée ; et si une solution n'est pas trouvée, alors la MEFP les aide à saisir la justice.

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre avec COOPI</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants :	
<p style="padding-left: 40px;">Janusz CZERNIEJEWSKI, Représentant Pays</p> <p style="padding-left: 40px;">Aristide Bouda BOUDAS, Agronome</p>	

RESUME ET CONCLUSIONS
<p><b>1 – Synthèse de la rencontre avec J Czerniejewski et A. Boudas</b></p> <p>L'objectif de la rencontre était d'obtenir les informations sur le recensement démographique des peuples autochtones qui a été réalisé par COOPI en 2004.</p> <p>COOPI a conduit des Projets sur le thème de la promotion des peuples autochtones de 2014 à 2015. L'objectif est aussi d'avoir un historique et un point de vue sur la question.</p> <p>Le coordinateur actuel n'est pas le mieux placé pour donner ce type d'information car il s'est installé après 2015.</p> <p>On en discute alors avec M. Aristide BOUDA BOUDOS, agronome, qui travaille à COOPI depuis le début des années 2000.</p> <p>Il ne s'est jamais occupé directement des projets en appui à la population Aka, mais il a tout de même assisté à leur conception et mise en œuvre. On en retrace donc l'historique.</p> <p>Le gros problème est que les archives avec les vieux documents, rapports et documents de projets (où l'on comptait puiser les informations essentielles, recueillies et capitalisées par COOPI au cours des 10 ans de projets) ne sont pas accessibles, car le siège de COOPI a été saccagé lors des événements.</p> <p>On arrive quand même à échanger des informations et des points de vue par rapport aux stratégies de projets en faveur des populations autochtones</p>

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales</b>	
Date : 12 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Roch Joachim KOMENGUE, Président	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Le responsable de Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF) vient de prendre fonction. Surtout, la Commission vient de recevoir le matériel et l'équipement pour pouvoir commencer à travailler. Aussi, les archives viennent tout juste d'être transmises. Les archives contiennent les dossiers qui étaient en charge du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance. C'était le Haut-Commissariat, jusqu'à 2015, qui était en charge des dossiers relatifs à la défense des droits des populations autochtones.</p> <p>Aujourd'hui, le Haut-Commissariat n'existe plus. A l'issue du Forum National de Bangui – en mai 2015 – le choix de rendre l'institution nationale en charge des droits de l'homme une autorité indépendante des pouvoirs politiques a été recommandé. La division des droits de l'homme de la Minusca (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique) a soutenu les autorités nationales dans la mise en place de la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF).</p> <p>La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été adoptée en mars 2016. L'installation effective de la commission date de fin octobre 2017</p> <p>Concernant les dossiers relatifs aux peuples autochtones (harmonisation textes de loi par rapport à la convention 169), la Commission n'a pas encore été en condition de se pencher sur la question.</p>

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-6

Bangui le 15 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre REPALCA</b>	
Date : 14 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Me Pierre Magloire ABADJAKA, Coordonnateur national du REPALCA et Conseiller juridique de REPALEAC Simplicie Fabien KOUARANGA, Chargé de Programme du REPALCA Simplicie Désiré KOZO, Conseiller Technique du REPALCA et Chef de projet de la Foresterie Communautaire & Droit des peuples autochtones Simon Pierre EKONDO-MINDOU, chef d'antenne préfectorale	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Présentation de REPALCA</b></p> <p>L'ONG REPALCA « Réseau des populations Autochtones et locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de Centrafrique » travaille avec les peuples autochtones Ba-Aka.</p> <p>M. KOZO a présenté la naissance du réseau qui est créé en 2011 et actuellement travaille avec une quinzaine d'associations des peuples autochtones (PPA) dans le sud-ouest de la RCA.</p> <p>Depuis l'année 2017, REPALCA a acquis un financement du Fonds pour les peuples autochtones (FPP) pour accompagner 5 communautés dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré.</p> <p>Le REPALCA fait partie du REPALEAC qui est le Réseau des peuples Autochtones et local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale.</p>
<p><b>2 – Synthèse des discussions</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.</p> <p><u>Quelles sont les conditions pour que les PPA soient pris en compte dans l'actuel projet ?</u></p> <p>Pour le secteur minier, il faut renforcer la capacité institutionnelle et juridique des ONG qui accompagnent les PPA dans l'élaboration des plans de développement local.</p>

## RESUME ET CONCLUSIONS

### Dans votre expérience et exigence avec les PPA, comment élaborer un plan de développement local qui soit exclusif ?

C'est une vraie problématique car nous n'avons pas de compétence. Cela est d'autant plus difficile dans le secteur des mines artisanales dont l'exploitation peut avoir des impacts négatifs sur les PPA. Mais l'exercice que va faire le PDRSO sera profitable au PPA car ceux-ci ne tirent pas profit des financements provenant des taxes forestières.

Nous recommandons fortement la prise en compte des préoccupations des PPA. Il y a donc une démarche à cela :

- ✓ Identifier les structures qui travaillent avec les PPA ;
- ✓ Présenter à ces structures des idées de projet ;
- ✓ Consulter les PPA pour avoir leur avis sur les réalisations qui ne peuvent pas nécessairement être les mêmes que pour les communautés locales et autres...
- ✓ Aider les PPA à se structurer afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits.

Selon Simon Pierre EKONDO-MINDU, ce programme de la Banque mondiale vient à point nommé pour aider les différentes associations des PPA afin qu'elles élargissent leurs zones d'intervention car REPALCA n'intervient que dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré.

### A la question de savoir quelle serait la valeur ajoutée de la structuration des PPA ?

Lorsque les communautés des PPA se retrouvent en association, elles peuvent facilement exprimer leur avis et être plus fortes. Pour l'instant le REPALCA mène des démarches pour que ces associations communautaires soient officiellement reconnues avec des documents officiels comme les agréments au niveau des sous-préfectures. Le problème à ce niveau réside dans l'acheminement des dossiers du lieu où il est déposé jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire.

Ensuite il faut renforcer la capacité des associations qui ont été créées. Cela concerne : l'ABM de Mongoumba et l'ABBL de Bale Loko.

Toute la difficulté réside dans les enquêtes de moralité car elles sont très mobiles.

De toutes ces associations, il n'y a que l'association ADICOBAS qui possède un siège.

L'Union des communautés Ba-Aka de Bayanga créée par John Nelson de FPP travaille plus sur la sensibilisation des communautés. Mais elle n'a pas de siège et ne peut pas bénéficier totalement des financements.

Les différentes associations sont :

- L'ADEBAC qui est l'Association pour la Défense des Ba-yaka dispose de 5 groupements ;
- L'ABM dispose de 11 groupements ;
- L'ABBL dispose de 8 groupements ;
- L'ADICOBAS dispose de 8 groupements ;
- L'UCB dispose de 9 groupements

Le REPALCA suit les 41 groupements. Dans chaque association il y a un animateur communautaire.

### Une autre question serait de savoir si les associations s'organisent bien, quels seraient leurs rôles dans les comités de développement ?

Lorsque les associations sont bien organisées elles peuvent facilement être renforcées pour au final devenir autonomes et être capables d'intégrer directement des comités locaux de développement afin d'intégrer l'avis des PPA lors des discussions des comités de développement qui consisterait à proposer l'ouverture de lignes budgétaires qui prennent en compte exclusivement les activités menées par les PPA.

La ratification de la Convention 169 par la RCA est un signe encourageant de discrimination positive.

## RESUME ET CONCLUSIONS

### Quel est l'organe au niveau institutionnel qui chapote les PPA ?

Le HCDH est l'institution qui est en charge des droits de l'homme. Il y a également une Direction des droits de l'Homme au ministère en charge de la justice et enfin la directeur Générale des Arts et de la culture et surtout la direction du patrimoine culturel.

### Quelle articulation avec cette direction ?

C'est un partenariat pour exécuter ce que le gouvernement ne peut pas faire.

### Quelle relation avec le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ?

Le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche fait partie de la COMIFAC qui est la commission des Forêts d'Afrique Centrale. Cette commission a créé la CEFDHAC qui a son tour a créé le REPALEAC. Le REPALCA fait partie du REPALEAC.

La banque mondiale vient financer les activités de REPALCA pour l'élaboration d'un plan opérationnel des PPA.

### Que faire pour réduire la discrimination dans la plupart des chantiers miniers ?

Il faut :

1. Identifier les différents sites miniers appartenant aux PPA ;
2. Répertorier les PPA et recueillir leur avis sur ce qu'ils veulent pour améliorer leurs conditions de vie ;
3. Les aider à se structurer en coopérative minière ;
4. Renforcer leur capacité.

### Quelle serait la plus-value de la structuration des PPA ?

Si leur capacité est renforcée ils seront moins spoliés.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-7

Bangui le 16 mars 2018

<b>SYNTHESE DE L'ENTRETIEN</b>	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : <b>Rencontre Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat</b>	
Date : 15 mars 2018	Location : <b>Bangui</b>
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participant : Etien DANDA, Expert	

<b>RESUME ET CONCLUSIONS</b>
<p><b>1 – Synthèse</b></p> <p>Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale et notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï, nous avons immédiatement entamé la discussion.</p> <p>La question ultime est de connaître le cadre institutionnel qui régit le processus d'installation et de réinstallation involontaire et comment cela se fait sur le terrain. Pour la Banque Mondiale, il est fait obligation d'élaborer cet instrument sachant qu'il y aura peu de réinstallation en raison des infrastructures qui seront créées.</p> <p>Pour M. DANDA, la question est très bonne car c'est un problème récurrent et parfois difficile à résoudre car il n'est toujours pas facile de faire déplacer les hommes. Il y a trois ans, le Gouvernement a décidé de rédiger un document harmonisé où tous les ministères qui ont une implication sur le foncier doivent s'y retrouver. Mais il n'est pas encore adopté. Cependant, il existe une loi qui fixe ce cadre, et un décret d'application qui a non seulement abrogé l'Ordonnance présidentielle qui supprimait les indemnités compensatoires, mais également fixe la nouvelle procédure. Aussi, il existe un comité de réinstallation volontaire.</p> <p>Dans la pratique, un lotissement qu'il soit urbain ou rural se fait en suivant la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un comité local d'aménagement composé des représentants des personnes à déguerpir ;</li> <li>• Le comité fait le travail de sensibilisation</li> <li>• Le comité recense et évalue les biens qui seront affectés ;</li> <li>• Le comité indemnise les biens ;</li> <li>• Le Ministère de l'Urbanisme trouve le site de relogement ;</li> <li>• Le Ministère remet à chaque famille un terrain avec titre foncier.</li> </ul>

## RESUME ET CONCLUSIONS

Est-ce que cette procédure ne s'applique que pour les personnes qui ont un titre foncier ?

Dans la majorité des cas, les gens n'ont pas de titre de propriété ; dans ce cas, on ne détermine pas la valeur du terrain, mais la valeur de la maison. Pour ceux qui sont détenteurs de titre, on évalue la valeur de terrain et aussi du bâti.

Dans une zone rurale et agricole, on recense les champs avec prise de photos des cultivateurs sur leurs terrains. Il y a alors deux procédés : soit on donne le montant de la valeur des cultures, soit on attribue un nouveau terrain. Dans la plupart des cas, les gens veulent les deux. Si le champ est grand, on morcelle le terrain en lots. Pour 10 lots, on rétrocède 2 lots au paysan en lui donnant une autorisation d'installation provisoire. Si la personne met en valeur le terrain en y construisant des habitations, on va alors immatriculer les habitations.

Quelle procédure pour reconnaître le droit d'usage ? Le droit d'usage est une mesure sociale. Dans ce cas on élabore un cahier de témoignage pour éviter des doubles compensations aux vrais détenteurs.

La politique du foncier est gérée par le ministère de l'urbanisme en coordination avec les autres ministères.

Par exemple dans le cas de construction d'infrastructures de base sur un terrain quelconque en zone rurale, le meilleur arrangement est de sensibiliser les chefs coutumiers qui sont alors mis à contribution. C'est donc sur procès-verbal que l'acte est matérialisé. Le Ministre en charge de la construction des infrastructures saisi officiellement son collègue de l'urbanisme qui va lui délivrer un arrêté d'affectation domaniale. L'immatriculation est faite après la mise en valeur. La question de qui est détenteur est encore en discussion dans le cas de la décentralisation.

Pour construire une école, le ministère en charge de l'Education écrit à son collègue de l'Urbanisme qui par un arrêté lui affecte un terrain. C'est la même chose pour des bâtiments à vocation de santé et autres bâtiments d'utilité publique.



## ***ANNEXE 3 PO 4.10. POPULATIONS AUTOCHTONES***

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

## POPULATIONS AUTOCHTONES

Le présent document est la traduction du texte anglais de la *OP 4.10, Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

*Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).*

1. La présente politique<sup>1</sup> contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque<sup>2</sup> en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones<sup>3</sup>, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées<sup>4</sup>. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté de la part des populations

<sup>1</sup> Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

<sup>2</sup> Le terme « Banque » englobe la BIRD et l'IDA ; le terme « prêts » recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme « emprunteur » désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

<sup>3</sup> Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

<sup>4</sup> Une « consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

# Politiques opérationnelles

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 2 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

autochtones<sup>5</sup>. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des des repercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces repercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de repercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Dans le même temps, la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne définit pas ce terme. Selon les pays, les populations autochtones seront désignées sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».

<sup>5</sup> Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si « les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé », voir le paragraphe 11.


 MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE  
**Politiques opérationnelles**

 FO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 3 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socio-culturel vulnérable distinct<sup>6</sup> présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires<sup>7</sup> ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu « leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet » (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé<sup>8</sup>. La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

<sup>6</sup> La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peuvent ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

<sup>7</sup> Par « ancrage collectif » on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes de transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

<sup>8</sup> Par « départ forcé » on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait de conflits, de programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, de catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme « zone urbaine » désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive : a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale ; b) elle est densément peuplée ; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.


 MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE  
**Politiques opérationnelles**

 PO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 4 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux<sup>9</sup>.

### Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que :

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8) ;
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A) ;
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11) ;
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C) ; et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction

<sup>9</sup> La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque.* Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

# MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

## Politiques opérationnelles

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 5 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

de la nature et de la portée des repercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces repercussions soient positives ou négatives.

### *Examen préalable*

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives<sup>10</sup>. Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique de spécialistes en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

### *Évaluation sociale*

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des repercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyser les alternatives au projet susceptibles d'avoir des repercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des repercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des spécialistes en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet considéré a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur :

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter-générationnels qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

<sup>10</sup> Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

# Politiques opérationnelles

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 6 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

- b) recourt à des méthodes de consultation<sup>11</sup> adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent ; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des repercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant :

- a) les conclusions de l'évaluation sociale ;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées ;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les repercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés de populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

<sup>11</sup> Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.


 MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE  
**Politiques opérationnelles**

 PO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 7 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés de population autochtone soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. La Banque n'instruira aucun projet plus avant si elle n'est pas en mesure de constater l'existence d'un tel soutien.

#### *Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones*

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que : a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les repercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces repercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan<sup>12</sup> dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous-projets<sup>13</sup>. Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous-projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous-projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

<sup>12</sup> Dans le cas de zones où co-existent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

<sup>13</sup> De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.

# MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

## Politiques opérationnelles

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 8 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous-projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous-projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous-projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous-projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale est réalisée et qu'un PPA est élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou le sous-projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque<sup>14</sup>.

### *Diffusion de l'information*

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre<sup>15</sup>. Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPA à la Banque pour examen<sup>16</sup>. Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

## Considérations particulières

### *La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle*

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines

<sup>14</sup> Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

<sup>15</sup> L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, en tant que de besoin par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

<sup>16</sup> Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

# Politiques opérationnelles

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 9 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

considérations particulières entrent-elles en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et de prépare le PPA/CPA, l'emprunteur accorder une attention toute spéciale :

- a) aux droits coutumiers<sup>17</sup> dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie ;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal ;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources ; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit : a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers) ; ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes :

- a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou
- b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels.

<sup>17</sup> Le terme « droits coutumiers » désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'Etat et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.


 MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE  
**Politiques opérationnelles**

 PO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 10 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

### **Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales**

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées sont informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier ; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci ; et c) des repercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet<sup>18</sup> ; ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages, de compensations et de droits à des voies de recours légaux, qui soient au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées sont informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier ; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées ; et c) des repercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de

<sup>18</sup> Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.


 MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE  
**Politiques opérationnelles**

 FO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 11 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

### *Réinstallation physique des populations autochtones*

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire*, qui soit compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, si possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégées risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à faire en sorte que les populations autochtones participent à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de


**MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE**  
**Politiques opérationnelles**

 PO 4.10  
 juillet 2005  
 Page 12 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

### **Populations autochtones et développement**

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à :

- a) renforcer, en tant que de besoin, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus;
- b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place de réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises ;
- c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones ;
- d) s'attaquer aux problèmes de genre<sup>19</sup> et inter-générationnels qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones ;
- e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ;

<sup>19</sup> Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

# MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

## Politiques opérationnelles

---

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 13 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

- f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de développement ;
- g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones ;
- h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle ; et
- i) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé pour promouvoir les programmes de développement en faveur des populations autochtones.

## **ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCES GENERIQUE POUR UNE EVALUATION SOCIALE**

L'évaluation sociale est l'instrument le plus fréquemment utilisé par l'emprunteur pour analyser les questions sociales et solliciter les points de vue des parties prenantes pour la conception des projets soutenus par la Banque. L'évaluation sociale aide à rendre le projet plus sensible aux préoccupations de développement social, notamment en cherchant à améliorer les avantages pour les personnes pauvres et vulnérables tout en minimisant ou en atténuant les risques et les impacts négatifs. Il analyse les effets distributifs des avantages attendus du projet sur différents groupes de parties prenantes et identifie les différences dans les actifs et les capacités pour accéder aux avantages du projet.

Une évaluation sociale est composée d'éléments analytiques, de processus et opérationnels, combinant :

- (a) l'analyse du contexte et des questions sociales avec,
- (b) un processus participatif de consultation et de participation des parties prenantes, afin de fournir un cadre de conception, de mise en œuvre et de suivi et évaluation des projets.

Le personnel de la Banque a alors : a) fourni des conseils et une assistance technique à l'emprunteur (et aux consultants) pour l'évaluation sociale.

Ce terme de référence est un guide ; les équipes spéciales devraient aider l'emprunteur à adapter ce cadre général en fonction des besoins et des spécificités propres au pays, au secteur et au projet. L'étendue et la profondeur de l'évaluation sociale devraient être déterminées par la complexité et l'importance des questions étudiées, en tenant compte des compétences et des ressources disponibles. Sur demande, la Banque mondiale envisagerait également d'appuyer les programmes connexes de renforcement des capacités dans les processus d'évaluation sociale.

Dans la mesure du possible, l'évaluation sociale du projet devrait s'appuyer sur les données et analyses existantes pertinentes pour le secteur et le projet. Il faudrait envisager d'effectuer l'évaluation sociale en deux étapes, en procédant d'abord à une évaluation rapide des données disponibles, en identifiant les parties prenantes et les questions clés et en procédant à une analyse des lacunes en matière de données ou de consultations supplémentaires. Sur cette base, une mise à jour et des détails supplémentaires sur les termes de référence peuvent être effectués.

### **Introduction**

Cette section devrait indiquer l'objet des termes de référence, identifier le projet de développement à évaluer et expliquer les modalités de mise en œuvre de l'évaluation sociale.

## Informations d'arrière-plan

Les éléments pertinents pour les parties potentielles susceptibles de mener l'évaluation sociale, qu'il s'agisse de consultants ou d'agences gouvernementales, incluraient une brève déclaration de la raison d'être du projet, ses objectifs, une description de ses principales composantes, l'agence d'exécution, son état actuel et son calendrier, et s'il existe des projets associés.

## But et objectifs

Résumez les objectifs généraux et la portée de l'évaluation sociale, énoncez brièvement les principaux problèmes de conception et de méthodologie liés à la réalisation de l'évaluation sociale et discutez de son calendrier par rapport à la préparation, à la conception et à la mise en œuvre du projet.

### Tâche 1: Description du projet propose

Fournir une description complète du projet dans la mesure où l'évaluation sociale

est entreprise. Inclure les informations suivantes: emplacement, taille, calendrier et séquence planifiée des activités, ressources disponibles, modalités de mise en œuvre prévues et durée de vie. Si le projet proposé comporte plusieurs composantes, décrivez-les en fonction de l'analyse sociale.

### Tâche 2: Description des aspects socioculturels, institutionnels, historiques et politiques contexte

Effectuer un examen rapide des sources d'information disponibles pour décrire le contexte socioculturel, institutionnel, historique et politique dans lequel le projet fonctionne. L'examen devrait inclure des descriptions qualitatives et des indicateurs quantitatifs des tendances de développement pertinentes pour le projet, tels que les changements démographiques significatifs, les modes de propriété des actifs et les moyens de subsistance, l'environnement politique ou économique externe, etc. le contexte pose au projet.

1. Contexte socioculturel: Décrivez les caractéristiques sociales et culturelles les plus significatives qui différencient les groupes sociaux dans la zone du projet. Décrivez leurs différents intérêts dans le projet et leurs niveaux d'influence. En particulier, expliquez les effets particuliers que le projet peut avoir sur les pauvres et les exclus. Le projet offre-t-il des possibilités d'influencer le comportement et les résultats de ces groupes? Y a-t-il des conflits connus entre groupes susceptibles d'affecter la mise en œuvre du projet?
2. contexte institutionnel: décrire l'environnement institutionnel; considérer à la fois la présence et la fonction des institutions publiques, privées et de la société civile concernées par l'opération. Existe-t-il des contraintes importantes au sein des institutions existantes, par exemple Déconnexion entre les responsabilités institutionnelles et les intérêts et comportements du

personnel au sein de ces institutions? Ou existe-t-il des possibilités d'utiliser le potentiel des institutions existantes, par ex. institutions privées ou de la société civile, pour renforcer la capacité de mise en œuvre?

3. Contexte historique: Décrivez la «situation d'ensemble», les conditions de l'histoire du pays qui pourraient affecter le projet. Si un projet propose de restructurer une industrie qui avait une grande importance et visibilité dans l'économie nationale, comme l'extraction du charbon en Europe de l'Est, il serait raisonnable de supposer que les licenciements industriels seraient affectés par les problèmes d'économie politique. Dans un pays qui a des antécédents de tensions entre groupes ethniques ou religieux, l'opération peut devoir être extrêmement sensible aux impacts différentiels sur ces groupes.
4. Contexte politique: Décrivez le contexte politique pertinent pour le projet. L'instabilité politique, par exemple, pourrait affecter la planification à long terme des projets, de même qu'une élection entre les phases de conception et de mise en œuvre du projet. D'autre part, une vision politique partagée, telle que la volonté d'adhésion à l'UE, peut constituer une condition importante pour un projet.

### **Tâche 3: Considérations législatives et réglementaires**

Examiner toutes les législations et réglementations nationales pertinentes pour le projet, ainsi que le contexte politique et de réforme plus large dans lequel le projet se déroule. Accorder une attention particulière aux lois et réglementations régissant la mise en œuvre du projet et à l'accès des groupes pauvres et exclus aux biens, services et opportunités fournis par le projet. En outre, examiner l'environnement favorable à la participation du public et à la planification du développement. L'analyse sociale devrait s'appuyer sur des aspects solides des systèmes juridiques et réglementaires pour faciliter la mise en œuvre du programme et identifier les aspects faibles tout en recommandant des arrangements alternatifs. (Le mandat doit préciser ceux qui sont connus et demander au consultant d'enquêter sur d'autres arrangements.).

### **Tâche 4: questions sociales clés**

L'analyse sociale fournit les informations de base pour la conception de la stratégie de développement social. L'analyse doit déterminer quelles sont les principales questions sociales et institutionnelles liées aux objectifs du projet ; identifier les principaux groupes de parties prenantes dans ce contexte et déterminer comment les relations entre les groupes de parties prenantes affecteront ou seront affectées par le projet ; et identifier les résultats attendus du développement social et les actions proposées pour atteindre ces résultats. Les résultats du développement social sont les résultats socialement pertinents que le projet est censé atteindre, tels que réduction de la pauvreté, équité et inclusion, renforcement du capital social et de la cohésion sociale et promotion d'une gouvernance responsable et transparente, et atténuation des impacts négatifs du projet. Les éléments clés et les points d'entrée pour l'analyse sociale pertinente pour le projet.

1. Diversité sociale et genre : examiner comment les gens sont organisés en différents groupes sociaux, en fonction du statut qui leur est attribué à la naissance - selon leur ethnie, leur clan, leur sexe, leur localité, leur langue, leur classe ou un autre marqueur - ou le statut ou l'identité qu'ils ont atteint ou choisi - fonctionnaire, ouvrier industriel, ouvrier, environnementaliste, etc. Il est important de noter qu'une analyse de la diversité sociale consiste également à examiner les interactions entre cette diversité et les relations sociales et de pouvoir. Cela concerne les questions d'accès, de capacités et d'opportunités;

2. Institutions, règles et comportement: examiner les caractéristiques des groupes sociaux, les relations intragroupe et intergroupes et les relations de ces groupes avec les institutions publiques et privées (par exemple les institutions commerciales) (y compris les normes, valeurs et comportements institutionnalisés) à travers ces relations). Une telle analyse devrait fournir une évaluation détaillée des organisations formelles et informelles susceptibles d'influer sur le projet et des règles et comportements informels parmi ceux-ci. Les éventuelles contraintes institutionnelles et les obstacles à la réussite des projets, ainsi que les méthodes pour les surmonter, devraient être décrits.

3. Parties prenantes: Identifiez les différents groupes qui ont un intérêt ou un intérêt dans le projet. Les parties prenantes sont celles qui sont susceptibles d'être affectées par un projet, ainsi que celles susceptibles d'influer sur les résultats du projet. Outre les bénéficiaires du projet et les autres groupes directement concernés, les parties prenantes peuvent comprendre des groupes organisés issus des secteurs public et privé ainsi que de la société civile intéressés par le projet. Les caractéristiques, les intérêts et l'influence probable de divers groupes dans le processus de développement font l'objet d'une analyse des parties prenantes;

4. Participation: examiner les possibilités et les conditions de participation des parties prenantes - en particulier les pauvres et les personnes vulnérables - au processus de développement (par exemple contribuer à la conception, à la mise en œuvre et / ou au suivi des projets; influencer les choix et la prise de décisions publics; les biens et services qu'ils sont tenus de fournir, l'accès aux avantages et aux opportunités du projet, etc.). Dans le cas contraire, les groupes exclus concernés par le projet ainsi que les bénéficiaires du projet devraient participer au processus d'évaluation sociale et des mécanismes appropriés pour soutenir cette participation dans la mise en œuvre et le suivi du projet devraient être déployés ; et

5. Risque social: Identifier les risques sociaux (par exemple les risques pays, les risques d'économie politique, les risques institutionnels, les risques exogènes et les risques de vulnérabilité, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale). L'analyse des risques sociaux examine les groupes sociaux vulnérables au stress et aux chocs et les facteurs sous-jacents qui contribuent à cette vulnérabilité. Sur cette base, les plans de gestion des risques doivent être préparés en tenant compte de ces préoccupations lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets.

Les analystes examinent ces éléments clés afin d'évaluer et de décrire les opportunités, contraintes et impacts sociaux probables de l'opération proposée. Le consultant devrait combler les lacunes dans les informations sur ces questions identifiées par l'équipe de travail de la Banque et devrait résumer les informations provenant d'autres organisations, si disponibles.

#### **Tâche 5: Collecte de données et méthodes de recherche**

- Décrivez la méthodologie de conception et de recherche pour l'analyse sociale. À cet égard:
- clarifier l'objectif de la recherche en énonçant les hypothèses de recherche et en identifiant les processus sociaux et les relations à examiner lors de l'évaluation sociale;
- s'appuyer sur les données existantes;

- Clarifier les unités d'analyse pour l'évaluation sociale : au sein du ménage, au niveau du ménage, ainsi que dans les communautés / établissements et autres agrégations sociales pertinentes sur lesquelles des données sont disponibles ou seront collectées pour analyse ;
- choisir des outils et des méthodes appropriés de collecte de données et d'analyse, en utilisant autant que possible des méthodes mixtes; les méthodes mixtes comprennent un mélange de méthodes quantitatives et qualitatives et une combinaison de données provenant de différentes unités d'analyse pour la triangulation des résultats;
- Fournir la justification de l'échantillonnage utilisé, y compris les critères pour les sites de recherche et la sélection des répondants. Utiliser des échantillons représentatifs chaque fois que possible. Lorsque ce n'est pas possible (par exemple, lorsqu'il s'agit d'impacts sur un groupe de population discret, expliquez la raison et les critères de l'échantillonnage raisonné utilisé. Pour un échantillonnage raisonné ou une recherche qualitative, la rigueur de la recherche est renforcée des résultats robustes;
- Établir des bases de référence et / ou des repères avec des indicateurs à utiliser dans le suivi futur. Les indicateurs doivent être de nature à ce que les résultats et les impacts puissent être ventilés par sexe et autres groupes sociaux pertinents.

## **Tâche 6: Stratégie pour atteindre les résultats du développement social**

Identifier les résultats probables du développement social du projet et proposer une stratégie de développement social, y compris des recommandations pour des arrangements institutionnels pour les atteindre, sur la base des conclusions de l'évaluation sociale. La stratégie de développement social pourrait comprendre des mesures a) qui renforcent l'inclusion sociale en veillant à ce que les groupes pauvres et exclus et les bénéficiaires visés soient inclus dans le flux de prestations et les possibilités créées par le projet (cadre d'inclusion sociale); b) habiliter les parties prenantes en les faisant participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, à leur accès à l'information et à leur voix et responsabilité accrues (cadre de participation); et (c) qui renforcent la sécurité en minimisant et en gérant les risques sociaux probables et en renforçant la résilience des bénéficiaires visés et des personnes affectées aux chocs socioéconomiques (à savoir un cadre de gestion des risques).

En outre, la stratégie devrait aborder des questions plus larges de durabilité sociale en évaluant (a) la résilience des avantages du projet, des mécanismes institutionnels, etc., aux risques dans le temps, et (b) l'intégration de l'approche dans l'ensemble des interventions de développement. dans le pays et le secteur afin de minimiser les incohérences et tirer parti des synergies potentielles.

La stratégie de développement social devrait accroître les avantages pour les pauvres et les personnes vulnérables et réduire les risques sociaux et politiques susceptibles de compromettre les avantages du développement, ce qui accroîtrait l'équité et la viabilité sociale des projets.

### **Tâche 7: Implications pour l'analyse des alternatives**

Passez en revue les approches proposées pour le projet et comparez-les en termes d'impacts relatifs et de résultats de développement social. Considérez les implications que les résultats de l'évaluation sociale pourraient avoir sur ces approches. Faut-il ajouter de nouveaux composants à l'approche ou reconsidérer ou modifier d'autres composants ? L'évaluation sociale a-t-elle révélé la nécessité de mesures de gestion des risques jusqu'ici inutiles ? Si l'analyse sociale et le processus de consultation indiquent que les approches alternatives auront probablement de meilleurs résultats en termes de développement, ces alternatives devraient être décrites et prises en compte, ainsi que les effets budgétaires et administratifs probables que ces changements pourraient avoir.

### **Tâche 8: Recommandations pour la conception du projet et les modalités de mise en œuvre**

Fournir des conseils à la direction du projet et aux autres parties prenantes sur la manière d'intégrer les questions de développement social dans la conception du projet et les modalités de mise en œuvre. Dans la mesure du possible, suggérez des plans d'action spécifiques ou des mécanismes de mise en œuvre pour traiter les problèmes sociaux pertinents et les impacts potentiels. Celles-ci peuvent être élaborées sous forme de plans d'action intégrés ou distincts, par exemple sous forme de plans d'action de réinstallation, de plans de développement des populations autochtones, de plans de développement communautaire, etc.

### **Tâche 9: élaborer un plan de surveillance**

Dans le cadre du processus d'évaluation sociale, un cadre de suivi et d'évaluation devrait être élaboré. Dans la mesure du possible, cela devrait être fait en consultation avec les principales parties prenantes, en particulier les bénéficiaires et les personnes touchées. Le cadre doit identifier les indicateurs de développement social attendus, établir des repères et concevoir des systèmes et des mécanismes permettant de mesurer les progrès et les résultats liés aux objectifs de développement social.

Le cadre doit identifier les responsabilités organisationnelles en termes de procédures de suivi, de supervision et d'évaluation. Dans la mesure du possible, des mécanismes de suivi participatifs seront incorporés.

### **Établir un ensemble d'indicateurs de suivi pour suivre les progrès réalisés.**

Les repères et les indicateurs devraient être en nombre limité et combiner des types de données quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs doivent inclure les produits à atteindre par la stratégie de développement social ; des indicateurs pour suivre le processus de participation des parties prenantes, leur mise en œuvre et leur réforme institutionnelle ; des indicateurs pour surveiller les résultats en matière de risque social et de développement social ; et des indicateurs pour suivre les

impacts de la stratégie de développement social du projet. Il est important de suggérer des mécanismes à travers lesquels les leçons tirées du suivi et les commentaires des parties prenantes peuvent entraîner des changements pour améliorer le fonctionnement du projet. Les indicateurs devraient être de nature à ce que les résultats et les impacts puissent être ventilés par sexe et autres groupes sociaux pertinents ;

### **Définir des procédures d'évaluation transparentes.**

Selon le contexte, ceux-ci peuvent inclure une combinaison de méthodes, telles que l'observation participante, les entretiens avec les informateurs clés, les groupes de discussion, les enquêtes socio-économiques, l'analyse comparative entre les sexes, l'évaluation participative rurale, l'évaluation participative et d'autres outils. Ces procédures devraient être adaptées aux conditions particulières du projet et aux différents groupes vivant dans la zone du projet ;

**Estimer les besoins en ressources et en budget** pour les activités de suivi et d'évaluation, et une description des autres intrants (tels que le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités) nécessaires pour la mener à bien.

### **Résultats attendus, calendrier et rapports**

Préparer un calendrier détaillé des activités d'évaluation sociale décrites dans les termes de référence. Expliquez les types de résultats que l'évaluation sociale doit produire et notez à quel moment l'équipe donnera au personnel de la Banque chargé de l'analyse sociale des ébauches préliminaires et finales de chaque résultat. Inclure des graphiques et des graphiques pertinents, des analyses statistiques et qualitatives et, dans certains cas, des données brutes obtenues lors de l'évaluation sociale.

Outre les résultats de l'évaluation sociale, inclure une note sur le processus d'évaluation sociale lui-même, en indiquant toutes les difficultés rencontrées par l'équipe dans la réalisation de l'évaluation sociale, et recommander la stratégie de diffusion la plus appropriée pour les résultats.

Fournir le rapport et les documents d'accompagnement en anglais et dans la langue locale.

### **Équipe de consultants**

L'évaluation sociale nécessite généralement une équipe multidisciplinaire pour répondre aux différentes exigences de la mission. Les termes de référence doivent spécifier les postes clés de l'équipe. Les exigences de temps individuelles doivent être spécifiées pour chaque mission. Un membre de l'équipe doit être nommé chef d'équipe et responsable des performances de l'équipe.



## ***ANNEXE 5 COMPTE RENDU DE LA MISSION DE TERRAIN EFFECTUEE ENTRE LE 14 JANVIER ET LE 02 FEVRIER 2020***

Le compte rendu de la mission de terrain est une pièce séparée, annexée aux Cadres de Gestion, dont le présent CPPA. Les éléments figurant ci après sont extraits de ce rapport, qui contient en particulier les listes des personnes rencontrées avec leurs signatures, plus de 500, dont l'intégration scannée aurait pu alourdir considérablement le présent document. Les extraits présentent par commune visitée voire par village la liste des réactions des participants, notamment des Peuples Autochtones. Les tableaux figurent au regard des recommandations la façon dont elles sont intégrées dans le rapport.

## SYNTHESE DES POINTS DE VUE ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS DE BAYANGA :

### Les parties prenantes consultées :

- Autorités communales et locales (conseillers municipaux, chefs de village et de groupe) ;
- Conseil autochtone
- OFCA
- RECAB
- MEFP
- Organisation de la jeunesse
- Confessions religieuses
- Radio communautaire Ndjokou

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
<p><b><u>La situation des APDS (Aires Protégées de Dzangha Singa) et leurs expériences du point de vue des communautés locales</u></b></p> <p>Du point de vue des populations locales (Conseil autochtone et coutumier, comité de gestion de la forêt communautaire, organisation de la jeunesse, etc.) et des organisations de la société civile (OFCA, Réseau de coordination des associations de Bayanga-RECAB, MEFP, etc.) de la sous-préfecture de Bayanga :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des APDS avait provoqué au début un conflit entre les écogardes et les populations locales (violences et mauvais traitement des personnes) faute de sensibilisation et d'information. Les communautés ne comprenaient pas le bien-fondé de la protection de la faune et les retombées qu'elles pouvaient tirer de ce projet.</li> <li>- Au fil du temps, actuellement les APDS ont une bonne collaboration et cohésion avec les communautés riveraines. Les populations ont favorablement accueilli les diverses interventions des APDS à leur égard entre autre : les aides sociales à l'endroit des personnes démunies et vulnérables, la prise en charge médicale des femmes victimes de grossesse à risque et des personnes de 3<sup>ème</sup> âge, le versement annuel de 40% des taxes touristiques à la commune de Yobé-Sangha en vue de la réalisation des œuvres communautaires( eau, école, santé, assainissement), appui technique et financier à l'organisation des femmes (OFCA) pour les activités d'assainissement de la ville et manifestations culturelles (fête de 8mars journée internationale de la femme), etc.</li> <li>- S'agissant de la forêt communautaire à Bayanga, le comité de gestion a évoqué le fait que la cartographie de cette FC a été déjà réalisée et le plan simple de gestion (PSG) a été aussi élaboré mais malheureusement l'attribution par le Ministère des eaux et forêts demeure encore lettre morte.</li> </ul> <p><b>Il ressort des entretiens deux défis majeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le conflit homme-faune qui consiste au fait que les éléphants/buffles détruisent les plantations agricoles mais malheureusement les APDS ne prend pas en compte les plaintes des agriculteurs et ni un mécanisme de réparation n'a pas été mis en place.</li> <li>- l'implication inclusive de toutes les sensibilités des populations (surtout les couches les plus vulnérables) dans la gouvernance forestière. A cet effet, le RECAPEV et les confessions religieuses se disent exclus de la redistribution des retombées des aires protégées et leur non-implication dans la gestion du parc.</li> </ul>	<p>Importance de la sensibilisation des écogardes, intégré dans le CGES et le PGES et son budget. Accorder une grande importance à cet aspect dès le début du projet.</p> <p>Les populations locales sont très sensibles à la question des recrutements locaux. En tenir systématiquement compte. De même, elles accordent une très grande importance aux activités sociales qui devront être mises en avant dans tous les plans de développement. Elles doivent constituer une part significative des PSE et autres contrats de mise en œuvre des plans.</p> <p>Reprendre en priorité ce PSG afin de ne pas demeurer avec des frustrations dans la zone du projet (FEM).</p> <p>Cet aspect crucial de la relation des populations et des parcs devra faire l'objet d'un chapitre de chaque plan de développement de la composante 2 et les modalités de compensations doivent être actionnées selon des barèmes à établir de manière participative.</p> <p>Créer des plateformes de cogestion des parcs, comme indiqué dans le Cadre Fonctionnel et intégrer les représentants des confessions religieuses, importants relais de communication. Organiser les groupes vulnérables, en particulier les PA autour des parcs afin que ceux-ci disposent d'une représentation</p>

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
<p><b>Situation des populations autochtones (PA) pygmées (Bayanga)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations autochtones de Bayanga sont consultées et se disent satisfaites des réalisations des APDS à leur faveur étant donné qu'ils sont recrutés comme pisteurs, porteurs, guides touristiques et écogardes. Grâce aux APDS, les PA ont accès à l'école (fourniture scolaires, frais de scolarité) aux services de santé et leurs droits à l'égalité avec les communautés locales sont promus. <b>Sur le plan de l'écotourisme</b>, les APDS ont fait la promotion de la culture et les savoir-faire des PA. Les PA se plaignent du fait qu'ils ne perçoivent qu'une somme de 20000FCFA de leurs offres touristiques (chasse au filet, cuisine, danse rituelle, etc.). En plus les PA se disent lésés dans la redistribution des retombées financières. Ils ne sont pas représentés spécifiquement dans la clé de répartition des pourcentages des activités touristiques (visite de saline et pistage des gorilles) réalisées par les APDS. Les PA déplorent également le fait de leur faible recrutement (lié au fait que les critères sont exclusifs et trop intellectuels) dans l'administration des APDS ainsi que de non-paiement de leur pension à la retraite. En outre les droits d'usage des PA liés à la zone de chasse communautaire ne sont pas reconnus par les communautés locales et par conséquent, leur accès devient de plus en plus critique du fait des discriminations et violences qu'ils subissent de la part des « Bilo » (communautés locales).</li> <li>- Les PA se disent confrontés à la question des violences basées sur le genre (les cas d'une fille Aka de 13 ans qui a été violée par un chauffeur de l'ONG ADI et une tentative de viol d'une fille Aka de 8 ans s'est produite à Limboko) et font l'objet aussi toutes autres formes de traitement inhumain (à Bayanga un Aka a été torturé par un chasseur du fait que ce dernier lui a contraint d'aller chasser dans le parc et qu'il a refusé d'obtempérer, à Moalé un jeune « bilo » a crevé l'œil droit d'un Aka).</li> <li>- MEFP et l'association DIMAKALE sont des organisations de défense des droits des populations autochtones (PA) et locales. Un juriste recruté veille efficacement non seulement à la promotion/valorisation des droits des PA mais aussi appuie les PA à faire valoir leurs droits aux services judiciaires locaux (commissariat de police, gendarmerie et tribunal). C'est ainsi que l'affaire de viol d'une mineure Aka a été porté à la justice et l'auteur du forfait a été poursuivi et arrêté à Nola.</li> </ul>	<p>Tenir compte de cette expérience intéressante, comme il est dit dans tous les cadres de gestion révisés.</p> <p>Etablir la transparence sur les charges et revenus globaux ainsi que la répartition des bénéfices du tourisme, notamment au sein des plateformes de parcs, afin d'éviter les frustrations fondées et infondées.</p> <p>Faire le point sur toutes ces revendications et s'efforcer de trouver des solutions dans le cadre des activités de la composante 1 (renforcement des capacités) ainsi que dans les plans, ou la relance de l'écotourisme.</p> <p>La question des droits de chasse et d'une manière générale des droits d'usage des PA devrait faire l'objet- entre autres- de leur cartographie et de leur reconnaissance officielle au niveau des plateformes de cogestion des parcs.</p> <p>Ces cas relèvent du droit commun mais les PA ne sont pas en mesure d'en profiter (frais de justice, défiance de l'appareil judiciaire et parti pris). L'appui à l'accès à réparation des PA pourrait faire l'objet de mesures sociales dans le cadre des Plans de développement.</p> <p>Ceci devrait servir d'exemple et être étendu à la zone du PNMB tant les dénis de droit et abus interpersonnels sont fréquents dans les relations entre les bantous et les PA. Le présent projet peut très bien intégrer cette activité parmi comme un élément de la composante 2, transversal.</p>
<p><b>Recommandations générales de Bayanga</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différentes parties prenantes consultées recommandent ce qui suit :</li> <li>- Le PGRN se base sur les expériences positives des APDS pour les dupliquer dans le modèle de gouvernance du parc Mbaéré-Bodingué ;</li> <li>- Appui technique et financier au développement des AGR et les activités alternatives de subsistance ;</li> <li>- Construction d'un centre de formation professionnelle féminine ;</li> <li>- Appui à l'élaboration et mise en œuvre du Plan Simple de Gestion (PSG) de gestion des ressources naturelles et à l'attribution de la forêt communautaire ;</li> <li>- Recrutement des communautés locales et autochtones dans les différents services des APDS ;</li> <li>-</li> <li>- Renforcement des capacités des associations paysannes et locales dans les domaines de montage des projets/AGR et de la bonne gouvernance ;</li> <li>- Construction d'un centre de promotion des droits de l'homme et des peuples autochtones dans la zone du parc PNMB ;</li> <li>-</li> <li>- Création des zones de chasse communautaire (ZCC) spécifiques aux populations autochtones ;</li> <li>-</li> <li>- Recrutement d'un juriste expérimenté chargé de promouvoir et défendre les droits des peuples autochtones ;</li> </ul>	<p>Déjà mis en avant dans le document projet au titre de la valorisation des expériences en cours réussies (afd etc).</p> <p>Activité de la composante 2</p> <p>intégrer dans un plan de développement mais avec le concours des organisations religieuses etc. Possibilité d'intégrer ce type d'activité dans le plan d'aménagement du Parc.</p> <p>déclencher un PARAR ou simplifiés (forêts communautaires) élément pris en compte par le CF</p> <p>Dans la mesure des besoins, pris en compte dans les recrutements prévus de la composante 1 (renforcement des capacités).</p> <p>A relier à l'appui juridique précédemment mentionné pour les PA des APDS</p> <p>Elément essentiel des plans de développement locaux et de l'actualisation du Plans d'Aménagement du PNMB (composante 1)</p>

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la sensibilisation de la jeunesse de la zone du projet PGRN/APDS sur les enjeux de la protection de l'environnement et la gouvernance forestière;</li> <li>-</li> <li>- Appui à la lutte contre les stigmatisations/discriminations à l'égard des PVVIH/SIDA ;</li> <li>- Intensification de la surveillance dans les villages périphériques du parc des APDS (Salo, Bilolo et Limboko) ;</li> <li>- Appui technique et financier à la radio locale en vue la sensibilisation des communautés locales et autochtones sur les réalisations des APDS, les droits à la citoyenneté, la gestion durable des ressources naturelles, etc.</li> </ul>	<p>Déjà mentionné, étudier la possibilité d'une collaboration avec les ongs expérimentées (Dimakale)</p> <p>Considérer la jeunesse comme un interlocuteur essentiel de toute réflexion sur la gestion des ressources naturelles dans la zone. Appuyer son organisation communale, sa représentation dans les instances de cogestion et lui réserver des bénéfices dans les plans.</p> <p>Considérer ces populations comme des groupes vulnérables, à organiser, à faire se représenter dans toutes les instances de cogestion (plateforme, comités locaux de développement).</p> <p>A prendre en compte dans les activités de renforcement des capacités. (zone tampon) de la composante 1.</p> <p>Essentiel pour toutes les activités du projet. Passer un contrat au tout début du projet et pour toute sa durée, impliquer systématiquement les journalistes dans les activités notamment de planification, de mise en œuvre et de compensation.</p>

### Points de vue des populations de Bambio et ses environs (PNMB et sa zone tampon)

Les parties prenantes consultées :

- Mairie
- Conseil coutumier
- OFCA
- Organisation de la jeunesse sou préfectorale
- Chef de cantonnement forestier
- Conseil autochtone
- Association des personnes de 3<sup>ème</sup> âge
- Association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC)

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>Les populations consultées ont unanimement exprimé leur accord et enthousiasme pour la relance du parc Mbaéré-Bodingué. Les communautés considèrent le parc comme leur richesse et leur patrimoine qui est malheureusement mis en péril par les allogènes à travers le braconnage. En l'absence du projet ECOFAC, la faune a subi une exploitation anarchique, la pression anthropique s'est accentuée détruisant toutes les espèces confondues. Le gibier devient de plus en plus rare. Les communautés ont fait remarquer que le parc Mbaéré-Bodingué est constitué en majorité du territoire de la Sangha-Mbaéré (90%) et la Lobaye ne représente que 10%. Cependant, elles regrettent que la base du projet ECOFAC soit installée à NGOTTO situé à 18 Km du parc alors que Bambio est situé à 8 Km du parc</p> <p>Au regard de ce constat, les communautés de Bambio ont fait des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la dénomination du parc soit « Parc national Mbaéré-Bodingué » ;</li> <li>- Que le logo du projet porte le nom des deux cours d'eau « Mbaéré-Bodingué » en lieu et place de la « forêt de Ngotto » ;</li> </ul>	<p>Pris en compte et Validé par l'atelier du 8 février 2020 pour la zone tampon</p>

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>- Que le quota de recrutement des écogardes (notamment les femmes) soit revu en hausse et que tous les villages périphériques du parc soient représentatifs ;</p> <p>-</p> <p>- Que la base administrative soit délocalisée à Bambio ou à Ndélé ;</p> <p>- Qu'un aérodrome soit construit à Bambio pour désenclaver la zone et favoriser le développement de l'écotourisme ;</p> <p>- Que les populations autochtones (Aka) soient recrutées pour la surveillance du parc.</p> <p>Sur le plan du développement local, les communautés ont recommandé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en place des groupements agropastoraux et dotation en kits (semences améliorées, microcrédits, matériels, etc.) ;</li> <li>- Implication des chefs coutumiers dans la gouvernance du parc ;</li> <li>- Construction d'un centre de formation professionnelle (couture, hôtellerie, fabrication du savon, etc.) et d'alphabétisation pour les femmes et filles déscolarisées ;</li> <li>- Réhabilitation de la piste rurale Bambio-Nola ;</li> <li>- Construction d'une école spéciale pour les populations autochtones ;</li> <li>- Construction d'un centre culturel pour la jeunesse ;</li> <li>- Appui à la mise en place des groupements et à la formation des communautés locales et autochtones dans les domaines de la pisciculture, petit élevage (caprin, volaille, porc, etc.) et la pêche traditionnelle;</li> <li>- Appui à la mise en place d'une unité de lutte antibraconnage (ULAB) ;</li> <li>- Appui à la mise en place d'une association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC) ;</li> <li>- Aménagement de la saline de Téléélé située dans le parc pour développer l'écotourisme ;</li> <li>- Recrutement des braconniers locaux comme écogardes du parc ;</li> <li>- Dotation des écogardes des moyens logistiques (armes, tenue, véhicules, etc.) ;</li> </ul>	<p>Dans la limite des moyens disponibles. Ces modalités de recrutement sont toujours problématiques et doivent se faire dans la plus grande transparence. Des principes comme la représentativité des villages peuvent y participer.</p> <p>Ce type de recommandation devrait être examiné dans le cadre du plan d'aménagement du parc. Etablir des principes de systématique et des quotas. Comme dit au-dessus. Eviter ce qui pourrait être perçu comme relevant du favoritisme...</p> <p>Tout ceci relève des plans de développement et donc de la composante 2</p>

### Points de vue des populations de la préfecture de la Lobaye

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>Dans la commune de Moboma, le Maire affirme qu'il a le grand plaisir d'apprendre la relance du projet du parc Mbaéré-Bondingué autrefois géré par ECOFAC. Il a ensuite souligné l'importance que revêt la forêt dans la vie des communautés locales et autochtones. Pour les communautés, la forêt est une grande richesse car elle est pourvoyeuse des denrées alimentaires (les PFNL), des plantes médicinales, etc. Les communautés ne vivent que des ressources forestières, mais avec la relance du parc celles-ci seront empêcher de les exploiter pour leur subsistance.</p> <p>Pour ne pas rendre encore davantage précaire les conditions de vie des populations riveraines, le PGRN devrait appuyer les actions allant dans le sens du développement local : la pisciculture, le petit élevage et le commerce.</p> <p>Les populations locales des villages Moalé, Mouloukou et Lokombé déplorent le fait qu'elles sont presque abandonnées par l'Etat. Les CLA ont évoqué l'absence des infrastructures sociales de base (poste de santé, école, eau potable, etc.) dans leur localité respective. Il ressort des consultations que les communautés tant locales qu'autochtones héritent encore dans leur imaginaire les mauvais souvenirs du projet ECOFAC. Ces expériences négatives se caractérisent entre autre par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les violences des écogardes sur les populations civiles (coup de feu ayant entraîné des blessures et une femme malade agressée ayant perdu la vie après deux jours, les écogardes ont empêché les populations d'exploiter la zone banale dédiée à leur subsistance, etc.) ;</li> <li>- les perquisitions porte-à-porte suivies d'actes de pillage des communautés ;</li> </ul>	<p>Diagnostic des pratiques à établir (composante 1 du FEM) et leçons à tirer permettant le maintien de celles qui ne sont pas opposées à conservation. A intégrer au Plan d'Aménagement. PARAR à prévoir.</p> <p>Composante 2</p> <p>Tout ceci va dans le sens de nécessairement revisiter le Plan d'Aménagement du PARC (composante 1) dans le sens de la Cogestion, avec ses institutions et ses méthodes participatives.</p>

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>- la non implication des communautés locales dans la gestion du parc Mbaéré-Bodingué.</p> <p>Les communautés locales ont exprimé leur indignation et déception quant à l'arrêté portant désattribution de la forêt communautaire de Lomba pris par le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche. Pour elles, la forêt communautaire de Lomba créée en 2017 et situé à 25km, était perçue comme un meilleur moyen de protection des ressources faunistiques du parc Mbaéré-Bodingué.</p>	<p>PARAR à prévoir.</p>
<p><b>Recommandations :</b></p> <p>Au regard de tous ces constats qui précèdent, les populations ont fait des recommandations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction des infrastructures communautaires (centre de santé, école, église et forages) dans les différents villages ;</li> <li>- réhabilitation de la piste rurale Moalé-Bagandou ;</li> <li>- reprise de négociation par le PGRN et le Ministère des eaux et forêts pour la réattribution de la forêt communautaire de Lomba ;</li> <li>- renforcement de la sécurité au niveau de la frontière avec la République du Congo ;</li> <li>- appui aux groupements agropastoraux en kits agricoles (outillage et semences améliorées, etc.) ;</li> <li>- le recrutement équitable des Aka et Bantous pour la surveillance du parc ;</li> <li>- valorisation de la saline de Lomba en vue du développement de l'écotourisme local ;</li> <li>- renforcement des capacités des autorités locales et leaders coutumiers sur les nouveaux textes de loi en vigueur en matière de la gouvernance forestière ;</li> <li>- traduction et vulgarisation de ces textes de loi en langue sango ;</li> </ul>	<p>Tout ceci relève des Plans de Développement</p> <p>A prévoir (déjà prévu) au titre des activités de sensibilisation et de formation régulière, dans le cadre de la composante 1</p>

### Points de vue des parties prenantes de la sous-préfecture de Boganda

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>Selon le secrétaire général de la mairie de Boganda, la commune de Boganda a été créée en 1953 et couvre une superficie de 1950 km<sup>2</sup>. Avec une densité de 2habitants par km<sup>2</sup>, la commune compte 14223 habitants en 2003. La commune de Boganda a été érigée en sous-préfecture en 1996. La commune dispose des services sociaux de base : une école primaire à cycle complet, un CEG et un centre de santé. La qualité du service sanitaire s'est améliorée grâce à l'appui de l'ONG ALIMA. Dans le domaine de l'exploitation forestière, il faut noter le permis d'aménagement de la société IFB a fait l'objet de retour au domaine. Et aussi la société « Buffle rouge », qui intervenait dans la protection de la faune et l'écotourisme a cessé ses activités. Ces deux entreprises n'ont pas respecté leur cahier de charge, aucune infrastructure n'est construite par ces deux sociétés.</p> <p>Pour le chef de secteur agricole d'ACDA, l'agriculture (la culture du café) qui constitue la principale activité des communautés peine à se développer fautes d'encadrement et de formation des agriculteurs. Le secteur du petit élevage pratiqué par la majeure partie de la population nécessite d'être réorganisé et ne dispose d'aucune pharmacie vétérinaire.</p> <p>Quant au chef de secteur d'alphabétisation, il souligne que l'analphabétisme demeure très élevé dans la commune de Boganda. Le secteur d'alphabétisation a été mis en place en 2017. Il y a une réelle demande dans la zone. Selon ses propres statistiques, 186 cas de jeunes analphabètes âgés de 20-45ans dont 100 filles et 86 garçons ne sont pas scolarisés. Il n'y a aucun centre d'alphabétisation dans la commune de Boaganda.</p>	<p>Ce genre de diagnostic a été pris en compte dans tous les cadres de gestion. La situation générale est celle d'une pauvreté généralisée, du sous équipement, de la déscolarisation précoce, d'un développement agricole au point mort etc.</p> <p>A prendre en compte dans les plans de développement.</p>

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui aux services de santé par la construction d'un bloc opératoire ;</li> <li>- aménagement des deux salines de Gbapana et Mokodengué pour le développement de l'écotourisme ;</li> <li>- réhabilitation de la piste rurale Boda-Bonganda ;</li> <li>- appui à l'encadrement des producteurs du café en techniques culturales et traitement phytosanitaire ;</li> <li>- appui à la mise en place des groupements agropastoraux ;</li> <li>- appui à la construction d'un centre d'alphabétisation ;</li> <li>- appui à la construction d'un centre de formation professionnelle féminine (couture, fabrication du savon, etc.) ;</li> <li>- formation des moniteurs locaux chargés de l'alphabétisation ;</li> <li>- appui à la filière de pisciculture pour lutter contre l'insécurité alimentaire.</li> </ul>	<p>Tout ceci relève <b>des plans de développement</b>. Les grands équipements devraient être pris en compte dans le cadre du Plan d'Aménagement du Parc au titre des activités sociales à conduire dans la zone tampon.</p>

### Points de vue des populations de la commune de Ngotto

Les parties prenantes consultées :

- Conseil coutumier,
- Comité de gestion de la forêt communautaire,
- Organisation de la jeunesse,
- OFCA,
- Autorités locales (chef de groupe et chef de chantier).

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p>Les communautés des villages Bomango, Kénengué, Kpongbo, Manguezo, Bossoui et Bili ont le grand plaisir d'apprendre la reprise des activités du Parc Mbaéré-Bodingué. Ils se disent déterminer à contribuer à la relance des activités du parc tels que la surveillance, le développement de l'écotourisme etc. La commune de Notto dispose déjà d'un plan de développement communal ainsi que le Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire. Il se pose donc seulement la question de l'attribution de la forêt communautaire aux communautés et la mise en œuvre du PSG. Les parties prenantes consultées déplorent le fait que les infrastructures communautaires (eau, école, centre de santé, etc.) sont quasi inexistantes et/ou dégradées (c'est le cas de l'école primaire au village Bomango qui n'est pas opérationnelle depuis 4ans du fait que la toiture est en état de délabrement avancé). Le DFC de Ngotto ne dispose pas du PSG. Il y a un manque de formation et d'équipements des gardes villageoises chargées de la surveillance du DFC.</p>	<p>PARAR à prévoir pour la forêt communautaire.</p> <p>Le diagnostic de sous équipement etc. est posé dans les cadres de gestion comme indiqué plus haut.</p>
<p><b>Situation des PA</b></p> <p>S'agissant des populations autochtones, il faut souligner que les aides et interventions des ONGs (COOPI) ne riment pas avec leurs réalités culturelles. Par exemple, COOPI leur a distribué des moustiquaires qui ne peuvent pas être utilisées dans leur hutte (ce modèle d'habitat ne peut contenir la moustiquaire). Les actes d'état civil leur sont délivrés mais ces derniers ne connaissent pas l'utilité et ne savent les conservés étant donné qu'ils sont des nomades et leur société est caractérisée par l'oralité.</p> <p>Les PA des villages Manguezo et Bili ont exprimé leur plainte par rapport au fait qu'ils ne sont pas recrutés par le projet ECOFAC. Le chef aka décrit les conditions de vie de sa communauté en disant : « nous les Aka n'avons pas de pièces d'identité civile (acte d'état civil, certificat de nationalité, etc.) pour le recrutement</p>	<p>Ce diagnostic ici bien résumé et renseigné figure dans le CPPA et tous les cadres de gestion. Sensibilisation, information, rencontres entre les parties prenantes pour évoquer la question des rémunérations et des comportements</p>

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
<p><i>dans les projets, or nous avons des savoir-faire et des connaissances de notre forêt. Nous sommes mal payés par la société Guegbélé, exploitant forestier. Nous sommes marginalisés et maltraités par les Bantous communément appelés « Bilo ». C'est une véritable relation de servitude qui nous lie avec les bilo. Nous puisons de l'eau dans un bidon pour 100FCFA. Nous travaillons dans leurs champs pour une somme de 250FCFA par jour. Nous leur vendons une botte de « coco » (gnetoum africanum) à 25FCFA. Il y a des cas de mariages forcés avec nos filles. Nous sommes presque des esclaves dans les travaux de mines, même quand nous trouvons du diamant, on nous achète à un prix dérisoire. C'est de l'exploitation pure et simple. »</i></p>	<p>interculturels font partie des orientations du CPPA.</p> <p>L'organisation des PA, au niveau communautaire, communal et de la zone tampon dans son ensemble, leur participation aux institutions de cogestion font partie d'un long processus allant dans le sens de leur émancipation et de la défense de leurs intérêts. L'enjeu de leur participation et de leur prise en compte dans les Plans de Développement est élevé.</p>
<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance de la procédure d'attribution de la forêt communautaire de Bomango auprès du Ministère des eaux et forêts ;</li> <li>- Appui à la valorisation des sites touristiques locaux (lieu d'extraction du fer à Bali, une grotte sacrée et les quatres salines de Yanga, Gonangodé, Zongbali et Gbenguendara) ;</li> <li>- Mise en place d'un comité local de recrutement du personnel du PGRN ;</li> <li>- Appui à l'intégration des écogardes dans la fonction publique ;</li> <li>- Recrutement jeunes bilo et PA dans tous les villages (74) de Ngotto (Bomango, Kénéngué, Kpongbo, Manguezo, Bossoui, Bagbaya, Ngola, Mbangali, etc.) ;</li> <li>- Appui à l'exploitation des ressources naturelles de la zone (fer, or, diamant et PFNL) ;</li> <li>- Recrutement d'un expert chargé de la promotion des droits de l'homme et des peuples autochtones ;</li> <li>- Construction d'une école spécifique des PA ;</li> <li>- Mise en place d'un groupement minier des PA ;</li> <li>- Construction d'une salle de couture pour les femmes Aka ;</li> <li>- Construction d'un centre d'alphabétisation pour les filles ;</li> <li>- Réhabilitation de la brigade de gendarmerie de Ngotto ;</li> <li>- Réhabilitation de la piste Boda-Kpongbo-Manguezo-Boda-Ngotto ;</li> <li>- Appui technique (en formation et matériels) aux groupements des agriculteurs/pisciculteurs/miniers ;</li> <li>- Construction des marchés locaux pour faciliter l'écoulement des produits agricoles ;</li> <li>- Appui à la mise en place d'un comité local de paix et de cohésion sociale en vue de la résolution pacifique des conflits entre éleveurs-agriculteurs ;</li> <li>- Réhabilitation de la maison de la femme de Ngotto (dotation en panneau solaire) ;</li> <li>- Appui à la mise en place d'une association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC) à Ngotto ;</li> <li>- Appui à l'installation d'un réseau téléphonique à Ngotto ;</li> </ul>	<p>Tout ceci relève <b>des plans de développement</b>. Les grands équipements devraient être pris en compte dans le cadre du Plan d'Aménagement du Parc au titre des activités sociales à conduire dans la zone tampon. Y compris pour les activités relevant du secteur minier.</p>

## **ANNEXE 6 LISTE DES VILLAGES VISITES**

### Préfecture de la Lobaye

#### Commune de Ngotto

Village	Nombre des participants
Mbangali	35
Ngola	38
Bagbaya	33
Ngotto centre	40
Kpongbo	34
Bossoui	13
Bomango/Kénéngué	46
Manguezo/Bili	19
Total	258

#### Sous-préfecture de BOGANDA

Village	Nombre des participants
Boganda (centre)	9
Total	9

#### Commune de Moboma

Village	Nombre de participants
Mouloukou	24
Lokombé	14
Moalé	33
Total	71

### Prefecture de la Sangha-Mbaéré

#### Sous-préfecture de Bayanga et ses environs

Village	Nombre des participants
Bayanga-centre	30
Liboko	31
Total	61

Axe Mambélé-Ndélé

Village	Nombre des participants
Kanaré	45
Ndélé	38
SEFCA	06
Total	89

Commune de Bambio

Village	Nombre des participants
Bambio centre	39
Total	39

**Nombre total des participants : 527**

Les fiches de présence des participants, ainsi que celles des ateliers de lancement et de validation figureront dans le rapport de la mission.

## **ANNEXE 7 CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES POUR LES OPERATIONS SOUTENUES PAR LA BANQUE MONDIALE LORS DES CONTRAINTES SUR LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS (COVID-19)**

À la lumière de la propagation du COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L'OMS a publié des directives pour faire face au COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face au COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmatisme social associé au COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OMS sur le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d'exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l'OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s'assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.

**Projets en phase de mise en œuvre.** Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et peuvent interpeller différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d'ajuster l'approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d'exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.
- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.

- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l'activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d'information et de communication (ICT) entre les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d'exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle du COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Quand l'interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.
- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.
- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l'équipe de projet et l'unité d'exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d'une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de la BM.

**Projets en préparation.** Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s'arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d'exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de l'unité d'exécution de projet articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soit précédées d'une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
  - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
  - Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
  - Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
  - Discussion, collecte de commentaires et partage :
    - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
    - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
  - Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les

groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Mobilisation directe des parties prenantes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication. Dans ces cas, les équipes de l'UEP et la BM doivent développer des approches de mobilisation des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique.
- Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation du COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de BM pour obtenir des conseils et des orientations.